



# **PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE ORDINAIRE  
DU LUNDI 11 DECEMBRE 2017

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-AVOLD DU LUNDI 11 DECEMBRE 2017**

La séance est ouverte à 14h00 sous la présidence de M. André WOJCIECHOWSKI, maire de la ville de Saint-Avold, à la suite de la convocation en date du 5 décembre 2017, adressée à chaque membre du Conseil municipal.

**ETAT DE PRESENCE A L'OUVERTURE DE LA SEANCE****Conseillers élus : 33****en exercice : 33****Présents (23)**

M. WOJCIECHOWSKI, Maire.

**Mmes et MM les Adjointes (8)**

René STEINER  
Yahia TLEMSANI  
Michel KIEFFER (démissionnaire)  
Gabrielle PISTER  
Christian THIERCY  
Mireille STELMASZYK  
Nadine AUDIS  
Gilbert VUKOJEVIC  
Véronique BOUR-MAS

**Mmes et MM les Conseillers municipaux : (14)**

Gérard BRETTNACHER  
Lothaire GAUDIG  
Joeyane BECKER  
Antoine PELLEGRINI  
Sylvain BECKER  
Anne LAUER  
Sylvie BOISSENOT  
Pascal HELFENSTEIN  
Estelle ELMERICH  
Nathalie PILI  
Marilyn SALAMONOWSKI  
Raphael WITTMER

Frédéric SLIWINSKI  
Sophie HALBWACHS  
Serge HAYDINGER  
Estelle SPADACCINI  
André KIKULSKI (Instal. Pt 1)  
Jean-Claude BREM  
Monique IMBAUT  
Michèle TIRONI JOUBERT  
Dominique LANG  
Patrick MALICK  
Nathalie PIGEOT  
Virginie ODDO

**Absents (10)****Absent(s) ayant donné procuration à des membres présents (4)**

Mme ELMERICH à Mme PILI  
Mlle HALBWACHS à M. TLEMSANI  
Mme SPADACCINI à Mme STELMASZYK  
M. WITTMER à Mme AUDIS

**Absent(s) n'ayant pas donné procuration à des membres présents (6)**

Mme BECKER (excusé)  
M. LANG (excusé)  
Mme TIRONI JOUBERT (excusée)  
M. MALICK (non excusé)  
Mme PIGEOT (non excusée)  
Mme ODDO (non excusée)

**Observations :** Installation de M. André KIKULSKI dans ses fonctions de conseiller municipal, au point 1 de cette séance, en remplacement de M. Michel KIEFFER, démissionnaire.

M. Raphaël WITTMER arrive au début de la présentation du point n°26.

**ORDRE DU JOUR**

N°	SERVICES	OBJET	RAPPORTEURS	INDEX Page n° à page n°
DCM2017/108/00	Secrétariat du Conseil municipal	Communications.	M. le Maire	589-590
DCM2017/109/01		Démission de M Michel KIEFFER, Adjoint, - Installation de M André KIKULSKI.		591-592
DCM2017/110/02	Direction générale	Modification de la composition des commissions municipales. Modification de la composition des organismes extérieurs.	M. STEINER, adjoint	593-596
DCM2017/111/03		Modification de la composition de la commission d'appel d'offres	M. THIERCY, adjoint	597-598
DCM2017/112/04		Régie municipale ENERGIS-démission de M. KIEFFER du conseil d'administration.	M. le Maire	599-602
DCM2017/113/05		Compétence optionnelle - participation à la Mission locale de Moselle centre.	M. TLEMSANI, adjoint	603-604
DCM2017/114/06		Mise en œuvre de la protection fonctionnelle d'un agent.	M. THIERCY, adjoint	605-606
DCM2017/115/07	Jeunesse et sports	Octroi de subvention dans le cadre de l'opération « Moselle Jeunesse » - année 2017.	Mme AUDIS, Adjointe	607-608
DCM2017/116/08		Participation financière à l'association sportive Jeanne d'Arc et au Huchet Athlétic Club pour les frais d'entretien des terrains sportifs périphériques Marcel Lux et Emile Huchet-exercice 2017.		609-610

N°	SERVICES	OBJET	RAPPORTEURS	INDEX
				Page n° à page n°
DCM2017/117/09	Jeunesse et sports	Tennis couverts TECSA : Participation financière aux frais de fonctionnement et d'entretien des tennis couverts-exercice 2017.	M. le Maire	611
DCM2017/118/10		Ecole d'équitation de Saint-Avoid - Participation financière aux frais de fonctionnement et d'entretien du Centre équestre- exercice 2017.	Mme PILI , conseillère municipale	612-613
DCM2017/119/11		Attribution de subvention « haut-niveau » aux associations sportives-exercice 2017.	Mme BOISSENOT, conseillère municipale	614-615
DCM2017/120/12		Attribution de subvention aux clubs dans le cadre de l'organisation de manifestations sportives - exercice 2017.	Mme BOUR-MAS, adjointe	616
DCM2017/121/13		Organisation de la 3 <sup>ème</sup> édition du NaborRaid du 20 mai 2018-attribution de subvention à l'association « NaborFun »exercice 2017	Mme PILI , conseillère municipale	617-618
DCM2017/122/14		Octroi de subvention dans le cadre de l'opération « Les estivales du sport » - exercice 2017.	M. le Maire	619
DCM2017/123/15		Subvention au titre de l'équipement des associations sportives locales - exercice 2017.	Mme AUDIS, Adjointe	620-622
DCM2017/124/16		Création d'une « Junior association Roller Skating Saint-Avoid » - octroi de subvention de démarrage.		623-624
DCM2017/125/17	Vie associative	Bourses initiatives 2017. Attribution à M. Rongier Joffrey, M. Kirstetter Pierre-Yves, M. Boulogne Théo.	M. STEINER, adjoint	625
DCM2017/126/18		Prix du bénévolat Roland Braconnier -année 2017.	M GAUDIG, conseiller municipal	626-627
DCM2017/127/19		Association MJC - versement d'une subvention exceptionnelle.	M. STEINER, adjoint	628
DCM2017/128/20		Actualisation de la participation de la ville aux frais de formation d'animateurs et directeurs de centre de loisirs.	M BECKER, conseiller municipal	629-630
DCM2017/129/21	Centre culturel Pierre Messmer	Festival Jeune Public 2018.	Mme BOUR-MAS, adjointe	631-632
DCM2017/130/22		Budget annexe centre culturel 2017-decision modificative.	M SLIWINSKI, conseiller municipal	633
DCM2017/131/23	Finances	Octroi de garantie communale pour un emprunt à réaliser par NEOLIA LORRAINE pour la réhabilitation de 30 logements avenue Patton.	Mme LAUER, conseillère municipale	634-670
DCM2017/132/24		Budget 2017 - Décisions modificatives.	M. STEINER, adjoint	671-673
DCM2017/133/25		Versement d'une avance sur subvention au titre de l'année 2018 à l'Amicale du personnel municipal de la ville.		674
DCM2017/134/26	Logement	Indemnité de logement du Rabbin de Sarreguemines pour l'année 2018.	M.TLEMSANI, adjoint	675

N°	SERVICES	OBJET	RAPPORTEURS	INDEX Page n° à page n°
DCM2017/135/27	Police Municipale	Gratuité périodique des parkings publics.	M. VUKOJEVIC, adjoint	676
DCM2017/136/28	Foncier	Domaine : Déclassement du Presbytère de Dourd'hal.	M.TLEMSANI, adjoint	677-678
DCM2017/137/29		Domaine : cession d'un terrain communal rue de la Piscine.	M. BRETTNACHER, conseiller municipal	679-683
DCM2017/138/30		Adoption d'un bail emphytéotique pour la construction d'un établissement d'hébergement pour personnes dépendantes par le Centre Hospitalier Intercommunal UNISANTE+ sur le site Ardant du Picq.	M. HAYDINGER, conseiller municipal	684-687
DCM2017/139/31		Réforme du stationnement payant sur voirie :établissement de la nouvelle grille tarifaire, convention avec l'ANTAI .	M VUKOJEVIC, adjoint	688-715
DCM2017/140/32	Affaires sociales	Subvention au CMSEA - Ateliers jeunes.	Mme PISTER, adjointe	716-717
DCM2017/141/33		Subvention au Lion's club de Saint-Avoid – contribution de solidarité humanitaire.	M GAUDIG, conseiller municipal	718
DCM2017/142/34		Versement d'une d'avance sur subvention 2018 à l'association « Arc en Ciel » (multi-accueil)	Mme PISTER, adjointe	719
DCM2017/143/35	Marchés publics	Attribution de l'accord-cadre fourniture de sel de déneigement.	Mme LAUER, conseillère municipale	720-721
DCM2017/144/36	Environnement	Forêt communale de Saint-Avoid –Adoption de l'état de prévision des coupes et du programme d'exploitation à réaliser en forêt communale durant l'exercice 2018 .	Mme STELMASZYK, adjointe	722-724
DCM2017/145/37		Autorisation de signature d'une convention avec l'Etat dans le cadre de l'installation ou du raccordement d'une sirène étatique au système d'alerte et d'information des populations	M HELFENSTEIN, conseiller municipal	725-733
DCM2017/146/38		Prise de la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et prévention des inondations)par la Communauté d'Agglo Saint-Avoid Synergie	M.TLEMSANI, adjoint	734-735
DCM2017/147/39	Population - Elections	Recensement de la Population 2018.	Mme STELMASZYK, adjointe	736-737
DCM2017/148/40	Direction générale	Rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées du 30 octobre 2017	Mme LAUER, conseillère municipale	738-762
DCM2017/149/41	Foncier	Cession d'un terrain sis route du puits	M.TLEMSANI, adjoint	763-766
DCM2017/Q01/	Direction générale	Question orale de Mme TIRONI JOUBERT	M le Maire	767-768
			Page signatures ...	769



REPUBLIQUE FRANCAISE  
**VILLE DE SAINT-AVOLD**  
(MOSELLE)  
**EXTRAIT**

du registre des délibérations du Conseil municipal  
**Séance ordinaire du 11 décembre 2017**

**Conseillers élus : 33**

**en exercice : 33**

**Présents (23)**

M. WOJCIECHOWSKI, Maire.

**Mmes et MM les Adjointes (8)**

René STEINER  
Yahia TLEMSANI  
Michel KIEFFER (démissionnaire)  
Gabrielle PISTER  
Christian THIERY  
Mireille STELMASZYK  
Nadine AUDIS  
Gilbert VUKOJEVIC  
Véronique BOUR-MAS

**Mmes et MM les Conseillers municipaux : (14)**

Gérard BRETTNACHER  
Lothaire GAUDIG  
Josyane BECKER  
Antoine PELLEGRINI  
Sylvain BECKER  
Anne LAUER  
Sylvie BOISSENOT  
Pascal HELFENSTEIN  
Estelle SPADACCINI  
Estelle ELMERICH  
Nathalie PILI

Marilyn SALAMONOWSKI  
Raphael WITTMER  
Frédéric SLIWINSKI  
Sophie HALBWACHS  
Serge HAYDINGER  
André KIKULSKI  
Jean-Claude BREM  
Monique IMBAUT  
Michèle TIRONI JOUBERT  
Dominique LANG  
Patrick MALICK  
Nathalie PIGEOT  
Virginie ODDO

**Absents (10)**

**Absent(s) ayant donné procuration  
à des membres présents (4)**

Mme Estelle ELMERICH à Mme Gabrielle PISTER  
Mme Sophie HALBWACHS à M. Yahia TLEMSANI  
Mme Estelle SPADACCINI à Mme Mireille STELMASZYK  
M. Raphael WITTMER à Mme Nadine AUDIS

**Absent(s) n'ayant pas donné procuration  
à des membres présents (6)**

Mme Josyane BECKER (excusée)  
M. Dominique LANG (excusé)  
Mme Michèle TIRONI JOUBERT (excusée)  
M. Patrick MALICK (non excusé)  
Mme Nathalie PIGEOT (non excusée)  
Mme Virginie ODDO (non excusée)

**OBSERVATIONS :**

**0. COMMUNICATIONS**

Exposé de M. le Maire.

*Le quorum étant atteint, nous pouvons démarrer...*

*Je suis heureux de vous retrouver ici à l'occasion de cette 6<sup>ème</sup> séance du Conseil municipal de l'année 2017, au cours de laquelle nous installerons M. André KIKULSKI dans ses fonctions de conseiller municipal, en remplacement de M. Michel KIEFFER.*

*André, je te souhaite la bienvenue ainsi qu'à vous toutes et tous...*

\*\*\*\*\*

**QUESTIONS ORALES**

*Dans le cadre de l'article 5 du règlement intérieur du conseil municipal, je répondrai en fin de séance, à la question qui m'a été adressée par Mme TIRONI JOUBERT, réceptionnée le 2 novembre 2017.*

**REMERCIEMENTS**

*Divers remerciements nous ont été adressés, ils émanent de :*

- *M. Christophe SOLLNER, président du District Mosellan de Football, pour la participation de la ville à l'organisation de leur 4<sup>ème</sup> édition de la remise des « Trophées Mosellan Arbitres/éducateurs » ;*

- *M. Flavien CAMMI, principal du Collège Jean de la Fontaine, pour la subvention accordée dans le cadre du sport scolaire ;*
- *M. Jean-Paul HENRION, président de l'association européenne civile et militaire du devoir de mémoire, pour le soutien de la ville à l'occasion de l'exposition 2017 « femmes et résistantes » ;*
- *Mme Marie-Reine GRIESS, présidente du Bridge-club de Saint-Avold pour la subvention qui leur a été accordée.*

### **POINT SUPPLEMENTAIRE**

*Vous avez trouvé sur vos tables un point supplémentaire que je vous propose d'étudier en fin de séance. Celui-ci concerne la cession d'un terrain sis route du Puits.*

*Y a-t-il des objections ou observations concernant l'étude de ce point en fin de séance ?*

Aucune remarque ou objection n'ayant été relevée, le point supplémentaire sera étudié en fin de séance.

### **PROCES-VERBAL**

*Par courrier du 5 décembre 2017, vous avez été destinataires du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 2 octobre 2017.*

*Y a-t-il des observations à formuler quant à la rédaction de ce procès-verbal ?*

Mme IMBAUT intervient :

*Je voulais juste intervenir sur le fait que nous ne signerons pas le procès-verbal du dernier conseil municipal pour la simple et bonne raison qu'au niveau du point 8 il y a bien eu quelques modifications qui n'étaient pas dans le projet de délibération, mais tout n'a pas été retranscrit comme convenu.*

M le Maire réplique :

*C'est votre droit, celui qui est content le dit et celui qui ne l'est pas aussi.*

Aucune autre remarque n'ayant été relevée, le procès-verbal est remis aux élus présents pour signature.

Pour extrait conforme  
Saint-Avold le 14 décembre 2017

Le Maire,



A. WOJCIECHOWSKI

REPUBLIQUE FRANCAISE  
**VILLE DE SAINT-AVOLD**  
(MOSELLE)  
**EXTRAIT**

du registre des délibérations du Conseil municipal  
**Séance ordinaire du 11 décembre 2017**

**Conseillers élus : 33**

**en exercice : 33**

**Présents (23)**

M. WOJCIECHOWSKI, Maire.

**Mmes et MM les Adjoint(s) (8)**

René STEINER  
Yahia TLEMSANI  
Michel KIEFFER (démissionnaire)  
Gabrielle PISTER  
Christian THIERCY  
Mireille STELMASZYK  
Nadine AUDIS  
Gilbert VUKOJEVIC  
Véronique BOUR-MAS

**Mmes et MM les Conseillers municipaux : (14)**

Gérard BRETTNACHER  
Lothaire GAUDIG  
Josyane BECKER  
Antoine PELLEGRINI  
Sylvain BECKER  
Anne LAUER  
Sylvie BOISSENOT  
Pascal HELFENSTEIN  
Estelle SPADACCINI  
Estelle ELMERICH  
Nathalie PILI

Marilyn SALAMONOWSKI  
Raphael WITTMER  
Frédéric SLIWINSKI  
Sophie HALBWACHS  
Serge HAYDINGER  
André KIKULSKI  
Jean-Claude BREM  
Monique IMBAUT  
Michèle TIRONI-JOUBERT  
Dominique LANG  
Patrick MALICK  
Nathalie PIGEOT  
Virginie ODDO

**Absents (10)**

**Absent(s) ayant donné procuration  
à des membres présents (4)**

Mme Estelle ELMERICH à Mme Gabrielle PISTER  
Mme Sophie HALBWACHS à M. Yahia TLEMSANI  
Mme Estelle SPADACCINI à Mme Mireille STELMASZYK  
M. Raphael WITTMER à Mme Nadine AUDIS

**Absent(s) n'ayant pas donné procuration  
à des membres présents (6)**

Mme Josyane BECKER (excusée)  
M. Dominique LANG (excusé)  
Mme Michèle TIRONI JOUBERT (excusée)  
M. Patrick MALICK (non excusé)  
Mme Nathalie PIGEOT (non excusée)  
Mme Virginie ODDO (non excusée)

**OBSERVATIONS :**

**1. DEMISSION DE M. MICHEL KIEFFER (Adjoint).  
INSTALLATION DE M. ANDRE KIKULSKI.**

Exposé de M. le Maire.

**Remplacement de M. Michel KIEFFER, démissionnaire.**

Je vous informe que M Michel KIEFFER, adjoint, m'a présenté sa démission par courrier daté du 31 octobre 2017, réceptionné le 3 novembre 2017, savoir :

« Monsieur le Maire,

*Membre du conseil municipal de Saint-Avold depuis les dernières élections, et en charge en ma qualité de 3<sup>ème</sup> adjoint, des questions liées aux finances, je souhaite me retirer de cette fonction.*

*Pour des raisons personnelles, je vous adresse par la présente, ma démission du Conseil municipal à compter de la réception de cette lettre.*

*De facto, elle met un terme à mes engagements de conseiller communautaire de Saint-Avold Synergie et d'Administrateur d'Energis.*

*Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations. »*

Aux termes des dispositions de l'article L. 2121-4 du code général des collectivités territoriales, « la démission est définitive dès sa réception par le maire ».

Par ailleurs, l'article L. 270 du code électoral stipule :

« Le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette même liste, dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ».

M. Michel KIEFFER ayant été élu lors du scrutin du 23 mars 2014 sur la liste « SAINT-AVOLD DYNAMIQUE » c'est donc sur cette liste qu'il convient de déterminer le candidat venant immédiatement après le dernier élu de ladite liste, en vue d'occuper le siège devenu vacant, savoir M. André KIKULSKI.

Par conséquent, l'assemblée est invitée :

- à faire référence au procès-verbal de l'installation du Conseil municipal du 28 mars 2014 ;
- à constater que le siège précédemment occupé par M. Michel KIEFFER est vacant ;
- à constater que le candidat venant immédiatement après le dernier élu de la liste « SAINT-AVOLD DYNAMIQUE » est M. André KIKULSKI.

Ceci étant exposé et en vertu des pouvoirs qui me sont conférés par la loi, je déclare que M. André KIKULSKI est installé dans ses fonctions de Conseiller municipal de la ville de Saint-Avold et que l'ordre du tableau du Conseil municipal est modifié en conséquence.

Pour extrait conforme  
Saint-Avold le 12 décembre 2017

Le Maire,



A. WOJCIECHOWSKI



REPUBLIQUE FRANCAISE  
**VILLE DE SAINT-AVOLD**  
(MOSELLE)  
**EXTRAIT**

du registre des délibérations du Conseil municipal  
**Séance ordinaire du 11 décembre 2017**

**Conseillers élus : 33**

**en exercice : 33**

**Présents (23)**

M. WOJCIECHOWSKI, Maire.

**Mmes et MM les Adjointes (8)**

René STEINER  
Yahia TLEMSANI  
Michel KIEFFER (démissionnaire)  
Gabrielle PISTER  
Christiane THIERCY  
Mireille STELMASZYK  
Nadine AUDIS  
Gilbert VUKOJEVIC  
Véronique BOUR-MAS

**Mmes et MM les Conseillers municipaux : (14)**

Gérard BRETTNACHER  
Lothaire GAUDIG  
Josyane BECKER  
Antoine PELLEGRINI  
Sylvain BECKER  
Anne LAUER  
Sylvie BOISSENOT  
Pascal HELFENSTEIN  
Estelle SPADACCINI  
Estelle ELMERICH  
Nathalie PILI

Marilyn SALAMONOWSKI  
Raphael WITTMER  
Frédéric SLIWINSKI  
Sophie HALBWACHS  
Serge HAYDINGER  
André KIKULSKI  
Jean-Claude BREM  
Monique IMBAUT  
Michèle TIRONI-JOUBERT  
Dominique LANG  
Patrick MALICK  
Nathalie PIGEOT  
Virginie ODDO

**Absents (10)**

**Absent(s) ayant donné procuration  
à des membres présents (4)**

Mme Estelle ELMERICH à Mme Gabrielle PISTER  
Mme Sophie HALBWACHS à M. Yahia TLEMSANI  
Mme Estelle SPADACCINI à Mme Mireille STELMASZYK  
M. Raphael WITTMER à Mme Nadine AUDIS

**Absent(s) n'ayant pas donné procuration  
à des membres présents (6)**

Mme Josyane BECKER (excusée)  
M. Dominique LANG (excusé)  
Mme Michèle TIRONI JOUBERT (excusée)  
M. Patrick MALICK (non excusé)  
Mme Nathalie PIGEOT (non excusée)  
Mme Virginie ODDO (non excusée)

**OBSERVATIONS :**

2. **1. MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES**  
**2. MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE :**  
a) **la commission intercommunale des impôts directs**  
b) **la commission consultative des services publics locaux**

Exposé de M STEINER, Adjoint, rapporteur.

**1.- Modification de la composition des commissions municipales.**

Par délibération du 8 avril 2014, point n°3, le Conseil municipal a formé ses commissions chargées d'étudier les affaires qui lui sont soumises.

Certains changements sont intervenus depuis, actés notamment par les délibérations des 10 juillet 2014, 27 octobre 2014, 23 février 2015 et 5 juin 2015, 2 octobre 2017.

Il convient aujourd'hui d'apporter de nouvelles modifications au sein des commissions municipales suite à la démission de M. Michel KIEFFER adjoint, et à l'installation de M. André KIKULSKI, suivant de la liste SAINT-AVOLD DYNAMIQUE.

Aussi, je vous propose de modifier les commissions municipales selon le tableau en annexe, modifications proposées pour les commissions 2 – 3 – 5 – 7 et 8 apparaissant en **couleur jaune fluo** sur le document.

## **2.- Modification de la composition de :**

### **a) La commission intercommunale des impôts directs**

Par délibération du 29 avril 2014, point 7, le conseil municipal a désigné ses représentants amenés à siéger au sein de la commission intercommunale des impôts directs.

M. KIEFFER ayant été nommé membre titulaire, il y a lieu aujourd'hui de le remplacer au sein de cette commission.

Je vous propose par conséquent de le remplacer par : **M. Lothaire GAUDIG.**

### **b) La commission consultative des services publics locaux**

Par délibération du 8 avril 2014, pt 19, le conseil municipal a désigné ses représentants au sein de la commission consultative des services publics locaux, savoir :

#### **7 élus au sein du conseil municipal**

1. M. André WOJCIECHOWSKI (président et membre de droit)
2. M. Michel KIEFFER
3. M. Yahia TLEMSANI
4. M. René STEINER
5. Mme Josyane BECKER
6. Mme Estelle ELMERICH
7. M. Jean-Claude BREM

#### **3 membres d'associations locales suivants (inchangés) :**

1. Mme BERTAUX (ACASA)
2. M. KIEFFER (association familiale de défense des consommateurs de Saint-Avold et environs)
3. Mme HENRION (Saint-Vincent de Paul).

Suite à la démission de M. Michel KIEFFER, il convient de désigner un nouvel élu.

Aussi, je vous propose de désigner **M. Lothaire GAUDIG de la liste Saint-Avold Dynamique, présenté le 8/4/2014 et non élu**, en remplacement de M. Michel KIEFFER.

----

*Selon les dispositions de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales, le vote a lieu au scrutin public à la demande du quart des membres présents. Le registre des délibérations comporte le nom des votants et l'indication du sens de leur vote.*



*Il est voté au scrutin secret :*

- 1. Soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame ;*
- 2. Soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou une présentation.*

*Dans ces derniers cas, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative, à égalité de voix l'élection est acquise au plus âgé.*

*Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux représentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.*

*Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel à candidature, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.*

Compte tenu de ces indications, je vous demande, chers collègues, de bien vouloir :

- Décider de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation de :  
M.Lothaire GAUDIG à la commission intercommunale des impôts directs  
M. Lothaire GAUDIG à la commission consultative des services publics locaux
- De procéder à la désignation, dans les conditions ci-dessus précitées, de :  
M Lothaire GAUDIG. à la commission intercommunale des impôts directs  
M. Lothaire GAUDIG à la commission consultative des services publics locaux

### Décision du Conseil municipal

Soumise à un vote à main levée la proposition du rapporteur est adoptée à la majorité -

A noter 2 abstentions : M. BREM et Mme IMBAUT.

Pour extrait conforme  
Saint-Avold le 14 décembre 2017

Le Maire,

A. WOJCIECHOWSKI



## COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Conseil municipaux des : 8 avril 2014, 10 juillet 2014, 27 octobre 2014, 23 février 2015, 5 juin 2015, 2 octobre 2017, **11 décembre 2017**

N° d'ordre	COMMISSIONS	Présidents et vice-présidents délégués par M. le Maire		Membres (classement : ordre du tableau du C.M.)	Total membres
		Présidents	Vice-présidents		
1	Vie associative, vie des quartiers, citoyenneté, tourisme, conseil des jeunes, conseil consultatif de la vie locale	M. STEINER	M. GAUDIG	M. THIERY, Mme AUDIS, M. PELLEGRINI, Mme PILI, M. Sylvain BECKER, M. HAYDINGER, M. BREM, Mme PIGEOT	10
2	Urbanisme, foncier/opérations immobilières, artisanat, commerce, logement, diversité	M. TLEMSANI	M. THIERY	Mme PISTER, M. VUKOJEVIC, M. BRETTNACHER, Mme ELMERICH, Mme HALBWACHS, M. HAYDINGER, <b>Mme SPADACCINI</b> , M. LANG, Mme PIGEOT	11
3	Finances, marchés publics, <b>personnel</b>	<b>M. STEINER</b>	Mme LAUER	<del>M. STEINER, M. THIERY, Mme STELMASZYK, M. VUKOJEVIC, M. BRETTNACHER, M. SLIWINSKI, M. BREM, M. MALICK</del>	9
4	Affaires sociales, conseil des anciens	Mme PISTER	Mme Josyane BECKER	M. GAUDIG, Mme ELMERICH Mme PILI, Mme SALAMONOWSKI, Mme TIRONI JOUBERT, Mme ODDO	8
5	Travaux, circulation, transports, plan handicap, hygiène et sécurité, <b>personnel</b>	M. THIERY	M. BRETTNACHER	M. TLEMSANI, M. VUKOJEVIC, M. GAUDIG, Mme BECKER Josyane, Mme SALAMONOWSKI, M. SLIWINSKI, <b>M. KIKULSKI</b> , M. LANG, M. MALICK	11
6	Environnement, population, état civil, cimetières, nouvelles technologies, communication.	Mme STELMASZYK	M. HELFENSTEIN	M. TLEMSANI, M. PELLEGRINI, Mme LAUER, M. WITTMER, Mme SPADACCINI, M. BREM	8
7	Jeunesse et sports	Mme AUDIS	Mme PILI	<del>M. KUBERSKI, Mme BOUR-MAS, Mme BOISSENOT, M. WITTMER, Mme HALBWACHS, Mme SPADACCINI, M. KIKULSKI, M. BREM, Mme ODDO</del>	9
8	Sécurité, occupation du domaine communal, patriotique	M. VUKOJEVIC	M. HELFENSTEIN	M. STEINER, M. PELLEGRINI, M. Sylvain BECKER, Mme BOISSENOT, M. WITTMER, Mlle HALBWACHS, <b>M. KIKULSKI</b> , Mme IMBAUT, M. MALICK	11
9	Culture, scolaire, archives, jumelage, médailles de la ville	Mme BOUR-MAS	M. SLIWINSKI	Mme PISTER, Mme STELMASZYK, Mme AUDIS, Mme BOISSENOT, Mme SALAMONOWSKI Mme SPADACCINI, Mme IMBAUT	9
10	Appel d'offres	M. WOJCIECHOWSKI Ou le cas échéant l'adjoint délégué : M. STEINER		Titulaires : - <b>M. Gérard BRETTNACHER</b> - M. Yahia TLEMSANI - M. Christian THIERY - M. Lothaire GAUDIG - M. Jean-Claude BREM Suppléants : M. Pascal HELFENSTEIN Mme Josyane BECKER Mme Nathalie PILI ----- M. Dominique LANG	6

36, Boulevard de Lorraine – BP 10019 – 57501 SAINT-AVOLD Cedex – Tel. 03.87.91.10.07 – Fax 03.87.91.36.47  
[www.mairie-saint-avold.fr](http://www.mairie-saint-avold.fr) – e-mail : [courrier@mairie-saint-avold.fr](mailto:courrier@mairie-saint-avold.fr)



REPUBLIQUE FRANCAISE  
**VILLE DE SAINT-AVOLD**  
(MOSELLE)  
**EXTRAIT**

du registre des délibérations du Conseil municipal  
**Séance ordinaire du 11 décembre 2017**

**Conseillers élus : 33**

**en exercice : 33**

**Présents (23)**

M. WOJCIECHOWSKI, Maire.

**Mmes et MM les Adjointes (8)**

René STEINER  
Yahia TLEMSANI  
Michel KIEFFER (démissionnaire)  
Gabrielle PISTER  
Christian THIERCY  
Mireille STELMASZYK  
Nadine AUDIS  
Gilbert VUKOJEVIC  
Véronique BOUR-MAS

**Mmes et MM les Conseillers municipaux : (14)**

Gérard BRETTNACHER  
Lothaire GAUDIG  
Josyane BECKER  
Antoine PELLEGRINI  
Sylvain BECKER  
Anne LAUER  
Sylvie BOISSENOT  
Pascal HELFENSTEIN  
Estelle SPADACCINI  
Estelle ELMERICH  
Nathalie PILI

Marilyn SALAMONOWSKI  
Raphael WITTMER  
Frédéric SLIWINSKI  
Sophie HALBWACHS  
Serge HAYDINGER  
André KIKULSKI  
Jean-Claude BREM  
Monique IMBAUT  
Michèle TIRONI-JOUBERT  
Dominique LANG  
Patrick MALICK  
Nathalie PIGEOT  
Virginie ODDO

**Absents (10)**

**Absent(s) ayant donné procuration  
à des membres présents (4)**

Mme Estelle ELMERICH à Mme Gabrielle PISTER  
Mme Sophie HALBWACHS à M. Yahia TLEMSANI  
Mme Estelle SPADACCINI à Mme Mireille STELMASZYK  
M. Raphael WITTMER à Mme Nadine AUDIS

**Absent(s) n'ayant pas donné procuration  
à des membres présents (6)**

Mme Josyane BECKER (excusée)  
M. Dominique LANG (excusé)  
Mme Michèle TIRONI JOUBERT (excusée)  
M. Patrick MALICK (non excusé)  
Mme Nathalie PIGEOT (non excusée)  
Mme Virginie ODDO (non excusée)

**OBSERVATIONS:**

**3. MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES  
SUITE A LA DEMISSION DE M. MICHEL KIEFFER, MEMBRE TITULAIRE**

Exposé de M THIERCY, Adjoint, rapporteur.

Par délibération du 8 avril 2014, point 4, le conseil municipal a constitué la commission d'appel d'offres (C.A.O) conformément au code des marchés publics.

Aujourd'hui et suite à la démission de M. Michel KIEFFER, il convient d'en modifier la composition.

L'article 22 du code des marchés publics prévoit au paragraphe III :

*(...) Il est pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la commission d'appel d'offres par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste. Le remplacement du suppléant, ainsi devenu membre titulaire, est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier.*

*Il est procédé au renouvellement intégral de la commission d'appel d'offres lorsqu'une liste se trouve dans l'impossibilité de pourvoir, dans les conditions telles que prévues à l'alinéa précédent, au remplacement des membres titulaires auxquels elle a droit.*

La composition actuelle de la C.A.O. étant la suivante :

**TITULAIRES**

Michel KIEFFER  
Yahia TLEMSANI  
Christian THIERCY  
Lothaire GAUDIG  
Jean-Claude BREM

**SUPPLEANTS**

Gerard BRETTNACHER  
Pascal HELFENSTEIN  
Josyane BECKER  
Nathalie PILI  
Dominique LANG



Il convient de la modifier comme suit :

**TITULAIRES**

**Gerard BRETTNACHER**  
Yahia TLEMSANI  
Christian THIERCY  
Lothaire GAUDIG  
Jean-Claude BREM

**SUPPLEANTS**

Pascal HELFENSTEIN  
Josyane BECKER  
Nathalie PILI  
**PAS DE REMPLACEMENT**  
Dominique LANG

\*\*\*\*\*

L'assemblée prend acte de ces modifications.

\*\*\*\*\*

Soumise à un vote à main levée la proposition du rapporteur est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme  
Saint-Avold le 14 décembre 2017

Le Maire, 



A. WOJCIECHOWSKI

REPUBLIQUE FRANCAISE  
**VILLE DE SAINT-AVOLD**  
(MOSELLE)  
**EXTRAIT**

du registre des délibérations du Conseil municipal  
**Séance ordinaire du 11 décembre 2017**

**Conseillers élus : 33**

**en exercice : 33**

**Présents (23)**

M. WOJCIECHOWSKI, Maire,

**Mmes et MM les Adjointes (8)**

René STEINER  
Yahia TLEMSANI  
Michel KIEFFER (démissionnaire)  
Gabrielle PISTER  
Christian THIERCY  
Mireille STELMASZYK  
Nadine AUDIS  
Gilbert VUKOJEVIC  
Véronique BOUR-MAS

**Mmes et MM les Conseillers municipaux : (14)**

Gérard BRETTNACHER  
Lothaire GAUDIG  
Josyane BECKER  
Antoine PELLEGRINI  
Sylvain BECKER  
Anne LAUER  
Sylvie BOISSENOT  
Pascal HELFENSTEIN  
Estelle SPADACCINI  
Estelle ELMERICH  
Nathalie PILI

Marilyn SALAMONOWSKI  
Raphael WITTMER  
Frédéric SLIWINSKI  
Sophie HALBWACHS  
Serge HAYDINGER  
André KIKULSKI  
Jean-Claude BREM  
Monique IMBAUT  
Michèle TIRONI-JOUBERT  
Dominique LANG  
Patrick MALICK  
Nathalie PIGEOT  
Virginie ODDO

**Absents (10)**

**Absent(s) ayant donné procuration  
à des membres présents (4)**

Mme Estelle ELMERICH à Mme Gabrielle PISTER  
Mme Sophie HALBWACHS à M. Yahia TLEMSANI  
Mme Estelle SPADACCINI à Mme Mireille STELMASZYK  
M. Raphael WITTMER à Mme Nadine AUDIS

**Absent(s) n'ayant pas donné procuration  
à des membres présents (6)**

Mme Josyane BECKER (excusée)  
M. Dominique LANG (excusé)  
Mme Michèle TIRONI-JOUBERT (excusée)  
M. Patrick MALICK (non excusé)  
Mme Nathalie PIGEOT (non excusée)  
Mme Virginie ODDO (non excusée)

**OBSERVATIONS :**

**4. REGIE MUNICIPALE ENERGIS – DEMISSION DE M. MICHEL KIEFFER DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Exposé de M le Maire, rapporteur.

Vu la délibération du 20 décembre 2001, point n°26 portant sur la création de la régie ENERGIS ;

Vu les articles 7, 8 et 13 des statuts de la régie ENERGIS ;

Vu le renouvellement du Conseil municipal en date du 23 mars 2014 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 8 avril 2014, point n°11 portant sur une nouvelle désignation des membres du Conseil d'administration, suite au renouvellement du conseil municipal et en application des articles 7, 8 et 13 des statuts de ladite régie (en annexe p. 8 et 10 des statuts de la régie Energis – P.M. pt 26 du CM du 20.12.2001) ;

Vu la délibération du conseil municipal du 6 février 2017, point 16 portant sur le renouvellement des membres du conseil d'administration de la régis ENERGIS à compter du 3 avril 2017 ;

Vu la démission de M. Michel KIEFFER, reçue par courrier daté du 31 octobre 2017 et réceptionné le 3 novembre 2017, membre actuel du Conseil d'administration,

il est proposé aujourd'hui de désigner un nouveau membre du Conseil d'administration de la régie ENERGIS.

M. le Maire propose par conséquent :

Représentants du Conseil municipal :

M. André WOJCIECHOWSKI

M. Yahia TLEMSANI

M. Frédéric SLIWINSKI

M. Raphaël WITTMER

M. Gérard BRETTNACHER

M. Serge HAYDINGER en remplacement de M. Michel KIEFFER

Personnalités désignées pour leur compétence :

M. Sylvain STEUER

M. Patrick ROBERT

M. Bernard SCHORP

M. René HERBETH

M. Antoine WARISSE

} inchangé

Décision du Conseil municipal

Mme IMBAUT propose la candidature de M. BREM.

M. le Maire propose un vote à main levée. Aucune observation ou objection n'est relevée.

M. la Maire propose la candidature de M. HAYDINGER

Mme IMBAUT propose la candidature de M. BREM.

Ces deux propositions, soumises à un vote à main levée, donnent les résultats suivants :

M. HAYDINGER obtient : **25** voix (21 voix + 4 procurations)

M. BREM obtient : **2** voix

Par conséquent, **M. Serge HAYDINGER** ayant obtenu la majorité absolue est proclamé membre du conseil d'administration de ENERGIS en remplacement de M. Michel KIEFFER, démissionnaire.

Pour extrait conforme  
Saint-Avold le 14 décembre 2017

Le Maire



A. WOJCIECHOWSKI



Extrait des statuts de la régie

Municipale ENERGIS.

8.

## 2. ORGANISATION ADMINISTRATIVE DE LA REGIE

### 2.1- Administration générale

#### Article 6

La régie est administrée par un Conseil d'Administration, son Président et un Directeur.

### 2.2- Le Conseil d'Administration

#### 2.2.1 – Composition et désignation des membres

#### Article 7

Le Conseil d'Administration de la Régie est composé de onze membres désignés par le Conseil Municipal sur proposition du Maire et relevés de leur fonction dans les mêmes conditions.

Il comprend :

1. Six représentants élus de la Commune de Saint-Avold
2. Cinq personnalités ayant acquis une compétence pouvant résulter notamment de l'expérience des affaires ou de l'administration, de la profession exercée ou des études faites.

#### 2.2.2 – Durée des fonctions et renouvellement

#### Article 8

La durée de mandat des administrateurs est de trois ans. Il est renouvelable. Dans tous les cas, les mandats des différents administrateurs expirent en même temps que celui du Conseil Municipal. Le Conseil d'Administration est renouvelé intégralement après chaque renouvellement du Conseil Municipal.

En cas de décès, de démission ou de perte de droits civils et politiques d'un administrateur ou de la perte de sa qualité représentative, il est remplacé dans les conditions fixées à l'article 7 pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur. Si cette durée est inférieure à six mois, le remplacement peut se faire à l'échéance normale.

### 2.2.5- Désignation et prérogatives du Président

#### Article 11

Le Président du Conseil d'Administration est élu lors de la première séance suivant la désignation des administrateurs.

Il en est de même pour le Vice-Président.

Le Président

- . représente la Régie auprès de la Municipalité et des administrations publiques
- . convoque le Conseil d'Administration, arrête son ordre du jour et signe les procès-verbaux des séances.

### 2.2.6- Indemnités

#### Article 12

Les fonctions d'administrateur sont exercées à titre gratuit.

Toutefois, les intéressés percevront des indemnités pour perte de rémunération ou pour frais de déplacement.

Le remboursement des frais de déplacement est effectué sur la base des articles 9.10 et 31 du décret 90-437 du 28 mai 1990 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils en métropole.

### 2.2.7 – Incompatibilités

#### Article 13

Les membres du Conseil d'Administration doivent être de nationalité française ou d'un état membre de l'Espace Economique Européen et jouir de leurs droits civils et politiques.

Les membres du Conseil d'Administration ne peuvent :

- prendre ou conserver aucun intérêt dans des entreprises en rapport avec la Régie ;
- assurer aucune prestation pour ces entreprises ;
- prêter en aucun cas leur concours à titre onéreux à la Régie.

En cas d'infraction à ces interdictions, l'intéressé est déchu de son mandat, soit par le Conseil d'Administration, à la diligence de son Président, soit par le Préfet agissant de sa propre initiative ou sur proposition du Maire.

REPUBLIQUE FRANCAISE  
**VILLE DE SAINT-AVOLD**  
(MOSELLE)  
**EXTRAIT**

du registre des délibérations du Conseil municipal  
**Séance ordinaire du 11 décembre 2017**

**Conseillers élus : 33**

**en exercice : 33**

**Présents (22)**

M. WOJCIECHOWSKI, Maire.

**Mmes et MM les Adjoint(s) (8)**

René STEINER  
Yahia TLEMSANI  
~~Michel KIEFFER~~ (démissionnaire)  
Gabrielle PISTER  
Christian THIERYC  
Mireille STELMASZYK  
Nadine AUDIS  
Gilbert VUKOJEVIC  
Véronique BOUR-MAS

**Mmes et MM les Conseillers municipaux : (14)**

Gérard BRETTNACHER	Marilyn SALAMONOWSKI
Lothaire GAUDIG	Raphael WITTMER
Josyane BECKER	Frédéric SLIWINSKI
Antoine PELLEGRINI	Sophie HALBWACHS
Sylvain BECKER	Serge HAYDINGER
Anne LAUER	André KIKULSKI
Sylvie BOISSENOT	Jean-Claude BREM
Pascal HELFENSTEIN	Monique IMBAUT
Estelle SPADACCINI	Michèle TIRONI JOUBERT
Estelle ELMERICH	Dominique LANG
Nathalie PILI	Patrick MALICK
	Nathalie PIGEOT
	Virginie ODDO

**Absents (11)**

**Absent(s) ayant donné procuration  
à des membres présents (4)**

Mme Estelle ELMERICH à Mme Gabrielle PISTER  
Mme Sophie HALBWACHS à M. Yahia TLEMSANI  
Mme Estelle SPADACCINI à Mme Mireille STELMASZYK  
M. Raphael WITTMER à Mme Nadine AUDIS

**Absent(s) n'ayant pas donné procuration  
à des membres présents (7)**

M. le Maire (sortie momentanée)  
Mme Josyane BECKER (excusée)  
M. Dominique LANG (excusé)  
Mme Michèle TIRONI JOUBERT (excusée)  
M. Patrick MALICK (non excusé)  
Mme Nathalie PIGEOT (non excusée)  
Mme Virginie ODDO (non excusée)

**OBSERVATIONS :**

**5. COMPETENCE OPTIONNELLE – PARTICIPATION A LA MISSION LOCALE DE MOSELLE CENTRE**

Exposé de M TLEMSANI, Adjoint, rapporteur.

L'arrêté préfectoral n°2017-DCL/1-026 du 22 Juin 2017, portant transformation au 1<sup>er</sup> Juillet 2017 de la Communauté de Communes Agglo Saint-Avold Centre Mosellan en Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie, détermine notamment les différentes compétences de ladite Communauté.

Dans ce cadre, les anciennes communautés de communes du Pays Naborien et du Centre Mosellan ont adhéré antérieurement à la Mission Locale Centre, dont le siège social est situé sur notre territoire.

Ainsi, il convient de régulariser cette adhésion par un ajout aux statuts actuels de la Communauté d'Agglomération, de la compétence optionnelle suivante :

- action sociales d'intérêt communautaire :
- participation à la Mission Locale de Moselle Centre

L'intérêt communautaire de cette nouvelle compétence est défini par le rayonnement existant de la Mission Locale de Moselle Centre, à travers ses différentes actions menées auprès des jeunes de notre territoire notamment en recherche d'emploi.

Le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie a homologué l'adoption de cette nouvelle compétence optionnelle en séance du 12 Septembre 2017, point n°23.

Il vous est proposé de vous prononcer favorablement sur la modification statutaire de la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie.

Discussion :

M. BREM souhaite connaître les modifications statutaires avant de se prononcer.

M. TLEMSANI explique qu'il n'y a aucune modification mis à part la régularisation de l'adhésion à la mission locale de Moselle Centre par la communauté d'agglomération Saint-Avold Synergie souscrite précédemment par les deux intercommunalités, du pays naborien et du centre Mosellan.

Décision du Conseil municipal

Soumise à un vote à main levée la proposition du rapporteur est adoptée à l'unanimité.

A noter que M. le Maire ne participe pas au vote de ce point et quitte la salle.

Pour extrait conforme  
Saint-Avold le 17 janvier 2018

Le Maire



A. WOJCIECHOWSKI



REPUBLIQUE FRANCAISE  
**VILLE DE SAINT-AVOLD**  
(MOSELLE)  
**EXTRAIT**

du registre des délibérations du Conseil municipal  
**Séance ordinaire du 11 décembre 2017**

**Conseillers élus : 33**

**en exercice : 33**

**Présents (23)**

M. WOJCIECHOWSKI, Maire.

**Mmes et MM les Adjoint(s) (8)**

René STEINER  
Yahia TLEMSANI  
Michel KIEFFER (démissionnaire)  
Gabrielle PISTER  
Christian THIERY  
Mireille STELMASZYK  
Nadine AUDIS  
Gilbert VUKOJEVIC  
Véronique BOUR-MAS

**Mmes et MM les Conseillers municipaux : (14)**

Gérard BRETTNACHER  
Lothaire GAUDIG  
Josyane BECKER  
Antoine PELLEGRINI  
Sylvain BECKER  
Anne LAUER  
Sylvie BOISSENOT  
Pascal HELFENSTEIN  
Estelle SPADACCINI  
Estelle ELMERICH  
Nathalie PILI

Marilyn SALAMONOWSKI  
Raphael WITTMER  
Frédéric SLIWINSKI  
Sophie HALBWACHS  
Serge HAYDINGER  
André KIKULSKI  
Jean-Claude BREM  
Monique IMBAUT  
Michèle TIRONI-JOUBERT  
Dominique LANG  
Patrick MALICK  
Nathalie PIGEOT  
Virginie ODDO

**Absents (10)**

**Absent(s) ayant donné procuration  
à des membres présents (4)**

Mme Estelle ELMERICH à Mme Gabrielle PISTER  
Mme Sophie HALBWACHS à M. Yahia TLEMSANI  
Mme Estelle SPADACCINI à Mme Mireille STELMASZYK  
M. Raphael WITTMER à Mme Nadine AUDIS

**Absent(s) n'ayant pas donné procuration  
à des membres présents (6)**

Mme Josyane BECKER (excusée)  
M. Dominique LANG (excusé)  
Mme Michèle TIRONI JOUBERT (excusée)  
M. Patrick MALICK (non excusé)  
Mme Nathalie PIGEOT (non excusée)  
Mme Virginie ODDO (non excusée)

**OBSERVATIONS :**

**6. MISE EN ŒUVRE DE LA PROTECTION FONCTIONNELLE POUR UN AGENT**

Exposé de M THIERY, adjoint, rapporteur.

Vu l'article 11 de la loi n°83-634 du 13 Juillet 1983 ;

Vu la plainte déposée par Monsieur Thomas SBAIZ, agent communal, le 22 septembre 2017 contre M. GIRARD, M. BECKER et M. POUR.

Vu le courrier de M. Thomas SBAIZ sollicitant la protection fonctionnelle ;

Considérant que « l'administration a obligation légale de protéger ses agents contre les attaques dont ils font l'objet à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions ou contre les mises en cause de leur responsabilité civile et pénale devant le juge pénal à raison des faits qui n'ont pas le caractère de faute personnelle » ;

Vu les faits dont a été victime M. Thomas SBAIZ pendant son affectation au parc municipal,

Il vous est demandé :

- de bien vouloir accorder la protection fonctionnelle à M. Thomas SBAIZ dans cette affaire ;
- de prendre en charge les frais inhérents à cette protection ;

- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Décision du Conseil municipal

Soumise à un vote à main levée la proposition du rapporteur est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme  
Saint-Avold le 14 décembre 2017

Le Maire, 



A. WOJCIECHOWSKI



REPUBLIQUE FRANCAISE  
**VILLE DE SAINT-AVOLD**  
(MOSELLE)  
**EXTRAIT**

du registre des délibérations du Conseil municipal  
**Séance ordinaire du 11 décembre 2017**

**Conseillers élus : 33**

**en exercice : 33**

**Présents (23)**

M. WOJCIECHOWSKI, Maire.

**Mmes et MM les Adjointes (8)**

René STEINER  
Yahia TLEMSANI  
Michel KIEFFER (démissionnaire)  
Gabrielle PISTER  
Christlan THIERYC  
Mirelle STELMASZYK  
Nadine AUDIS  
Gilbert VUKOJEVIC  
Véronique BOUR-MAS

**Mmes et MM les Conseillers municipaux : (14)**

Gérard BRETTNACHER	Marilyn SALAMONOWSKI
Lothaire GAUDIG	Raphael WITTMER
Josyane BECKER	Frédéric SLIWINSKI
Antoine PELLEGRINI	Sophie HALBWACHS
Sylvain BECKER	Serge HAYDINGER
Anne LAUER	André KIKULSKI
Sylvie BOISSENOT	Jean-Claude BREM
Pascal HELFENSTEIN	Monique IMBAUT
Estelle SPADACCINI	Michèle TIRONI JOUBERT
Estelle ELMERICH	Dominique LANG
Nathalie PILI	Patrick MALICK
	Nathalie PIGEOT
	Virginie ODDO

**Absents (10)**

**Absent(s) ayant donné procuration  
à des membres présents (4)**

Mme Estelle ELMERICH à Mme Gabrielle PISTER  
Mme Sophie HALBWACHS à M. Yahia TLEMSANI  
Mme Estelle SPADACCINI à Mme Mirelle STELMASZYK  
M. Raphael WITTMER à Mme Nadine AUDIS

**Absent(s) n'ayant pas donné procuration  
à des membres présents (6)**

Mme Josyane BECKER (excusée)  
M. Dominique LANG (excusé)  
Mme Michèle TIRONI JOUBERT (excusée)  
M. Patrick MALICK (non excusé)  
Mme Nathalie PIGEOT (non excusée)  
Mme Virginie ODDO (non excusée)

**7. OCTROI DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DE L'OPERATION MOSELLE  
JEUNESSE - ANNEE 2017.**

Exposé de Mme AUDIS, Adjointe, rapporteur.

Depuis 2001, la Ville de Saint-Avold a mis en place, dans le cadre du dispositif « Moselle Macadam Sport », initié par le Conseil départemental de la Moselle, des projets sportifs en faveur des jeunes des quartiers âgés entre 11 et 17 ans.

A partir de 2012, avec le dispositif « Moselle Macadam Jeunesse », le Conseil départemental a animé des politiques volontaristes pour contribuer à l'épanouissement des jeunes en leur donnant accès à des pratiques sportives et culturelles. L'ensemble de ces interventions a conduit l'Unicef à reconnaître la Moselle comme département « Ami des enfants » en 2014.

Pour autant, les besoins exprimés par la jeunesse évoluant et les réponses proposées n'étant pas toujours adaptées, le Conseil départemental Junior a prouvé la nécessité de mettre les jeunes au cœur de la démarche, en les écoutant et en les associant aux décisions et aux actions qui les concernent.

C'est dans ce cadre qu'une nouvelle charte « Moselle Jeunesse » a été signée le 21 juin 2017 avec le département pour la période 2016/2018 en adéquation avec le mandat du Conseil départemental junior. Le projet « Moselle Jeunesse » a pour objectif de construire avec les jeunes une intervention actualisée plus pertinente, en ciblant prioritairement les 11-17 ans, en associant les territoires en s'appuyant sur les forces et ressources qui les composent.

Ce nouveau dispositif, remodelé, impliquant les jeunes, valorisant l'initiative et l'engagement permet le financement de projets, à l'initiative des jeunes et en faveur d'un public ciblé :

- **Les jeunes isolés**, qu'ils soient éloignés de la vie sociale, relevant de la protection de l'enfance, placés sous la responsabilité administrative du Département, accueillis en Maisons d'enfants à caractère social...

- **Les jeunes engagés**, en associant systématiquement les conseillers départementaux juniors des territoires, mais également les instances constituées comme les conseils municipaux de jeunes, les jeunes sapeurs-pompier...
- **Les jeunes talents**, qui incarnent le potentiel créatif de la jeunesse, sa capacité à innover, à développer de nouvelles formes d'expression et de nouvelles technologies, particulièrement dans les domaines de l'information et de la communication...

La commune qui s'est engagé dans ce dispositif se donne les moyens de coordonner les différentes interventions qu'elle gère en faveur de la jeunesse (action sociale, sport, culture, etc...), coordonne les projets, facilite l'identification des réseaux de jeunes mobilisables et articule les moyens nécessaires à la réalisation qui s'inscrivent dans les objectifs prioritaires.

Aussi,

Vu la charte départementale « Moselle Jeunesse » signée entre le département et la commune de Saint-Avold le 21 juin 2017 ;

Vu la délibération de la commission permanente du conseil départemental du 11 septembre 2017,

Vu les règlements d'octroi de subventions en vigueur,

Considérant l'intérêt des projets initiés par les jeunes et pour les jeunes,

Pris l'avis favorable des commissions de la jeunesse et des sports et des finances,

Il est proposé au conseil municipal d'attribuer à l'Association sportive du Valentin Metzinger une subvention comme suit :

**TABLEAU DES REPARTITIONS DES SUBVENTIONS**  
**MOSELLE JEUNESSE - ANNEE 2017**

<b>ORGANISME PORTEUR DE PROJET</b>	Association Sportive du Lycée Valentin Metzinger	<b>OBJECTIFS</b>	Créer du lien entre adolescents par le biais de la pratique sportive et l'organisation d'un tournoi
<b>ACTIONS</b>	Tournoi Futsal et Basket au COSEC le 3 mai 2017	<b>PARTENAIRES</b>	Club Handisport de Saint-Avold
<b>NOMBRE DE JEUNES CONCERNES</b>	70	<b>BUDGET DE L'ACTION</b>	1250 €
<b>SUBVENTION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL*</b>	200 €	<b>SUBVENTION DE LA VILLE DE ST-AVOLD</b>	200 €

\* Décision de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 11 septembre 2017

**Décision du Conseil municipal :** Soumise à un vote à main levée la proposition du rapporteur est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme  
Saint-Avold le 12 de ~~septembre~~ **octobre** 2017  
Le Maire

A. WOJCIECHOWSKI

REPUBLIQUE FRANCAISE  
**VILLE DE SAINT-AVOLD**  
(MOSELLE)  
**EXTRAIT**

du registre des délibérations du Conseil municipal  
**Séance ordinaire du 11 décembre 2017**

**Conseillers élus : 33**

**en exercice : 33**

**Présents (23)**

M. WOJCIECHOWSKI, Maire.

**Mmes et MM les Adjoint(s) (8)**

René STEINER  
Yahia TLEMSANI  
Michel KIEFFER (démissionnaire)  
Gabrielle PISTER  
Christian THIERCY  
Mireille STELMASZYK  
Nadine AUDIS  
Gilbert VUKOJEVIC  
Véronique BOUR-MAS

**Mmes et MM les Conseillers municipaux : (14)**

Gérard BRETTNACHER  
Lothaire GAUDIG  
Josyane BECKER  
Antoine PELLEGRINI  
Sylvain BECKER  
Anne LAUER  
Sylvie BOISSENOT  
Pascal HELFENSTEIN  
Estelle SPADACCINI  
Estelle ELMERICH  
Nathalie PILI

Marilyn SALAMONOWSKI  
Raphael WITTMER  
Frédéric SLIWINSKI  
Sophie HALBWACHS  
Serge HAYDINGER  
André KIKULSKI  
Jean-Claude BREM  
Monique IMBAUT  
Michèle TIRONI-JOUBERT  
Dominique LANG  
Patrick MALICK  
Nathalie PIGEOT  
Virginie ODDO

**Absents (10)**

**Absent(s) ayant donné procuration  
à des membres présents (4)**

Mme Estelle ELMERICH à Mme Gabrielle PISTER  
Mme Sophie HALBWACHS à M. Yahia TLEMSANI  
Mme Estelle SPADACCINI à Mme Mireille STELMASZYK  
M. Raphael WITTMER à Mme Nadine AUDIS

**Absent(s) n'ayant pas donné procuration  
à des membres présents (6)**

Mme Josyane BECKER (excusée)  
M. Dominique LANG (excusé)  
Mme Michèle TIRONI JOUBERT (excusée)  
M. Patrick MALICK (non excusé)  
Mme Nathalie PIGEOT (non excusée)  
Mme Virginie ODDO (non excusée)

**8. PARTICIPATION FINANCIERE A L'ASSOCIATION SPORTIVE JEANNE D'ARC ET AU HUCHET ATHLETIC CLUB POUR LES FRAIS D'ENTRETIEN DES TERRAINS SPORTIFS PERIPHERIQUES MARCEL LUX ET EMILE HUCHET - EXERCICE 2017**

Exposé de Mme AUDIS, Adjointe, rapporteur.

Vu la délibération en date du 28 septembre 2009 point n°9 relative aux conventions signées entre la ville, le Huchet Athlétique Club (H.A.C.) et l'Association sportive de Jeanne d'Arc (A.S.J.A.) en date des 12 et 14 octobre 2009 qui engagent les deux clubs à assurer l'entretien courant des installations à savoir : le terrain, les abords, le club house et les vestiaires,

Vu les modalités d'attribution pour la participation financière, à savoir :

- 1) valorisation du bénévolat : calculé sur la base de 7,58 euros correspondant au SMIC horaire net en vigueur, fonctionnement sur 45 semaines à raison de 8 heures hebdomadaires plafonnée à 3 000 euros ;
- 2) frais d'entretien courant couvrant la saison sportive 2016/2017 justifiés par des factures établies au nom de l'association plafonnés à 2 500 euros ;

Pris l'avis des commissions de la jeunesse et sports et des finances, et après étude des dossiers transmis par les deux associations sportives, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le versement de la participation financière à l'ASJA et au HAC, soit la somme de 5 460,00 € s'établissant comme suit :

	BENEVOLAT VALORISE	ENTRETIEN	TOTAL (arrondi)
ASJA	7,58 € X 8 heures X 45sem =2 729 €	/	2 730 €
HAC	7,58 € X 8 heures X 45sem =2 729 €	/	2 730 €

Il y a lieu de procéder à un virement de 60 euros de la ligne budgétaire 65/401-6574 vers la ligne 65/412-6574 (Stades).

Le reste des crédits est prévu au budget primitif 2017 sous l'imputation budgétaire 65/412-6574.

Décision du Conseil municipal

Soumise à un vote à main levée la proposition du rapporteur est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme  
Saint-Avold le 12 décembre 2017  
Le Maire,



A. WOJCIECHOWSKI



REPUBLIQUE FRANCAISE  
**VILLE DE SAINT-AVOLD**  
(MOSELLE)  
**EXTRAIT**

du registre des délibérations du Conseil municipal  
**Séance ordinaire du 11 décembre 2017**

**Conseillers élus : 33**

**en exercice : 33**

**Présents (22)**

M. WOJCIECHOWSKI, Maire.

**Mmes et MM les Adjoint(s) (7)**

René STEINER  
Yahia TLEMSANI  
Michel KIEFFER (démissionnaire)  
Gabrielle PISTER  
Christian THIERCY  
Mireille STELMASZYK  
Nadine AUDIS  
Gilbert VUKOJEVIC  
Véronique BOUR-MAS

**Mmes et MM les Conseillers municipaux : (14)**

Gérard BRETTNACHER  
Lothaire GAUDIG  
Josyane BECKER  
Antoine PELLEGRINI  
Sylvain BECKER  
Anne LAUER  
Syvile BOISSENOT  
Pascal HELFENSTEIN  
Estelle SPADACCINI  
Estelle ELMERICH  
Nathalie PILI

Marilyn SALAMONOWSKI  
Raphael WITTMER  
Frédéric SLIWINSKI  
Sophie HALBWACHS  
Serge HAYDINGER  
André KIKULSKI  
Jean-Claude BREM  
Monique IMBAUT  
Michèle TIRONI-JOUBERT  
Dominique LANG  
Patrick MALICK  
Nathalie PIGEOT  
Virginie ODDO

**Absents (11)**

**Absent(s) ayant donné procuration  
à des membres présents (3)**

Mme Estelle ELMERICH à Mme Gabrielle PISTER  
Mme Sophie HALBWACHS à M. Yahia TLEMSANI  
Mme Estelle SPADACCINI à Mme Mireille STELMASZYK  
M. Raphael WITTMER à Mme Nadine AUDIS

**Absent(s) n'ayant pas donné procuration  
à des membres présents (8)**

M. TLEMSANI (sortie momentanée)  
Mlle HALBWACHS (pouvoir nul)  
Mme Josyane BECKER (excusée)  
M. Dominique LANG (excusé)  
Mme Michèle TIRONI JOUBERT (excusée)  
M. Patrick MALICK (non excusé)  
Mme Nathalie PIGEOT (non excusée)  
Mme Virginie ODDO (non excusée)

**OBSERVATIONS :** M. TLEMSANI a quitté momentanément la salle et n'a pas participé au vote de ce point. Par conséquent, le pouvoir de Mlle HALBWACHS à M. TLEMSANI est nul pour ce point.

**9. TENNIS COUVERTS TECSA : PARTICIPATION FINANCIERE AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT ET D'ENTRETIEN DES TENNIS COUVERTS – EXERCICE 2017.**

Exposé de M. le Maire en remplacement de M WITTMER, Conseiller municipal, retardé, ayant donné procuration.

Par délibérations en date des 12 décembre 1991, point n°7 et 4 juin 1998, point n°10, le Conseil municipal acceptait le principe de participer annuellement aux frais d'entretien et de fonctionnement des tennis couverts, dont la gestion a été confiée au Tennis club de Saint-Avold (TECSA) par convention du 29 janvier 2009 point n°16, complétée par avenant n°1 en date du 3 janvier 2012 et par avenant n°2 en date du 13 décembre 2014.

Au vu des justificatifs présentés, les frais engagés durant l'année civile 2016 par le Tennis Club de Saint-Avold s'articulent selon le tableau suivant :

Dépenses	Montants
Salaires personnel d'entretien et nettoyage	4 893,34 €
Consommation eau, électricité, gaz	7 272,56 €
Acquisition de matériels, réparation et entretien des installations	593,47 €
<b>TOTAL</b>	<b>12 759,37 €</b>

Pris l'avis favorable de la commission de la jeunesse et des sports et de la commission des Finances,

Il est proposé au Conseil municipal de verser au Tennis Club la participation financière aux frais de fonctionnement et d'entretien des équipements soit la somme de 10 000 €.

Les crédits sont inscrits au budget primitif 2017 sous l'imputation 65/4121-6574 - Subvention de fonctionnement aux associations sportives.

**Décision du Conseil municipal :** Adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme  
Saint-Avold le 12 décembre 2017  
Le Maire

A. WOJCIECHOWSKI

REPUBLIQUE FRANCAISE  
**VILLE DE SAINT-AVOLD**  
 (MOSELLE)  
**EXTRAIT**

du registre des délibérations du Conseil municipal  
 Séance ordinaire du 11 décembre 2017

**Conseillers élus : 33**

**en exercice : 33**

**Présents (22)**

M. WOJCIECHOWSKI, Maire.

**Mmes et MM les Adjointes (7)**

René STEINER  
 Yaha TLEMSANI  
 Michel KIEFFER (démissionnaire)  
 Gabrielle PISTER  
 Christian THIERCY  
 Mireille STELMASZYK  
 Nadine AUDIS  
 Gilbert VUKOJEVIC  
 Véronique BOUR-MAS

**Mmes et MM les Conseillers municipaux : (14)**

Gérard BRETTNACHER  
 Lothaire GAUDIG  
 Josyane BECKER  
 Antoine PELLEGRINI  
 Sylvain BECKER  
 Anne LAUER  
 Sylvie BOISSENOT  
 Pascal HELFENSTEIN  
 Estelle SPADACCINI  
 Estelle ELMERICH  
 Nathalie PILI

Marilyn SALAMONOWSKI  
 Raphael WITTMER  
 Frédéric SLIWINSKI  
 Sophie HALBWACHS  
 Serge HAYDINGER  
 André KIKULSKI  
 Jean-Claude BREM  
 Monique IMBAUT  
 Michèle TIRONI JOUBERT  
 Dominique LANG  
 Patrick MALICK  
 Nathalie PIGEOT  
 Virginie ODDO

**Absents (11)**

**Absent(s) ayant donné procuration  
 à des membres présents (3)**

Mme Estelle ELMERICH à Mme Gabrielle PISTER  
 Mme Sophie HALBWACHS à M. Yaha TLEMSANI  
 Mme Estelle SPADACCINI à Mme Mireille STELMASZYK  
 M. Raphael WITTMER à Mme Nadine AUDIS

**Absent(s) n'ayant pas donné procuration  
 à des membres présents (8)**

M. TLEMSANI (sortie momentanée)  
 Mlle HALBWACHS (pouvoir nul)  
 Mme Josyane BECKER (excusée)  
 M. Dominique LANG (excusé)  
 Mme Michèle TIRONI JOUBERT (excusée)  
 M. Patrick MALICK (non excusé)  
 Mme Nathalie PIGEOT (non excusée)  
 Mme Virginie ODDO (non excusée)

**OBSERVATIONS :** M. TLEMSANI a quitté momentanément la salle et n'a pas participé au vote de ce point. Par conséquent, le pouvoir de Mlle HALBWACHS à M. TLEMSANI est nul pour ce point.

**10. ECOLE D'EQUITATION DE SAINT-AVOLD - PARTICIPATION FINANCIERE AUX  
 FRAIS DE FONCTIONNEMENT ET D'ENTRETIEN DU CENTRE EQUESTRE -  
 EXERCICE 2017.**

Exposé de M STEINER, Adjoint, rapporteur.

Par délibération en date du 13 janvier 1994, point n°11, le conseil municipal acceptait le principe de participer annuellement aux frais d'entretien et de fonctionnement du centre équestre, dont la gestion a été confiée à l'école d'équitation de Saint-Avold par convention du 16 novembre 1984, complétée par l'avenant n°1 du 24 juin 1994, l'avenant n°2 du 22 décembre 1998 et l'avenant n° 3 du 10 décembre 2015.

Au vu des justificatifs présentés, les frais engagés durant l'année civile 2016 par l'Ecole d'équitation s'articulent selon le tableau suivant :

Dépenses	Montants
Salaires personnel d'entretien (palefrenier)	33 882,51 €
Consommation eau, électricité, gaz, pellets	9 969,69 €
Acquisition de matériels, réparation et entretien des installations	5 095,49 €
<b>TOTAL</b>	<b>48 947,69 €</b>

L'aide attribuée à l'école d'équitation pour la participation aux frais de fonctionnement et d'entretien pour l'exercice 2017 est de 18 000,00 euros répartie comme suit :

Montant de l'aide pour la participation aux frais d'entretien	13 470,73 €
Coût d'utilisation du logement de fonction du gardien	4 529,27 €



Il est à noter qu'une avance a été versée par délibération en date du 12 avril 2017 correspondant à 30 % du montant de l'aide attribuée en 2016, à savoir 2 241 euros.

Pris l'avis favorable de la commission de la jeunesse et des sports et de la commission des Finances,

Il y a lieu de procéder au virement de la somme de 6000 euros de la ligne budgétaire 65/401-6574 vers la ligne budgétaire 65/4142-6574.

Il est proposé au Conseil municipal de verser à l'école d'équitation le solde de la participation financière.

Le reste des crédits sont inscrits au Budget Primitif 2017 selon l'imputation budgétaire 65/4142-6574: Subvention de fonctionnement aux associations, autres organismes privés.

### Décision du Conseil municipal

Soumise à un vote à main levée la proposition du rapporteur est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme  
Saint-Avold le 12 décembre 2017  
Le Maire,



A. WOJCIECHOWSKI

REPUBLIQUE FRANCAISE  
**VILLE DE SAINT-AVOLD**  
(MOSELLE)  
**EXTRAIT**

du registre des délibérations du Conseil municipal  
**Séance ordinaire du 11 décembre 2017**

**Conseillers élus : 33**

**en exercice : 33**

**Présents (22)**

M. WOJCIECHOWSKI, Maire.

**Mmes et MM les Adjoins (7)**

René STEINER  
Yahia TLEMSANI  
Michel KIEFFER (démissionnaire)  
Gabrielle PISTER  
Christlan THIERYC  
Mireille STELMASZYK  
Nadine AUDIS  
Gilbert VUKOJEVIC  
Véronique BOUR-MAS

**Mmes et MM les Conseillers municipaux : (14)**

Gérard BRETTNACHER  
Lothaire GAUDIG  
Joeyane BECKER  
Antoine PELLEGRINI  
Sylvain BECKER  
Anne LAUER  
Sylvie BOISSENOT  
Pascal HELFENSTEIN  
Estelle SPADACCINI  
Estelle ELMERICH  
Nathalie PILI

Marilyn SALAMONOWSKI  
Raphael WITTMER  
Frédéric SLIWINSKI  
Sophie HALBWACHS  
Serge HAYDINGER  
André KIKULSKI  
Jean-Claude BREM  
Monique IMBAUT  
Michèle TIRONI-JOUBERT  
Dominique LANG  
Patrick MALICK  
Nathalie PIGEOT  
Virginie ODDO

**Absents (11)**

**Absent(s) ayant donné procuration  
à des membres présents (3)**

Mme Estelle ELMERICH à Mme Gabrielle PISTER  
Mme Sophie HALBWACHS à M. Yahia TLEMSANI  
Mme Estelle SPADACCINI à Mme Mireille STELMASZYK  
M. Raphael WITTMER à Mme Nadine AUDIS

**Absent(s) n'ayant pas donné procuration  
à des membres présents (8)**

M. TLEMSANI (sortie momentanée)  
Mlle HALBWACHS (pouvoir nul)  
Mme Josyane BECKER (excusée)  
M. Dominique LANG (excusé)  
Mme Michèle TIRONI JOUBERT (excusée)  
M. Patrick MALICK (non excusé)  
Mme Nathalie PIGEOT (non excusée)  
Mme Virginie ODDO (non excusée)

**OBSERVATIONS :** M. TLEMSANI a quitté momentanément la salle et n'a pas participé au vote de ce point. Par conséquent, le pouvoir de Mlle HALBWACHS à M. TLEMSANI est nul pour ce point.

**11. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS « HAUT-NIVEAU » AUX ASSOCIATIONS  
SPORTIVES – EXERCICE 2017.**

Exposé de Mme BOISSENOT, Conseillère municipale, rapporteur.

Après avis favorables des commissions de la jeunesse et sports et des finances, il est proposé au Conseil municipal d'octroyer aux associations sportives une subvention pour le soutien au sport de haut-niveau, au titre de l'année 2017, selon le tableau ci-après.

Le critère adopté pour le calcul de l'aide est basé sur la participation des clubs sportifs aux championnats de France (saison sportive 2016/2017). Il est précisé que seules les compétitions hors Alsace et Lorraine sont considérées.

Un forfait est appliqué pour la prise en charge des frais, à savoir :

- 15 euros pour l'hébergement ;
- 2 euros pour un petit déjeuner ;
- 6 euros pour un déjeuner ;
- 6 euros pour un dîner ;
- 40 % des frais de péage et de carburant.

Les forfaits sont applicables aux athlètes et à un entraîneur.

Les subventions sont calculées après examen des convocations aux compétitions et des justificatifs transmis et certifiés par les clubs.

Les crédits sont prévus au budget primitif 2017 sous l'imputation budgétaire 65/401-6574.

## SUBVENTIONS HAUT NIVEAU - ANNEE 2017

ASSOCIATIONS	PEAGE	CARBURANT	HEBERGEMENT Forfait	REPAS Forfait	SUBVENTION ACCORDEE (arrondi)
CENTURY BILLARD CLUB	28,24 €	32,32 €	30,00 €	28,00 €	119 €
UNION CYCLISTE DU BASSIN HOULLER	245,20 €	286,57 €	705,00 €	676,00 €	1 913 €
CLUB HANDISPORT	395,84 €	430,24 €	1 170,00 €	1 092,00 €	3 088 €
CERCLE TENNIS DE TABLE	50,40 €	45,01 €	90,00 €	84,00 €	269 €
JUDO CLUB et D.A.	40,40 €	40,86 €	120,00 €	112,00 €	313 €
TRAMPOLINE GYM	111,04 €	97,46 €	240,00 €	224,00 €	673 €
CERCLE NAUTIQUE	47,44 €	54,19 €	315,00 €	294,00 €	710 €
CERCLE ESCRIME	28,24 €	25,59 €	30,00 €	28,00 €	112 €
UNSS PONCELET GYM	59,36 €	72,14 €	420,00 €	392,00 €	944 €
BOXING CLUB	40,72 €	58,14 €	60,00 €	56,00 €	215 €
TAEKWONDO HAPKIMUDO	46,56 €	47,66 €	60,00 €	56,00 €	210 €
PETANQUE LA TRIPLETTE	73,52 €	68,91 €	60,00 €	56,00 €	258 €
AVENIR BOULISTE	38,56 €	38,29 €	225,00 €	210,00 €	512 €
<b>TOTAL</b>	<b>1205,52 €</b>	<b>1 297,37 €</b>	<b>3 525,00 €</b>	<b>3 308,00 €</b>	<b>9 336 €</b>

Décision du Conseil municipal

Soumise à un vote à main levée la proposition du rapporteur est adoptée à l'unanimité.

A noter que Mme PILI ne participe pas au vote de ce point.

Pour extrait conforme  
Saint-Avold le 12 décembre 2017  
Le Maire



A. WOJCIECHOWSKI

REPUBLIQUE FRANCAISE  
**VILLE DE SAINT-AVOLD**  
 (MOSELLE)  
**EXTRAIT**

du registre des délibérations du Conseil municipal  
 Séance ordinaire du 11 décembre 2017

Conseillers élus : 33

en exercice : 33

**Présents (22)**

M. WOJCIECHOWSKI, Maire.

**Mmes et MM les Adjointes (7)**

René STEINER  
 Yahia TLEMSANI  
 Michel KIEFFER (démissionnaire)  
 Gabrielle PISTER  
 Christian THIERCY  
 Mireille STELMASZYK  
 Nadine AUDIS  
 Gilbert VUKOJEVIC  
 Véronique BOUR-MAS

**Mmes et MM les Conseillers municipaux : (14)**

Gérard BRETTNACHER  
 Lothaire GAUDIG  
 Josyane BECKER  
 Antoine PELLEGRINI  
 Sylvain BECKER  
 Anne LAUER  
 Sylvie BOISSENOT  
 Pascal HELFENSTEIN  
 Estelle SPADACCINI  
 Estelle ELMERICH  
 Nathalie PILI  
 Marilyn SALAMONOWSKI  
 Raphael WITTMER  
 Frédéric SLIWINSKI  
 Sophie HALBWACHS  
 Serge HAYDINGER  
 André KIKULSKI  
 Jean-Claude BREM  
 Monique IMBAUT  
 Michèle TIRONI-JOUBERT  
 Dominique LANG  
 Patrick MALICK  
 Nathalie PIGEOT  
 Virginie ODDO

**Absents (11)**

**Absent(s) ayant donné procuration  
 à des membres présents (3)**

Mme Estelle ELMERICH à Mme Gabrielle PISTER  
 Mme Sophie HALBWACHS à M. Yahia TLEMSANI  
 Mme Estelle SPADACCINI à Mme Mireille STELMASZYK  
 M. Raphael WITTMER à Mme Nadine AUDIS

**Absent(s) n'ayant pas donné procuration  
 à des membres présents (8)**

M. TLEMSANI (sortie momentanée)  
 Mlle HALBWACHS (pouvoir nul)  
 Mme Josyane BECKER (excusée)  
 M. Dominique LANG (excusé)  
 Mme Michèle TIRONI JOUBERT (excusée)  
 M. Patrick MALICK (non excusé)  
 Mme Nathalie PIGEOT (non excusée)  
 Mme Virginie ODDO (non excusée)

**OBSERVATIONS :** M. TLEMSANI a quitté momentanément la salle et n'a pas participé au vote de ce point. Par conséquent, le pouvoir de Mlle HALBWACHS à M. TLEMSANI est nul pour ce point.

**12. ATTRIBUTION DE SUBVENTION AUX CLUBS DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION  
 DE MANIFESTATIONS SPORTIVES – EXERCICE 2017.**

Exposé de Mme BOUR-MAS, Adjointe, rapporteur.

Vu la délibération du Conseil municipal adoptée en date du 30 mai 2006 autorisant l'application de critères d'attribution de subventions au titre des manifestations sportives ;

Considérant les dossiers de demandes de subventions des clubs, au titre de l'aide à l'organisation des manifestations sportives ;

Pris l'avis favorable des commissions jeunesse et sports, et finances ;

Il est proposé de verser une aide financière comme suit :

Associations	Type d'épreuves	Dates	Lieux	Montants
Club Handisport Saint-Avold	Tournoi international Handibasket	23-24 septembre 2017	Cosec	1000,00 €
Ecole d'Équitation de Saint-Avold	Concours de sauts d'obstacles Championnat de Moselle	12 novembre 2017	Centre équestre d'Oderfang	500,00 €

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2017 - chapitre 65/401-6574.

**Décision du Conseil municipal**

Soumise à un vote à main levée la proposition du rapporteur est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme  
 Saint-Avold le 12 décembre 2017  
 Le Maire

A. WOJCIECHOWSKI



REPUBLIQUE FRANCAISE  
**VILLE DE SAINT-AVOLD**  
(MOSELLE)  
**EXTRAIT**

du registre des délibérations du Conseil municipal  
**Séance ordinaire du 11 décembre 2017**

**Conseillers élus : 33**

**en exercice : 33**

**Présents (23)**

M. WOJCIECHOWSKI, Maire,

**Mmes et MM les Adjointes (8)**

René STEINER  
Yahia TLEMSANI  
Michel KIEFFER (démissionnaire)  
Gabrielle PISTER  
Christian THIERYC  
Mireille STELMASZYK  
Nadine AUDIS  
Gilbert VUKOJEVIC  
Véronique BOUR-MAS

**Mmes et MM les Conseillers municipaux : (14)**

Gérard BRETTNACHER	Marilyn SALAMONOWSKI
Lothaire GAUDIG	Raphael WITTMER
Josyane BECKER	Frédéric SLIWINSKI
Antoine PELLEGRINI	Sophie HALBWACHS
Sylvain BECKER	Serge HAYDINGER
Anne LAUER	André KIKULSKI
Sylvie BOISSENOT	Jean-Claude BREM
Pascal HELFENSTEIN	Monique IMBAUT
Estelle SPADACCINI	Michèle TIRONI JOUBERT
Estelle ELMERICH	Dominique LANG
Nathalie PILI	Patrick MALICK
	Nathalie PIGEOT
	Virginie ODDO

**Absents (10)**

**Absent(s) ayant donné procuration  
à des membres présents (4)**

Mme Estelle ELMERICH à Mme Gabrielle PISTER  
Mme Sophie HALBWACHS à M. Yahia TLEMSANI  
Mme Estelle SPADACCINI à Mme Mireille STELMASZYK  
M. Raphael WITTMER à Mme Nadine AUDIS

**Absent(s) n'ayant pas donné procuration  
à des membres présents (6)**

Mme Josyane BECKER (excusée)  
M. Dominique LANG (excusé)  
Mme Michèle TIRONI JOUBERT (excusée)  
M. Patrick MALICK (non excusé)  
Mme Nathalie PIGEOT (non excusée)  
Mme Virginie ODDO (non excusée)

**13. ORGANISATION DE LA 3<sup>EME</sup> EDITION DU NABORRAID DU 20 MAI 2018 -  
ATTRIBUTION DE SUBVENTION A L'ASSOCIATION « NABORFUN » - EXERCICE  
2017**

Exposé de Mme PILI, Conseillère municipale, rapporteur.

Le Rotary Club de Saint-Avold a organisé le « Naborraid » en 2016 et 2017. Cette manifestation avait pour objectif de mutualiser les moyens humains, matériels et financiers pour récolter des fonds destinés à soutenir des opérations d'aides à la création d'entreprises locales, de favoriser le « student exchange », de soutenir des actions sociales et lutter contre la maladie d'Alzheimer et la poliomyélite, etc ...

Cette course extrême assure à Saint-Avold, l'image du ville conquérante, jeune, solidaire et dynamique.

Cependant, le Rotary Club de Saint-Avold, dont la vocation initiale n'est pas d'inscrire dans le marbre une telle action, a atteint ses limites dans l'organisation générale de cette formidable aventure.

Néanmoins, cette événement rassembleur qui connaît un succès considérable doit se poursuivre et une nouvelle association « NABORFUN » a été créée pour relever ce défi et organiser cette manifestation.

Par lettre en date du 20 novembre l'Association « NABORFUN » a sollicité la ville afin d'obtenir une aide financière pour aboutir dans ce projet.

Considérant les statuts et l'objet de l'association « NABORFUN » ;

Considérant l'intérêt de cette manifestation d'envergure sur notre territoire ;

Pris l'avis favorable de la commission des finances ;

Il est proposé de verser une aide financière comme suit :

Association	Type d'épreuve	Date	Lieu	Montant
Association NABORFUN	3ème édition - Course extrême NABORRAID	20 mai 2018	Agora/Oderfang	3 000 €

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2017 - chapitre 65/401-6574.

Décision du Conseil municipal

Soumise à un vote à main levée la proposition du rapporteur est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme  
Saint-Avold le 12 décembre 2017  
Le Maire



A. WOJCIECHOWSKI

REPUBLIQUE FRANCAISE  
**VILLE DE SAINT-AVOLD**  
(MOSELLE)  
**EXTRAIT**

du registre des délibérations du Conseil municipal  
**Séance ordinaire du 11 décembre 2017**

**Conseillers élus : 33**

**en exercice : 33**

**Présents (23)**

M. WOJCIECHOWSKI, Maire.

**Mmes et MM les Adjoint(s) (8)**

René STEINER  
Yahia TLEMSANI  
Michel KIEFFER (démissionnaire)  
Gabrielle PISTER  
Christian THIERCY  
Mireille STELMASZYK  
Nadine AUDIS  
Gilbert VUKOJEVIC  
Véronique BOUR-MAS

**Mmes et MM les Conseillers municipaux : (14)**

Gérard BRETTNACHER  
Lothaire GAUDIG  
Josyane BECKER  
Antoine PELLEGRINI  
Sylvain BECKER  
Anne LAUER  
Sylvie BOISSENOT  
Pascal HELFENSTEIN  
Estelle SPADACCINI  
Estelle ELMERICH  
Nathalie PILI

Marilyn SALAMONOWSKI  
Raphael WITTMER  
Frédéric SLIWINSKI  
Sophie HALBWACHS  
Serge HAYDINGER  
André KIKULSKI  
Jean-Claude BREM  
Monique IMBAUT  
Michèle TIRONI-JOUBERT  
Dominique LANG  
Patrick MALICK  
Nathalie PIGEOT  
Virginie ODDO

**Absents (10)**

**Absent(s) ayant donné procuration  
à des membres présents (4)**

Mme Estelle ELMERICH à Mme Gabrielle PISTER  
Mme Sophie HALBWACHS à M. Yahia TLEMSANI  
Mme Estelle SPADACCINI à Mme Mireille STELMASZYK  
M. Raphael WITTMER à Mme Nadine AUDIS

**Absent(s) n'ayant pas donné procuration  
à des membres présents (6)**

Mme Josyane BECKER (excusée)  
M. Dominique LANG (excusé)  
Mme Michèle TIRONI JOUBERT (excusée)  
M. Patrick MALICK (non excusé)  
Mme Nathalie PIGEOT (non excusée)  
Mme Virginie ODDO (non excusée)

**14. OCTROI DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DE L'OPERATION « ESTIVALES DU SPORT » - EXERCICE 2017.**

Exposé de M. le Maire en remplacement de M WITTMER, Conseiller municipal, retardé, ayant donné procuration.

La ville de Saint-Avold, en partenariat avec les associations locales, a mis en place des animations sportives au stade nautique au cours de l'été. L'objectif était de permettre aux usagers de la piscine intercommunale d'accéder, sans coût supplémentaire, à la découverte et à la pratique de « sports de plage ».

Ainsi, 131 personnes ont participé aux différentes activités sportives proposées les samedis 8 et 22 juillet, le dimanche 6 et le samedi 19 août 2017.

Vu les règlements d'octroi de subventions en vigueur ;

Pris l'avis favorable des commissions de la jeunesse et des sports et des finances,

Considérant l'enveloppe budgétaire prévue pour ce dispositif, il est proposé au Conseil municipal de verser une subvention de 50 € par heure d'intervention, selon la répartition suivante :

ASSOCIATIONS	NOMBRE D'HEURES	SUBVENTION (€)
AS VOLLEY BALL 57	2	100
RUGBY CLUB NABORIEN	2	100
TENNIS CLUB ST AVOLD	2	100
BOXING CLUB	2	100
CLUB HANDISPORT	2	100
ASSOCIATION CULTURELLE LOISIRS CARRIERE (HIP HOP)	1	50
AS FOLSCHVILLER HANDBALL	1	50
MOLKY MACHEREN	1	50
<b>TOTAL</b>	<b>13</b>	<b>650</b>

**Décision du Conseil municipal** : adoptée à l'unanimité. A noter que Mme PILI ne participe pas au vote de ce point.

Pour extrait conforme  
Saint-Avold le 12 décembre 2017  
Le Maire

A. WOJCIECHOWSKI

REPUBLIQUE FRANCAISE  
**VILLE DE SAINT-AVOLD**  
(MOSELLE)  
**EXTRAIT**

du registre des délibérations du Conseil municipal  
**Séance ordinaire du 11 décembre 2017**

**Conseillers élus : 33**

**en exercice : 33**

**Présents (23)**

M. WOJCIECHOWSKI, Maire.

**Mmes et MM les Adjointes (8)**

René STEINER  
Yahia TLEMSANI  
Michel KIEFFER (démissionnaire)  
Gabrielle PISTER  
Christian THIERCY  
Mireille STELMASZYK  
Nadine AUDIS  
Gilbert VUKOJEVIC  
Véronique BOUR-MAS

**Mmes et MM les Conseillers municipaux : (14)**

Gérard BRETTNACHER  
Lothaire GAUDIG  
Josyane BECKER  
Antoine PELLEGRINI  
Sylvain BECKER  
Anne LAUER  
Sylvie BOISSENOT  
Pascal HELFENSTEIN  
Estelle SPADACCINI  
Estelle ELMERICH  
Nathalie PILI

Marilyn SALAMONOWSKI  
Raphael WITTMER  
Frédéric SLIWINSKI  
Sophie HALBWACHS  
Serge HAYDINGER  
André KIKULSKI  
Jean-Claude BREM  
Monique IMBAUT  
Michèle TIRONI-JOUBERT  
Dominique LANG  
Patrick MALICK  
Nathalie PIGEOT  
Virginie ODDO

**Absents (10)**

**Absent(s) ayant donné procuration  
à des membres présents (4)**

Mme Estelle ELMERICH à Mme Gabrielle PISTER  
Mme Sophie HALBWACHS à M. Yahia TLEMSANI  
Mme Estelle SPADACCINI à Mme Mireille STELMASZYK  
M. Raphael WITTMER à Mme Nadine AUDIS

**Absent(s) n'ayant pas donné procuration  
à des membres présents (6)**

Mme Josyane BECKER (excusée)  
M. Dominique LANG (excusé)  
Mme Michèle TIRONI JOUBERT (excusée)  
M. Patrick MALICK (non excusé)  
Mme Nathalie PIGEOT (non excusée)  
Mme Virginie ODDO (non excusée)

**15. SUBVENTIONS AU TITRE DE L'EQUIPEMENT DES ASSOCIATIONS SPORTIVES  
LOCALES – EXERCICE 2017.**

Exposé de Mme AUDIS, Adjointe, rapporteur.

Dans le cadre des politiques publiques partenariales, l'Etat par le biais du centre national du développement du sport (C.N.D.S.), de la nouvelle Région Alsace - Champagne - Ardenne - Lorraine, le Conseil Départemental de la Moselle et d'autres partenaires accordent des subventions au titre de l'équipement des clubs sportifs et des associations.

Vu le décret 2016-91 du 24 février 2016 ;

Vu la commission territoriale du C.N.D.S. de la nouvelle Région Alsace - Champagne - Ardenne du 2 mars 2017 ;

Vu la notification du CNDS du 1<sup>er</sup> août 2017 au titre de la part territoriale ;

Vu la commission permanente du Conseil régional Grand Est du 22 novembre 2017 ;

Vu la commission permanente du Conseil départemental de Moselle du 13 mars 2017 ;

Vu les dossiers de demande de subvention du Club handisport Saint-Avold et du comité de Moselle de cyclisme dont les sièges sont fixés à Saint-Avold ;

Vu la convention de partenariat entre le Comité de Moselle de cyclisme et l'union cycliste du Bassin houiller de Saint-Avold ;

Vu les dispositions réglementaires en matière de subventionnement et le règlement général d'octroi des subventions d'Etat et des collectivités territoriales,



Vu l'instruction des dossiers et les avis favorables des commissions de la jeunesse et des sports et des finances pour une participation financière au montant subventionnable selon la nature de l'achat,

Précisant que le montant total des subventions publiques ne peut excéder 80 % du montant TTC de la dépense totale.

Considérant la politique sportive de la ville et l'intérêt général des clubs sportifs et des associations à se doter d'équipements aux normes des fédérations,

Il est proposé au Conseil municipal :

- de verser les subventions selon le tableau ci-dessous ;
- d'autoriser M. le Maire à signer, le cas échéant, toutes conventions et documents afférents à ces opérations d'investissement ;

### SUBVENTIONS AU TITRE DE L'EQUIPEMENT DES ASSOCIATIONS SPORTIVES LOCALES - EXERCICE 2017

Maître d'ouvrage	CLUB HANDISPORT SAINT-AVOLD	
Nature de l'opération	Achat de 5 fauteuils handibasket + 2 quads électriques sport nature	
Montant du devis TTC	66 383,00 euros	
Financiers	Subventions accordées	
<u>Etat - CNDS</u> Commission territoriale notification du 01/08/2017 Montant subventionnable : 66 383 €	Taux : 22,6 %	15 000 euros
<u>Région grand Est</u> Commission permanente du 22 sept. 2017 Montant subventionnable : 66 383 €	Taux : 30,13 %	19 914 euros
<u>Conseil Départemental de la Moselle</u> Commission permanente : 1 <sup>er</sup> semestre 2018 Montant subventionnable : 54 907 €	Taux :	<i>Décision soumise à la commission permanente 1<sup>er</sup> trimestre 2018</i>
<u>Ville de Saint-Avold</u> Délibération du C.M. en date de ce jour Montant subventionnable : 66 383 €	Taux : 7,5 %	Montant : 5 000 euros

Maître d'ouvrage	COMITE DE MOSELLE DE CYCLISME	
Nature de l'opération	Achat d'un véhicule atelier équipé cyclisme	
Montant du devis TTC	20 000,00 euros	
Financiers	Subventions accordées	
<u>Conseil Départemental de la Moselle</u> Commission permanente : 13 mars 2017 Montant subventionnable : 20 000 €	Taux : 40 %	Montant : 8 000 euros
<u>Ville de Saint-Avold</u> Délibération du C.M. en date de ce jour Montant subventionnable : 20 000 €	Taux : 20 %	Montant : 4 000 euros

Il est précisé à l'assemblée municipale que si le montant annuel de l'ensemble des subventions versées aux différentes associations dépasse 23 000 euros, une convention sera établie entre celle(s)-ci et la Ville de Saint-Avold.

Les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2017 sous l'imputation 204/401 20421 - Aide à l'équipement des associations sportives - matériels.

Décision du Conseil municipal

Soumise à un vote à main levée la proposition du rapporteur est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme  
Saint-Avold le 12 décembre 2017

Le Maire



A. WOJCIECHOWSKI

REPUBLIQUE FRANCAISE  
**VILLE DE SAINT-AVOLD**  
 (MOSELLE)  
**EXTRAIT**

du registre des délibérations du Conseil municipal  
**Séance ordinaire du 11 décembre 2017**

**Conseillers élus : 33**

**en exercice : 33**

**Présents (22)**

M. WOJCIECHOWSKI, Maire.

**Mmes et MM les Adjointes (7)**

René STEINER  
 Yahia TLEMSANI  
 Michel KIEFFER (démissionnaire)  
 Gabrielle PISTER  
 Christian THIERY  
 Mireille STELMASZYK  
 Nadine AUDIS  
 Gilbert VUKOJEVIC  
 Véronique BOUR-MAS

**Mmes et MM les Conseillers municipaux : (14)**

Gérard BRETTNACHER  
 Lothaire GAUDIG  
 Josyane BECKER  
 Antoine PELLEGRINI  
 Sylvain BECKER  
 Anne LAUER  
 Sylvie BOISSENOT  
 Pascal HELFENSTEIN  
 Estelle SPADACCINI  
 Estelle ELMERICH  
 Nathalie PILI

Marilyn SALAMONOWSKI  
 Raphael WITTMER  
 Frédéric SLIWINSKI  
 Sophie HALBWACHS  
 Serge HAYDINGER  
 André KIKULSKI  
 Jean-Claude BREM  
 Monique IMBAUT  
 Michèle TIRONI JOUBERT  
 Dominique LANG  
 Patrick MALICK  
 Nathalie PIGEOT  
 Virginie ODDO

**Absents (11)**

**Absent(s) ayant donné procuration  
 à des membres présents (4)**

Mme Estelle ELMERICH à Mme Gabrielle PISTER  
 Mme Sophie HALBWACHS à M. Yahia TLEMSANI  
 Mme Estelle SPADACCINI à Mme Mireille STELMASZYK  
 M. Raphael WITTMER à Mme Nadine AUDIS

**Absent(s) n'ayant pas donné procuration  
 à des membres présents (7)**

M. Christian THIERY (sorti momentanément)  
 Mme Josyane BECKER (excusée)  
 M. Dominique LANG (excusé)  
 Mme Michèle TIRONI JOUBERT (excusée)  
 M. Patrick MALICK (non excusé)  
 Mme Nathalie PIGEOT (non excusée)  
 Mme Virginie ODDO (non excusée)

**16. CREATION D'UNE JUNIOR ASSOCIATION ROLLER SKATING SAINT-AVOLD -  
 OCTROI DE SUBVENTION DE DEMARRAGE**

Exposé de Mme AUDIS, Adjointe, rapporteur.

Le concept de « junior association » a été créé en 1998, à l'initiative des pouvoirs publics et différents groupements (fédérations sportives, ligues de l'enseignement, association jets d'encre, fédération nationale des centres sociaux, confédération des MJC, UFOLEP ...) soucieux de faciliter la mise en œuvre par les jeunes des projets ou initiatives dont ils sont porteurs.

Partant du principe qu'il n'y a pas d'âge pour entreprendre, le réseau national des juniors associations (R.N.J.A.) permet aux jeunes mineurs dès 11 ans de mener un projet qui leur tient à cœur, en toute autonomie. Concrètement, en accordant à un groupe de jeunes le label « junior association », le réseau national accepte de les soutenir et de leur servir de garant auprès des organismes (banques, mairie et autres administrations) dont ils peuvent avoir besoin pour mener à bien leur projet.

C'est dans ce contexte que deux jeunes naboriennes de Saint-Avold, Lola et Laora, âgées de 12 ans, ont décidé de créer la « Junior association roller skating de Saint-Avold » qui permettra à une vingtaine de jeunes de se regrouper pour mettre en œuvre ce projet sportif, dans un cadre offrant une certaine sécurité avec l'appui d'une personne relais présente dans le département.

Considérant l'intérêt de proposer une relation nouvelle entre adultes et jeunes mineurs dans le respect de l'initiative et de l'autonomie des jeunes ;

Considérant l'intérêt d'accompagner ce projet sportif innovant, développé autour de la pratique du roller par la « Junior association Roller skating Saint-Avold » ;

Considérant les besoins de la junior association pour démarrer ses activités (achat de matériels sportifs, de protections et sécurité, assurances, frais administratifs, réalisations de flyers et logos, déplacements, etc...) et la détermination municipale à accorder une place aux jeunes en leur permettant de construire leur propre parcours en conciliant aspiration personnelle et action collective ;

Pris l'avis favorable de la commission de la jeunesse et des sports et de la commission des finances, il est proposé de verser une aide de 1 000 € pour le démarrage de la « Junior association Roller skating Saint-Avoid ».

Les crédits nécessaires sont prévus au Budget Primitif 2017 sous l'imputation budgétaire 65/401-6574 - (subvention aux associations sportives autres organismes).

### Décision du Conseil municipal

Soumise à un vote à main levée la proposition du rapporteur est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme  
Saint-Avoid le 12 décembre 2017

Le Maire



A. WOJCIECHOWSKI



REPUBLIQUE FRANCAISE  
**VILLE DE SAINT-AVOLD**  
(MOSELLE)  
**EXTRAIT**

du registre des délibérations du Conseil municipal  
Séance ordinaire du 11 décembre 2017

Conseillers élus : 33

en exercice : 33

**Présents (23)**

M. WOJCIECHOWSKI, Maire.

**Mmes et MM les Adjoint(s) (8)**

René STEINER  
Yahia TLEMSANI  
Michel KIEFFER (démissionnaire)  
Gabrielle PISTER  
Christian THIERY  
Mireille STELMASZYK  
Nadine AUDIS  
Gilbert VUKOJEVIC  
Véronique BOUR-MAS

**Mmes et MM les Conseillers municipaux : (14)**

Gérard BRETNACHER  
Lothaire GAUDIG  
Josyane BECKER  
Antoine PELLEGRINI  
Sylvain BECKER  
Anne LAUER  
Sylvie BOISSENOT  
Pascal HELFENSTEIN  
Estelle SPADACCINI  
Estelle ELMERICH  
Nathalie PILI

Marilyn SALAMONOWSKI  
Raphael WITTMER  
Frédéric SLIWINSKI  
Sophie HALBWACHS  
Serge HAYDINGER  
André KIKULSKI  
Jean-Claude BREM  
Monique IMBAUT  
Michèle TIRONI JOUBERT  
Dominique LANG  
Patrick MALICK  
Nathalie PIGEOT  
Virginie ODDO

**Absents (10)****Absent(s) ayant donné procuration à des membres présents (4)**

Mme Estelle ELMERICH à Mme Gabrielle PISTER  
Mme Sophie HALBWACHS à M. Yahia TLEMSANI  
Mme Estelle SPADACCINI à Mme Mireille STELMASZYK  
M. Raphael WITTMER à Mme Nadine AUDIS

**Absent(s) n'ayant pas donné procuration à des membres présents (6)**

Mme Josyane BECKER (excusée)  
M. Dominique LANG (excusé)  
Mme Michèle TIRONI JOUBERT (excusée)  
M. Patrick MALICK (non excusé)  
Mme Nathalie PIGEOT (non excusée)  
Mme Virginie ODDO (non excusée)

**17. BOURSE INITIATIVE, ATTRIBUTION A M. RONGIER JOFFREY, M. KIRSTETTER PIERRE-YVES ET M. BOULOGNE THEO**

Exposé de M STEINER, Adjoint, rapporteur.

Dans le cadre de sa politique en faveur de la jeunesse, par délibération du 27 février 2002 point n°8, le conseil municipal instituait une action intitulée Bourse Initiative sous forme d'une participation financière pour la réalisation d'un projet individuel ou de groupe, qu'il soit économique, social, culturel, sportif ou autre.

Par délibération du 2 octobre 2017 point n°12, il vous est proposé d'accorder les participations financières ci-dessous :

Noms prénoms	Projets	Participation financière Ville
RONGIER JOFFREY	Participation au championnat d'obstacles Course Race en Hollande	300,00 €
KIRSTETTER PIERRE-YVES	Etudes à Utrecht aux Pays-Bas	300,00 €
BOULOGNE THEO	Voyage linguistique en Irlande	300,00 €

Les crédits seront prévus au budget primitif 2017 au chapitre 65/90 - article 6574 Subventions de fonctionnement aux associations et autres - Interventions économiques.

**Décision du Conseil municipal**

Soumise à un vote à main levée la proposition du rapporteur est adoptée à la majorité.

A noter 1 abstention : M. BREM.

Pour extrait conforme  
Saint-Avold le 12 décembre 2017  
Le Maire

A. WOJCIECHOWSKI

REPUBLIQUE FRANCAISE  
**VILLE DE SAINT-AVOLD**  
(MOSELLE)  
**EXTRAIT**

du registre des délibérations du Conseil municipal  
**Séance ordinaire du 11 décembre 2017**

**Conseillers élus : 33**

**en exercice : 33**

**Présents (23)**

M. WOJCIECHOWSKI, Maire.

**Mmes et MM les Adjointes (8)**

René STEINER  
Yahia TLEMSANI  
Michel KIEFFER (démissionnaire)  
Gabrielle PISTER  
Christian THIERCY  
Mireille STELMASZYK  
Nadine AUDIS  
Gilbert VUKOJEVIC  
Véronique BOUR-MAS

**Mmes et MM les Conseillers municipaux : (14)**

Gérard BRETNACHER  
Lothaire GAUDIG  
Josyane BECKER  
Antoine PELLEGRINI  
Sylvain BECKER  
Anne LAUER  
Sylvie BOISSENOT  
Pascal HELFENSTEIN  
Estelle SPADACCINI  
Estelle ELMERICH  
Nathalie PILI

Marilyn SALAMONOWSKI  
Raphael WITTMER  
Frédéric SLIWINSKI  
Sophie HALBWACHS  
Serge HAYDINGER  
André KIKULSKI  
Jean-Claude BREM  
Monique IMBAUT  
Michèle TIRONI-JOUBERT  
Dominique LANG  
Patrick MALICK  
Nathalie PIGEOT  
Virginie ODDO

**Absents (10)**

**Absent(s) ayant donné procuration  
à des membres présents (4)**

Mme Estelle ELMERICH à Mme Gabrielle PISTER  
Mme Sophie HALBWACHS à M. Yahia TLEMSANI  
Mme Estelle SPADACCINI à Mme Mireille STELMASZYK  
M. Raphael WITTMER à Mme Nadine AUDIS

**Absent(s) n'ayant pas donné procuration  
à des membres présents (6)**

Mme Josyane BECKER (excusée)  
M. Dominique LANG (excusé)  
Mme Michèle TIRONI JOUBERT (excusée)  
M. Patrick MALICK (non excusé)  
Mme Nathalie PIGEOT (non excusée)  
Mme Virginie ODDO (non excusée)

**18. PRIX DU BENEVOLAT ROLAND BRACONNIER - ANNEE 2017**

Exposé de M GAUDIG, Conseiller municipal, rapporteur.

Dans sa séance du 21 décembre 2009, le Conseil municipal a adopté la création du prix du bénévolat Roland Braconnier, titre décerné à une personne ou une association portant les valeurs du bénévolat.

Après réflexion, la commission Vie associative propose deux membres bénévoles

Il est donc soumis à l'approbation des membres du Conseil municipal l'attribution du prix du bénévolat Roland Braconnier 2017, respectivement 500 euros, à :

**Mme Violette SCHMITT**, Présidente de l'association TIFFANY France Saint-Avold. Membre active depuis 1993 en tant que secrétaire, elle en prend la présidence en 2003. Patiente d'attendre la retraite pour pouvoir se consacrer à ses passions et avides d'enrichissement personnel, elle suit un stage de formation dans une technique originale, le Fusing, consistant à la fusion du verre dans un four. De tempérament altruiste, elle transmet ses connaissances aux membres de l'association, cette dernière prenant ainsi un nouvel essor. Elle propose des stages de formation qui s'adressent à toute personne souhaitant maîtriser la technique du vitrail.

Parallèlement au temps consacré à la peinture à titre personnel, elle témoigne une attention particulière à l'art et entre autres aux vitraux. Nombreuses sont programmées les sorties culturelles telles Les Lumières à Lyon, les Vitraux de Majorelle à Nancy.

Aussi l'association Tiffany par l'énergie déployée de ses 33 membres œuvre en partenariat avec l'office de tourisme aux Jardins d'Henriette, participe au marché de Noël à l'Hôtel de Paris, au salon du vitrail à Saint-Avold et dans d'autres villes et organise des expositions sur la Ville et ailleurs lorsqu'elle y est invitée.

Son implication remarquable ne se limite pas à cette association puisqu'elle apporte depuis l'année 2010 son aide à l'association « Détente et Loisirs ».

**M. Jean CHIRAT**, responsable pétanque à l'association ALV Wenheck/Carrière depuis 2011, dirigeant de l'association Hommage aux Soldats Américains de la WARII depuis 2014. Président pétanque, club de pétanque Macheren Petit Ebersviller de 2008 à 2009, dirigeant foot jeunes, commission des jeunes à l'Etoile Naborienne de 2003 à 2006, président football vétérans Macheren Petit Ebersviller de 1991 à 1999, arbitre officiel de foot Etoile Naborienne de Saint-Avold de 1997 à 2000, arbitre officiel de foot ES Macheren Petit Ebersviller de 1987 à 1993, dirigeant foot ES Macheren Petit Ebersviller de 1985 à 1997, dirigeant foot FC Wenheck Vétérans de 1985 à 1990, animateur de foot jeunes JS Wenheck Carrière de 1983 à 1984, responsable tennis de table association sportive et culturel Petit Ebersviller de 1979 à 1980 .

Les crédits disponibles sont inscrits au budget primitif 2017 selon l'imputation budgétaire : chapitre 67/33 - article 6714 (Charges exceptionnelles, Bourses et prix).

#### Décision du Conseil municipal

Soumise à un vote à main levée la proposition du rapporteur est adoptée à la majorité.

A noter 2 abstentions : M. BREM et Mme IMBAUT.

Pour extrait conforme  
Saint-Avold le 12 décembre 2017

Le Maire



A. WOJCIECHOWSKI



REPUBLIQUE FRANCAISE  
**VILLE DE SAINT-AVOLD**  
(MOSELLE)  
**EXTRAIT**

du registre des délibérations du Conseil municipal  
**Séance ordinaire du 11 décembre 2017**

**Conseillers élus : 33**

**en exercice : 33**

**Présents (23)**

M. WOJCIECHOWSKI, Maire.

**Mmes et MM les Adjoint(s) (8)**

René STEINER  
Yahia TLEMSANI  
~~Michel KIEFFER~~ (démissionnaire)  
Gabrielle PISTER  
Christian THIERCY  
Mireille STELMASZYK  
Nadine AUDIS  
Gilbert VUKOJEVIC  
Véronique BOUR-MAS

**Mmes et MM les Conseillers municipaux : (14)**

Gérard BRETTNACHER	Marilyn SALAMONOWSKI
Lothaire GAUDIG	Raphael WITTMER
Josyane BECKER	Frédéric SLIWINSKI
Antoine PELLEGRINI	Sophie HALBWACHS
Sylvain BECKER	Serge HAYDINGER
Anne LAUER	André KIKULSKI
Sylvie BOISSENOT	Jean-Claude BREM
Pascal HELFENSTEIN	Monique IMBAUT
Estelle SPADACCINI	Michèle TIRONI JOUBERT
Estelle ELMERICH	Dominique LANG
Nathalie PILI	Patrick MALICK
	Nathalie PIGEOT
	Virginie ODDO

**Absents (10)**

**Absent(s) ayant donné procuration  
à des membres présents (4)**

Mme Estelle ELMERICH à Mme Gabrielle PISTER  
Mme Sophie HALBWACHS à M. Yahia TLEMSANI  
Mme Estelle SPADACCINI à Mme Mireille STELMASZYK  
M. Raphael WITTMER à Mme Nadine AUDIS

**Absent(s) n'ayant pas donné procuration  
à des membres présents (6)**

Mme Josyane BECKER (excusée)  
M. Dominique LANG (excusé)  
Mme Michèle TIRONI JOUBERT (excusée)  
M. Patrick MALICK (non excusé)  
Mme Nathalie PIGEOT (non excusée)  
Mme Virginie ODDO (non excusée)

**19. ASSOCIATION MJC - VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE**

Exposé de M STEINER, Adjoint, rapporteur.

L'association locale (MJC) Maison des Jeunes et de la Culture organise, dans le cadre des fêtes de fin d'année, un circuit « Contes de Noël », et par ailleurs, elle a besoin de changer le poste informatique de l'accueil et demande à ces titres par courrier une subvention exceptionnelle.

Considérant l'importance de soutenir les activités diverses et variées de ladite association par cette proposition culturelle s'articulant autour de la lecture.

Après l'avis favorable de la commission de la vie associative,

Il est demandé aux membres du Conseil municipal l'approbation et le versement d'une subvention à l'association MJC à hauteur de 1 350,00 euros.

Les crédits disponibles sont inscrits au budget primitif 2017 selon l'imputation budgétaire : chapitre 65/332 - article 6574.

**Discussion :**

A la question de Mme IMBAUT de connaître le montant de la subvention sollicitée par l'association, M. STEINER répond que celle-ci est de 1 350,00 euros.

**Décision du Conseil municipal :** adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme  
Saint-Avold le 17 janvier 2018  
Le Maire

A. WOJCIECHOWSKI



REPUBLIQUE FRANCAISE  
**VILLE DE SAINT-AVOLD**  
(MOSELLE)  
**EXTRAIT**

du registre des délibérations du Conseil municipal  
**Séance ordinaire du 11 décembre 2017**

**Conseillers élus : 33**

**en exercice : 33**

**Présents (23)**

M. WOJCIECHOWSKI, Maire.

**Mmes et MM les Adjoint(s) (8)**

René STEINER  
Yahia TLEMSANI  
Michel KIEFFER (démissionnaire)  
Gabrielle PISTER  
Christian THIERCY  
Mireille STELMASZYK  
Nadine AUDIS  
Gilbert VUKOJEVIC  
Véronique BOUR-MAS

**Mmes et MM les Conseillers municipaux : (14)**

Gérard BRETTNACHER	Marilyn SALAMONOWSKI
Lothaire GAUDIG	Raphael WITTMER
Josyane BECKER	Frédéric SLIWINSKI
Antoine PELLEGRINI	Sophie HALBWACHS
Sylvain BECKER	Serge HAYDINGER
Anne LAUER	André KIKULSKI
Sylvie BOISSENOT	Jean-Claude BREM
Pascal HELFENSTEIN	Monique IMBAUT
Estelle SPADACCINI	Michèle TIRONI JOUBERT
Estelle ELMERICH	Dominique LANG
Nathalie PILI	Patrick MALICK
	Nathalie PIGEOT
	Virginie ODDO

**Absents (10)**

**Absent(s) ayant donné procuration  
à des membres présents (4)**

Mme Estelle ELMERICH à Mme Gabrielle PISTER  
Mme Sophie HALBWACHS à M. Yahia TLEMSANI  
Mme Estelle SPADACCINI à Mme Mireille STELMASZYK  
M. Raphael WITTMER à Mme Nadine AUDIS

**Absent(s) n'ayant pas donné procuration  
à des membres présents (6)**

Mme Josyane BECKER (excusée)  
M. Dominique LANG (excusé)  
Mme Michèle TIRONI JOUBERT (excusée)  
M. Patrick MALICK (non excusé)  
Mme Nathalie PIGEOT (non excusée)  
Mme Virginie ODDO (non excusée)

**20. ACTUALISATION DE LA PARTICIPATION DE LA VILLE AUX FRAIS DE FORMATION  
DES ANIMATEURS ET DIRECTEURS DE CENTRE DE LOISIRS**

Exposé de M. BECKER, Conseiller municipal, rapporteur.

Par délibérations du 29 septembre 2006 point n°2, et du 28 mars 2012 point n°3, le Conseil municipal adoptait à l'unanimité le principe d'attribuer une aide financière aux personnes souhaitant passer les formations telles que le Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA) ou/et le Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur (BAFD) pour les personnes n'entrant pas dans le cadre des agents municipaux.

Compte tenu du cumul d'aides possibles par d'autres instances au bénéfice de ces formations, la commission de la Vie Associative émet un avis favorable à l'attribution d'une participation financière à hauteur de 30 % du coût de la formation, à la condition que le candidat effectue, sans rémunération, son stage pratique de 14 jours dans un des espaces jeunes de la Ville.

La CAF, le Conseil Régional du Grand Est, le Conseil Départemental de la Moselle, le Ministère de la Jeunesse et des Sports, ainsi que certains comités d'entreprises soutiennent également ses formations. La commission de la Vie Associative et la commission des Finances, soumettent à votre approbation la participation financière à hauteur de 30 % du coût de la formation, soit au maximum :

- Formation BAFA : 225€
- Formation BAFD : 300€

Il est précisé que le stage pratique non rémunéré de 14 jours se fera dans l'un des espaces jeunes de la ville.

Sous réserve des crédits disponibles au budget primitif de l'année en cours au chapitre 65/421-65738.

Discussion

A la question de Mme IMBAUT de connaître le nombre de jeunes bénéficiaires pour 2018 qui feront un stage de 14 jours dans les services de la ville, M. le Maire répond qu'ils seront 5 maximum.

Décision du Conseil municipal

Soumise à un vote à main levée la proposition du rapporteur est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme  
Saint-Avold le 17 janvier 2018

Le Maire, 



A. WOJCIECHOWSKI

REPUBLIQUE FRANCAISE  
**VILLE DE SAINT-AVOLD**  
(MOSELLE)  
**EXTRAIT**

du registre des délibérations du Conseil municipal  
**Séance ordinaire du 11 décembre 2017**

**Conseillers élus : 33**

**en exercice : 33**

**Présents (22)**

M. WOJCIECHOWSKI, Maire.

**Mmes et MM les Adjointes (7)**

René STEINER  
Yahia TLEMSANI  
Michel KIEFFER (démissionnaire)  
Gabrielle PISTER  
Christian THIERY  
Mireille STELMASZYK  
Nadine AUDIS  
Gilbert VUKOJEVIC  
Véronique BOUR-MAS

**Mmes et MM les Conseillers municipaux : (14)**

Gérard BRETNACHER  
Lothaire GAUDIG  
Josyane BECKER  
Antoine PELLEGRINI  
Sylvain BECKER  
Anne LAUER  
Sylvie BOISSENOT  
Pascal HELFENSTEIN  
Estelle SPADACCINI  
Estelle ELMERICH  
Nathalie PILJ

Marilyn SALAMONOWSKI  
Raphael WITTMER  
Frédéric SLIWINSKI  
Sophie HALBWACHS  
Serge HAYDINGER  
André KIKULSKI  
Jean-Claude BREM  
Monique IMBAUT  
Michèle TIRONI-JOUBERT  
Dominique LANG  
Patrick MALICK  
Nathalie PIGEOT  
Virginie ODDO

**Absents (11)**

**Absent(s) ayant donné procuration  
à des membres présents (4)**

Mme Estelle ELMERICH à Mme Gabrielle PISTER  
Mme Sophie HALBWACHS à M. Yahia TLEMSANI  
Mme Estelle SPADACCINI à Mme Mireille STELMASZYK  
M. Raphael WITTMER à Mme Nadine AUDIS

**Absent(s) n'ayant pas donné procuration  
à des membres présents (7)**

M. Gilbert VUKOJEVIC (sortie momentanée)  
Mme Josyane BECKER (excusée)  
M. Dominique LANG (excusé)  
Mme Michèle TIRONI JOUBERT (excusée)  
M. Patrick MALICK (non excusé)  
Mme Nathalie PIGEOT (non excusée)  
Mme Virginie ODDO (non excusée)

**21. CENTRE CULTUREL PIERRE MESSMER – FESTIVAL JEUNE PUBLIC 2018**

Exposé de Mme BOUR-MAS, Adjointe, rapporteur.

L'organisation du 12<sup>ème</sup> Festival jeune public est programmée du dimanche 18 au jeudi 29 mars 2018.

A cette occasion, quinze représentations seront données dont deux à la salle des congrès, quatre en salle de théâtre et neuf en salle François Truffaut.

L'ensemble des dépenses relatives à son organisation : les cachets des artistes, les frais de déplacement, d'hébergement, de restauration ainsi que les droits d'auteur seront à la charge de la ville.

La billetterie pour l'ensemble des représentations scolaires est assurée par le Centre culturel qui encaissera la totalité des recettes. Le Centre culturel encaissera également les recettes relatives aux demandes de sponsoring.

Il vous est proposé, après avis favorables des commissions de la culture et des finances :

- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à la réalisation du festival jeune public ;
- de fixer les tarifs comme suit :
  - 4 € pour les élèves des établissements de SAINT-AVOLD
  - 5 € pour les élèves des établissements extérieurs, qui seront accueillis en fonction des places disponibles ;

- d'autoriser l'encaissement de ces recettes par le biais de la régie de recettes spectacles du Centre culturel ;
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2018 :
  - \* article - 11/0 - 6042 pour les dépenses relatives aux cachets
  - \* article - 11/0 - 6251 pour les dépenses relatives aux frais de déplacement
  - \* article - 11/0 - 60623 pour les dépenses relatives aux frais de restauration
  - \* article - 11/0 - 637 pour les dépenses relatives aux droits d'auteur
  - \* article - 70/0 - 7062 pour les recettes de la billetterie
  - \* article - 74/0 - 7478 pour les recettes des sponsors

Le budget prévisionnel est arrêté à 25 000,00 € en dépenses et 7 000,00 € en recettes, l'équilibre restant à la charge de la commune.

Le tableau récapitulatif des spectacles du Festival figure ci-après. Il est précisé que des éléments relatifs à certains spectacles peuvent faire l'objet de modifications.

Jours / dates / horaires			spectacles	séances	âges
Lundi	19/03	9h30 14h15	Grandir.../...(salle F. Truffaut)	scolaire	Version maternelle Version élémentaire
Mardi	20/03	10h00 14h15	Truelle destin.../...(salle F. Truffaut)	scolaire	de 8 à 15 ans
Jeudi	22/03	9h30 14h15	La guerre des buissons.../...(salle F. Truffaut)	scolaire	de 7 à 12 ans
Vendredi	23/03	9h30	La guerre des buissons.../...(salle F. Truffaut)	scolaire	de 7 à 12 ans
Lundi	26/03	9h30 14h15	Soup'àlapatate.../...(salle des Congrès)	scolaire	à partir de 7 ans
Lundi	26/03	10h00 14h15	Piccoli Sentimenti.../...(salle de Théâtre)	scolaire	à partir de 3 ans
Mardi	27/03	10h00 14h15	Piccoli Sentimenti.../...(salle de Théâtre)	scolaire	à partir de 3 ans
Jeudi	29/03	9h30 14h15	Rémi le tout petit.../...(salle F. Truffaut)	scolaire	à partir de 4 ans

### Décision du Conseil municipal

Soumise à un vote à main levée la proposition du rapporteur est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme  
Saint-Avold le 13 décembre 2017  
Le Maire,



A. WOJCIECHOWSKI



REPUBLIQUE FRANCAISE  
**VILLE DE SAINT-AVOLD**  
(MOSELLE)  
**EXTRAIT**

du registre des délibérations du Conseil municipal  
**Séance ordinaire du 11 décembre 2017**

**Conseillers élus : 33**

**en exercice : 33**

**Présents (22)**

M. WOJCIECHOWSKI, Maire.

**Mmes et MM les Adjointes (7)**

René STEINER  
Yahia TLEMSANI  
Michel KIEFFER (démissionnaire)  
Gabrielle PISTER  
Christian THIERCY  
Mireille STELMASZYK  
Nadine AUDIS  
Gilbert VUKOJEVIC  
Véronique BOUR-MAS

**Mmes et MM les Conseillers municipaux : (14)**

Gérard BRETTNACHER  
Lothaire GAUDIG  
Josyane BECKER  
Antoine PELLEGRINI  
Sylvain BECKER  
Anne LAUER  
Sylvie BOISSENOT  
Pascal HELFENSTEIN  
Estelle SPADACCINI  
Estelle ELMERICH  
Nathalie PILI

Marilyn SALAMONOWSKI  
Raphael WITTMER  
Frédéric SLIWINSKI  
Sophie HALBWACHS  
Serge HAYDINGER  
André KIKULSKI  
Jean-Claude BREM  
Monique IMBAUT  
Michèle TIRONI-JOUBERT  
Dominique LANG  
Patrick MALICK  
Nathalie PIGEOT  
Virginie ODDO

**Absents (11)**

**Absent(s) ayant donné procuration  
à des membres présents (4)**

Mme Estelle ELMERICH à Mme Gabrielle PISTER  
Mme Sophie HALBWACHS à M. Yahia TLEMSANI  
Mme Estelle SPADACCINI à Mme Mireille STELMASZYK  
M. Raphael WITTMER à Mme Nadine AUDIS

**Absent(s) n'ayant pas donné procuration  
à des membres présents (7)**

M. Gilbert VUKOJEVIC (sortie momentanée)  
Mme Josyane BECKER (excusée)  
M. Dominique LANG (excusé)  
Mme Michèle TIRONI JOUBERT (excusée)  
M. Patrick MALICK (non excusé)  
Mme Nathalie PIGEOT (non excusée)  
Mme Virginie ODDO (non excusée)

**22. BUDGET ANNEXE CENTRE CULTUREL 2017 – DECISION MODIFICATIVE**

Exposé de M SLIWINSKI, Conseiller municipal, rapporteur.

La programmation de la saison culturelle 2017/2018 a été validée par délibération du Conseil municipal du 30 juin 2017.

Afin de pouvoir procéder au règlement des artistes et de la sécurité, il vous est proposé d'effectuer les décisions modificatives ci-après :

En recettes : chapitre 70-7062 : Redevances et droits (entrées) : + 41.200,00 €

Et d'affecter ces crédits :

- au chapitre 011-6042 : achats de prestations : + 40.000,00 €
- au chapitre 012-6218 : Autre personnel extérieur : + 1200,00 €

**Décision du Conseil municipal**

Soumise à un vote à main levée la proposition du rapporteur est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme  
Saint-Avold le 13 décembre 2017  
Le Maire



A. WOJCIECHOWSKI

REPUBLIQUE FRANCAISE  
**VILLE DE SAINT-AVOLD**  
(MOSELLE)  
**EXTRAIT**

du registre des délibérations du Conseil municipal  
**Séance ordinaire du 11 décembre 2017**

**Conseillers élus : 33**

**en exercice : 33**

**Présents (22)**

M. WOJCIECHOWSKI, Maire.

**Mmes et MM les Adjointes (7)**

René STEINER  
Yahia TLEMSANI  
Michel KIEFFER (démissionnaire)  
Gabrielle PISTER  
Christian THIERY  
Mireille STELMASZYK  
Nadine AUDIS  
Gilbert VUKOJEVIC  
Véronique BOUR-MAS

**Mmes et MM les Conseillers municipaux : (14)**

Gérard BRETTNACHER  
Lothaire GAUDIG  
Josyane BECKER  
Antoine PELLEGRINI  
Sylvain BECKER  
Anne LAUER  
Sylvie BOISSENOT  
Pascal HELFENSTEIN  
Estelle SPADACCINI  
Estelle ELMERICH  
Nathalie PILI

Marilyn SALAMONOWSKI  
Raphael WITTMER  
Frédéric SLIWINSKI  
Sophie HALBWACHS  
Serge HAYDINGER  
André KIKULSKI  
Jean-Claude BREM  
Monique IMBAUT  
Michèle TIRONI-JOUBERT  
Dominique LANG  
Patrick MALICK  
Nathalie PIGEOT  
Virginie ODDO

**Absents (11)**

**Absent(s) ayant donné procuration  
à des membres présents (4)**

Mme Estelle ELMERICH à Mme Gabrielle PISTER  
Mme Sophie HALBWACHS à M. Yahia TLEMSANI  
Mme Estelle SPADACCINI à Mme Mireille STELMASZYK  
M. Raphael WITTMER à Mme Nadine AUDIS

**Absent(s) n'ayant pas donné procuration  
à des membres présents (7)**

M. Gilbert VUKOJEVIC (sortie momentanée)  
Mme Josyane BECKER (excusée)  
M. Dominique LANG (excusé)  
Mme Michèle TIRONI JOUBERT (excusée)  
M. Patrick MALICK (non excusé)  
Mme Nathalie PIGEOT (non excusée)  
Mme Virginie ODDO (non excusée)

**23. OCTROI DE LA GARANTIE COMMUNALE POUR UN EMPRUNT A REALISER PAR  
NEOLIA LORRAINE POUR LA REHABILITATION DE 30 LOGEMENTS AVENUE  
PATTON**

Exposé de Mme LAUER, conseillère municipale, rapporteur.

Par courrier du 24 octobre 2017, la société d'HLM NEOLIA Lorraine sollicite la garantie communale à hauteur de 50% pour un emprunt de 884 309€, destiné à financer le projet de réhabilitation thermique et travaux d'embellissement de 30 logements collectifs, avenue Patton (immeubles 37 et 39) à Saint-Avold.

Votre commission des finances, qui a étudié ce dossier, a émis un avis favorable à cette demande et vous propose de délibérer comme suit :

Le Conseil municipal,

Vu la demande formulée par la société d'HLM NEOLIA Lorraine, tendant à obtenir la garantie communale (à hauteur de 50%) pour la réalisation d'un emprunt de 884 309€, souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le contrat de prêt n°69973 en annexe signé entre l'ESH (entreprise sociale pour l'habitat) NEOLIA Lorraine ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

DELIBERE

Article 1 : Le Conseil municipal de la Ville de Saint-Avold accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 884 309,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 69973, constitué de deux lignes du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est accordée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

PJ : contrat de prêt n° 69973

Discussion

M. la Maire et M. TLEMSANI sont ravis que NEOLIA fassent des travaux de réhabilitation thermique dans ces bâtiments.

M. BREM rappelle que ces bâtiments ont été construits dans les années 1975/1976 où la politique était alors au « *tout électrique* ».

Décision du Conseil municipal

Soumise à un vote à main levée la proposition du rapporteur est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme  
Saint-Avold le 18 janvier 2018

Le Maire,



A. WOJCIECHOWSKI

GROUPE



[www.groupecaisseledesdepots.fr](http://www.groupecaisseledesdepots.fr)

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

CONTRAT DE PRÊT

N° 69973

Entre

NEOLIA LORRAINE - n° 000210923

Et

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

PROCEDE-PROCES V2.2.2 - Page 1/23  
Contrat de prêt n° 69973 Emprunteur n° 000210923

Paraphes  


Caisse des dépôts et consignations  
35 AVENUE DU 20EME CORPS - CS 15214 - BATIMENT QUAI OUEST - 54052 NANCY CEDEX - Tél : 03 83 39 32 00  
- Télécopie : 03 83 30 13 63  
grand-est@caissedesdepots.fr

1/23

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal du 11.12.2017

ANNEXE AU POINT N°23 - OCTROI DE LA GTIE COMMUNALE POUR UN EMPRUNT NEOLIA POUR 30 LOGTS AVENUE PATTON

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication



GROUPE



[www.groupecaisdesdepots.fr](http://www.groupecaisdesdepots.fr)

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

CONTRAT DE PRÊT

Entre

**NEOLIA LORRAINE**, SIREN n°: 655680510, sis(e) 31 RUE DE MONTREAL BP 70139 57504  
ST AVOLD CEDEX,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « **NEOLIA LORRAINE** » ou « l'Emprunteur »,

**DE PREMIÈRE PART,**

et :

**LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS**, établissement spécial créé par la loi du 28  
avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue  
de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

**DE DEUXIÈME PART,**

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »

PRO090-PRO068 V2.2.2 page 2/23  
Contrat de prêt n° 65573 Emprunteur n° 000210623

Paraphes  
**SFF** 

Caisse des dépôts et consignations  
35 AVENUE DU 20ÈME CORPS - CS 15214 - BATIMENT QUAI OUEST - 54052 NANCY CEDEX - Tél : 03 83 39 32 00  
Télécopie : 03 83 30 13 63

[grand-est@caissedesdepots.fr](mailto:grand-est@caissedesdepots.fr)

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal du 11.12.2017

ANNEXE AU POINT N°23 - OCTROI DE LA GTIE COMMUNALE POUR UN EMPRUNT NEOLIA POUR 30 LOGTS AVENUE PATTON

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal  
Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication

2/23

G R O U P E



www.groupecaisdesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

## SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.4
ARTICLE 2	PRÊT	P.4
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.4
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.4
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.5
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.8
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.8
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.8
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.10
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.11
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.12
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.13
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.13
ARTICLE 14	COMMISSIONS	P.14
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.14
ARTICLE 16	GARANTIES	P.17
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.17
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.21
ARTICLE 19	NON RENONCIATION	P.21
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.21
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS	P.21
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.21
ANNEXE 1	ÉCHÉANCIER DE VERSEMENTS	
ANNEXE 2	CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE	

LES ANNEXES SONT UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT

Paraphes  
**SFF** *5/12*

Caisse des dépôts et consignations  
35 AVENUE DU 20ÈME CORPS - CS 15214 - BATIMENT QUAI OUEST - 54052 NANCY CEDEX - Tél : 03 83 39 32 00  
- Télécopie : 03 83 30 13 63  
grand-est@caissedesdepots.fr

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal du 11.12.2017

ANNEXE AU POINT N°23 - OCTROI DE LA CTIE COMMUNALE POUR UN EMPRUNT NEOLIA POUR 30 LOGTS AVENUE PATTON

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication

GROUPE



www.groupecaisseledesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

## **ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT**

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération Avenue du Général Patton, Parc social public, Réhabilitation de 30 logements situés sur plusieurs adresses à SAINT-AVOLD.

## **ARTICLE 2 PRÊT**

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum de huit-cent-quatre-vingt-quatre mille trois-cent-neuf euros (884 309,00 euros) constitué de 2 Lignes du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article « **Objet du Prêt** » et selon l'affectation suivante :

- PAM, d'un montant de trois-cent-quatre-vingt-seize mille huit-cent-neuf euros (396 809,00 euros) ;
- PAM Eco-prêt, d'un montant de quatre-cent-quatre-vingt-sept mille cinq-cents euros (487 500,00 euros) ;

Le montant de chaque Ligne du Prêt ne pourra en aucun cas être dépassé et il ne pourra pas y avoir de fongibilité entre chaque Ligne du Prêt.

## **ARTICLE 3 DURÉE TOTALE**

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.

## **ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL**

Le Taux Effectif Global (TEG), figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », est donné en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du Prêt.

Paraphes

**SFF**

Caisse des dépôts et consignations  
35 AVENUE DU 20EME CORPS - CS 15214 - BATIMENT QUAI OUEST - 54052 NANCY CEDEX - Tél : 03 83 39 32 00  
Télécopie : 03 83 30 13 63  
grand-est@caisseledesdepots.fr

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal du 11.12.2017

ANNEXE AU POINT N°23 - OCTROI DE LA GTIE COMMUNALE POUR UN EMPRUNT NEOLIA POUR 30 LOGTS AVENUE PATTON

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication

GROUPE



www.groupecaisseledesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

## **ARTICLE 5 DÉFINITIONS**

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Le « **Contrat** » désigne le présent Contrat de Prêt avec ses annexes et ses éventuels avenants.

La « **Courbe de Taux de Swap Euribor** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap Euribor. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask »), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Courbe de Taux de Swap Inflation** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap inflation. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask ») à l'aide des codes <FRSW1 Index> à <FRSW50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] ; qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Date de Début de la Phase d'Amortissement** » correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les « **Dates d'Echéances** » correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

La « **Date d'Effet** » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » a (ont) été remplie(s).

La « **Date Limite de Mobilisation** » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

La « **Durée de la Ligne du Prêt** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée totale du Prêt** » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

Paraphes  
**SFF**

Caisse des dépôts et consignations  
35 AVENUE DU 20EME CORPS - CS 15214 - BATIMENT QUAI OUEST - 54052 NANCY CEDEX - Tél : 03 83 39 32 00  
- Télécopie : 03 83 30 13 63  
grand-est@caisseledesdepots.fr

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal du 11.12.2017

ANNEXE AU POINT N°23 - OCTROI DE LA GTIE COMMUNALE POUR UN EMPRUNT NEOLIA POUR 30 LOGTS AVENUE PATTON

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication



G R O U P E



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

La « **Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt** » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Échéance.

La « **Garantie** » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « **Garantie publique** » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L' « **Index** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« **Index Livret A** » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Échéance. En cas de disparition ou de non-publication de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Échéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

Le « **Jour ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « **Ligne du Prêt** » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des versements effectués pendant la Phase de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Le « **Livret A** » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

La « **Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant au premier jour du mois suivant la Date d'Effet, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « **Règlement des Échéances** », et allant jusqu'à la dernière Date d'Échéance.

La « **Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne la période débutant 10 jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant 2 mois avant la date de première échéance de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations  
35 AVENUE DU 20EME CORPS - CS 15214 - BATIMENT QUAI OUEST - 54052 NANCY CEDEX - Tél : 03 83 39 32 00  
- Télécopie : 03 83 30 13 63  
grand-est@caissedesdepots.fr

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal du 11.12.2017

ANNEXE AU POINT N°23 - OCTROI DE LA GTIE COMMUNALE POUR UN EMPRUNT NEOLIA POUR 30 LOGTS AVENUE PATTON

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication

GROUPE



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Le « Prêt » désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article « Prêt ».

Le « Prêt Amélioration / Réhabilitation » (PAM) est destiné à financer l'amélioration ou la réhabilitation des logements à usage locatif social et intermédiaire sociaux dans les conditions prévues aux articles R. 313-23 et suivants du Code de la construction et de l'habitation.

Le « Prêt Amélioration / Réhabilitation Eco-Prêt » (PAM Eco-Prêt) est destiné au financement d'opérations de réhabilitation thermique de logements sociaux situés en métropole et dans les départements de l'Outre-Mer, et ayant fait l'objet d'un audit énergétique selon la méthode TH-CE ex ou, pour les immeubles achevés avant 1948, d'un DPE fondé sur le relevé des consommations réelles. Par dérogation, pour les opérations de réhabilitation thermique de logements sociaux situés dans les départements de l'Outre-Mer, une combinaison de travaux d'économie d'énergie doit être réalisée dans les bâtiments.

La « Révision » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « Simple Révisibilité » (SR) signifie que pour une Ligne du Prêt seul le taux d'intérêt actuariel annuel est révisé en cas de variation de l'Index.

Le « Taux de Swap EURIBOR » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index EURIBOR constaté. Les Taux de Swap EURIBOR sont publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux swap « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur.

Le « Taux de Swap Inflation » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un Contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap (l'indice d'inflation est identique à celui servant de référence aux OATi, tel que publié sur les pages de l'Agence France Trésor). Les Taux de Swaps Inflation sont publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap zéro coupon « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas) à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

La « Valeur de Marché de la Ligne du Prêt » désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :

- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index l'Inflation ;
- sur une combinaison de la Courbe de Taux de Swap Euribor et de la Courbe de Taux de Swap Inflation, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations

35 AVENUE DU 20EME CORPS - CS 15214 - BATIMENT QUAI OUEST - 54052 NANCY CEDEX - Tél : 03 83 39 32 00

- Télécopie : 03 83 30 13 63

grand-est@caissedesdepots.fr

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal du 11.12.2017

ANNEXE AU POINT N°23 - OCTROI DE LA GTIE COMMUNALE POUR UN EMPRUNT NEOLIA POUR 30 LOGTS AVENUE PATTON

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication

G R O U P E



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Le « **Versement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

## **ARTICLE 6** CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et ses annexes devront être retournés dûment complétés, paraphés et signés au Prêteur.

Le contrat prendra effet à la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du 12/01/2018 le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenu.

La prise d'effet est donc subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat

## **ARTICLE 7** CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** » ;
- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** », ne soit survenu ou susceptible de survenir ;
- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;
- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article « **Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt** » ;
- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :
  - Garantie(s) conforme(s)

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur ne sera pas tenu de verser les fonds de chaque Ligne du Prêt et pourra considérer le Contrat comme nul et non avenu.

## **ARTICLE 8** MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Paraphes  
SPF

Caisse des dépôts et consignations  
35 AVENUE DU 20EME CORPS - CS 15214 - BATIMENT QUAI OUEST - 54052 NANCY CEDEX - Tél : 03 83 39 32 00  
- Télécopie : 03 83 30 13 63  
grand-est@caissedesdepots.fr

8/23

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal du 11.12.2017

ANNEXE AU POINT N°23 - OCTROI DE LA CTIE COMMUNALE POUR UN EMPRUNT NEOLIA POUR 30 LOGTS AVENUE PATTON

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication



G R O U P E



www.groupecaisseledesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article « **Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt** », à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Sous réserve des dispositions de l'alinéa précédent, l'échéancier de Versements est négocié entre l'Emprunteur et le Prêteur. Il correspond au rythme prévisionnel des paiements à effectuer par l'Emprunteur pour la réalisation de ou des opérations financées par le Prêt.

Pour chaque Ligne du Prêt, si le total des Versements portés sur l'échéancier est inférieur au montant maximum des Lignes du Prêts indiqué à l'Article « **Caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt** », ce montant sera réduit d'office à hauteur des sommes effectivement versées à la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt.

Les échéanciers de Versements sont établis par l'Emprunteur sachant que, d'une part, le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet, et, d'autre part, le dernier Versement doit impérativement intervenir deux mois avant la première Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

En cas de retard dans le déroulement du chantier, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être adressée par l'Emprunteur au Prêteur, par lettre ou via le site internet de ce dernier, au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur chaque échéancier de Versements.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.

PR0090-PR0068 V2.2.2 page 9/23  
Contrat de prêt n° 66573 Emprunteur n° 000210923

Caisse des dépôts et consignations  
35 AVENUE DU 20EME CORPS - CS 15214 - BATIMENT QUAI OUEST - 54052 NANCY CEDEX - Tél : 03 83 39 32 00  
Télécopie : 03 83 30 13 63  
grand-est@caissedesdepots.fr

Paraphes  
**SFF**

9/23

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal du 11.12.2017

ANNEXE AU POINT N°23 - OCTROI DE LA CTIE COMMUNALE POUR UN EMPRUNT NEOLIA POUR 30 LOGTS AVENUE PATTON

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication



GROUPE



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

## ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC			
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PAM	PAM	
Enveloppe	-	Eco-prêt	
Identifiant de la Ligne du Prêt	5209374	5209426	
Montant de la Ligne du Prêt	396 809 €	487 500 €	
Commission d'instruction	0 €	0 €	
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	
Taux de période	1,35 %	0,5 %	
TEG de la Ligne du Prêt	1,35 %	0,5 %	
<b>Phase d'amortissement</b>			
Durée	25 ans	25 ans	
Index	Livret A	Livret A	
Marge fixe sur index	0,6 %	- 0,25 %	
Taux d'intérêt <sup>1</sup>	1,35 %	0,5 %	
Périodicité	Annuelle	Annuelle	
Profil d'amortissement	Amortissement prioritaire (échéance déduite)	Amortissement déduit (intérêts différés)	
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	
Modalité de révision	SR	SR	
Taux de progressivité des échéances	-	0 %	
Taux de progressivité de l'amortissement	0 %	-	
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	

<sup>1</sup> Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'index de la Ligne du Prêt.

GROUPE



www.groupecaisseledesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

L'Emprunteur reconnaît que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt, que :

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;
- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

Et, l'Emprunteur reconnaît avoir procédé personnellement à toutes les estimations qu'il jugeait nécessaires à l'appréciation du coût total de chaque Ligne du Prêt.

Les frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « Garantie ».

## **ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX**

### **MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE**

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

### **MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE**

FR0090-PR0068 V2.2.2 page 11/23  
Contrat de prêt n° 65573 Emprunteur n° 000210823

Paraphes  
**SFF**

Caisse des dépôts et consignations  
35 AVENUE DU 20EME CORPS - CS 15214 - BATIMENT QUAI OUEST - 54052 NANCY CEDEX - Tél : 03 83 39 32 00  
Télécopie : 03 83 30 13 63  
grand-est@caissedesdepots.fr

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal du 11.12.2017

ANNEXE AU POINT N°23 - OCTROI DE LA GTIE COMMUNALE POUR UN EMPRUNT NEOLIA POUR 30 LOGTS AVENUE PATTON

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication

11/23

G R O U P E



www.groupecaisseledesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Simple Révisabilité », le taux d'intérêt actuariel annuel (I) indiqué à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et actualisé comme indiqué ci-dessus, est révisé à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule :  $I' = I + DT$

où DT désigne la différence positive ou négative constatée entre le taux de l'Index en vigueur à la date de la révision et celui en vigueur à la Date d'Effet du Contrat.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

Le taux révisé s'applique au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif, le cas échéant il sera ramené à 0 %.

## **ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS**

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$$I = K \times [(1 + t)^{\text{"base de calcul"} - 1}]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas de Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de la première échéance seront déterminés prorata temporis pour tenir compte des dates effectives de Versement des fonds.

De la même manière, les intérêts dus au titre des échéances suivantes seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

Paraphes  
**SFF**

Caisse des dépôts et consignations  
35 AVENUE DU 20EME CORPS - CS 15214 - BATIMENT QUAI OUEST - 54052 NANCY CEDEX - Tél : 03 83 39 32 00  
Télécopie : 03 83 30 13 63

grand-est@caissedesdepots.fr

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal du 11.12.2017

ANNEXE AU POINT N°23 - OCTROI DE LA GTIE COMMUNALE POUR UN EMPRUNT NEOLIA POUR 30 LOGTS AVENUE PATTON

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication



GROUPE



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

## **ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL**

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « amortissement déduit (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et « **Détermination des Taux** ».

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « amortissement prioritaire (échéance déduite) », les intérêts et l'amortissement sont prioritaires sur l'échéance. L'échéance est donc déduite et son montant correspond à la somme entre le montant de l'amortissement et celui des intérêts.

La séquence d'amortissement est fonction du taux de progressivité de l'amortissement mentionné à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

## **ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES**

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation signée par l'Emprunteur à cet effet.

Les sommes dues par les Emprunteurs ayant l'obligation d'utiliser le réseau des comptes publics font l'objet d'un prélèvement selon la procédure du débit d'office. Elles sont acquittées auprès du Caissier Général de la Caisse des Dépôts à Paris.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement au Caissier Général au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

Paraphes  
**SFF** 

Caisse des dépôts et consignations  
35 AVENUE DU 20EME CORPS - CS 15214 - BATIMENT QUAI OUEST - 54052 NANCY CEDEX - Tél : 03 83 39 32 00  
- Télécopie : 03 83 30 13 63  
grand-est@caissedesdepots.fr

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal du 11.12.2017

ANNEXE AU POINT N°23 - OCTROI DE LA GTIE COMMUNALE POUR UN EMPRUNT NEOLIA POUR 30 LOGTS AVENUE PATTON

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication



GROUPE



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

## ARTICLE 14 COMMISSIONS

Le présent Prêt n'est soumis à la perception d'aucune commission d'instruction.

## ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

### DÉCLARATIONS DE L'EMPRUNTEUR :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;
- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;
- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;
- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;
- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;
- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;
- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;
- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;
- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;
- qu'il a été informé que le Prêteur pourra céder et/ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations sans que son accord ne soit préalablement requis.

### ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR :

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;
- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;
- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations  
35 AVENUE DU 20EME CORPS - CS 15214 - BATIMENT QUAI OUEST - 54052 NANCY CEDEX - Tél : 03 83 39 32 00  
- Télécopie : 03 83 30 13 63  
grand-est@caissedesdepots.fr

14/23

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal du 11.12.2017

ANNEXE AU POINT N°23 - OCTROI DE LA GTIE COMMUNALE POUR UN EMPRUNT NEOLIA POUR 30 LOGTS AVENUE PATTON

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication

G R O U P E



www.groupecaisseedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « Garanties » du Contrat ;
- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis ;
- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;
- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;
- informer préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :
  - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
  - de modification relative à son actionariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
  - de signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;
- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;
- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;
- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « Objet du Prêt », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;
- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;
- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déferer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;

Paraphes  
SFF 312

Caisse des dépôts et consignations  
35 AVENUE DU 20EME CORPS - CS 15214 - BATIMENT QUAI OUEST - 54052 NANCY CEDEX - Tél : 03 83 39 32 00  
- Télécopie : 03 83 30 13 63  
grand-est@caissedesdepots.fr 15/23

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal du 11.12.2017

ANNEXE AU POINT N°23 - OCTROI DE LA GTIE COMMUNALE POUR UN EMPRUNT NEOLIA POUR 30 LOGTS AVENUE PATTON

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication

GROUPE



www.groupecaisseledesdepots.fr

**ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE**

- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;
- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'article « Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières » ;
- informer le Prêteur dès qu'il en a connaissance, de tout évènement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation, ou d'en modifier le contenu ;
- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;
- à ne pas céder ou transférer tout ou partie de ses droits ou obligations au titre du présent Contrat sans l'autorisation expresse du Prêteur.
- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;
- solliciter le Prêteur pour tout financement complémentaire pour des travaux d'amélioration portant sur la même opération ;
- démarrer les travaux dans les six mois suivant l'offre de prêt ou dans les douze mois pour les départements de l'Outre-Mer, et les achever au plus tard 24 mois après cette date sauf dérogation expresse ;
- réaliser au moyen des fonds octroyés, les travaux de rénovation thermique tels que spécifiés dans la fiche « Interventions à caractère thermique » ou lorsque la méthode TH-C-E ex est utilisée, les travaux préconisés par l'audit énergétique avec pour objectif de dégager le gain énergétique convenu dans la fiche de synthèse standard « Engagement de performance globale » remise lors de l'instruction du PAM Eco-Prêt. Par dérogation, les travaux réalisés dans les départements de l'Outre-Mer seront spécifiés dans l'« Agrément - formulaire de demande d'éco-prêt logement social » validé par la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DEAL) ;
- renseigner, sur le site de la DHUP puis communiquer au Prêteur, à l'achèvement des travaux situés en métropole, la grille normalisée à des fins statistiques, rendant compte du contenu et de la réalisation des travaux préconisés par l'audit initial ;
- fournir au Prêteur, le cas échéant, copie du label réglementaire de performance énergétique obtenu dans le cadre d'une certification globale justifiant du montant majoré des sommes prêtées conformément au document précité « Engagement de performance globale » dans l'année suivant la date de déclaration d'achèvement des travaux (ou d'achèvement des travaux dans les cas où une déclaration ne serait pas obligatoire). Par dérogation, pour les travaux situés dans les départements de l'Outre-Mer, fournir au Prêteur, le cas échéant, copie du justificatif établi par un (ou des) certificateur(s) de l'inscription du bâtiment dans une démarche de qualité environnementale et de l'obtention du Label ;
- communiquer sur simple demande du Prêteur copie des relevés de consommation d'énergie (chauffage et eau chaude sanitaire en collectif) des logements et bâtiments à réhabiliter situés en métropole correspondant aux trois années précédant la réhabilitation ainsi qu'aux trois années suivantes, copie des factures correspondant aux travaux de rénovation thermique réalisés ;

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations

35 AVENUE DU 20EME CORPS - CS 15214 - BATIMENT QUAI OUEST - 54052 NANCY CEDEX - Tél : 03 83 39 32 00

- Télécopie : 03 83 30 13 63

grand-est@caissedesdepots.fr

16/23

FSC0090-PROCESS V2-2.2 page 16/23  
 Contrat de prêt n° 65973 Emprunteur n° 000210923

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal du 11.12.2017

ANNEXE AU POINT N°23 - OCTROI DE LA GTIE COMMUNALE POUR UN EMPRUNT NEOLIA POUR 30 LOGTS AVENUE PATTON

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication



G R O U P E



www.groupecaisseledesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

- réaliser les opérations de réhabilitation au moyen des fonds de chaque Ligne du Prêt PAM et dans le respect des caractéristiques figurant au tableau « Détail des opérations de réhabilitation » transmis au Prêteur lors de la demande de Prêt.
- rembourser la Ligne du Prêt PAM Eco-Prêt et/ou la Ligne du Prêt PAM Amiante octroyée(s) par le Prêteur pour le financement de l'opération objet du présent Prêt, dans le cas où la Ligne du Prêt PAM finançant la même opération ferait l'objet d'un remboursement anticipé, total ou partiel, volontaire ou obligatoire.

## **ARTICLE 16 GARANTIES**

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA MOSELLE	50,00
Collectivités locales	COMMUNE DE SAINT AVOLD	50,00

Les Garants du Prêt s'engagent, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

Les engagements de ces derniers sont réputés conjoints, de telle sorte que la Garantie de chaque Garant est due pour la totalité du Prêt à hauteur de sa quote-part expressément fixée aux termes de l'acte portant Garantie au Prêt.

## **ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES**

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.

Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.

Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « Calcul et Paiement des Intérêts ».

Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.

L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son remplacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

Paraphes  
SFF

Caisse des dépôts et consignations  
35 AVENUE DU 20EME CORPS - CS 15214 - BATIMENT QUAI OUEST - 54052 NANCY CEDEX - Tél : 03 83 39 32 00  
Télécopie : 03 83 30 13 63  
grand-est@caissedesdepots.fr

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal du 11.12.2017

ANNEXE AU POINT N°23 - OCTROI DE LA GTIE COMMUNALE POUR UN EMPRUNT NEOLIA POUR 30 LOGTS AVENUE PATTON

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication



G R O U P E



www.groupecaisseedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

## 17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

### 17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Échéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté par le Prêteur auprès du Caissier Général au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « **Notifications** », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

### 17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursement anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

PROCES-VERBAUX V2.2.2 page 18/23  
 Contrat de prêt n° 65973 Emprunteur n° 000210623

Paraphes

SFF

Caisse des dépôts et consignations  
 35 AVENUE DU 20EME CORPS - CS 15214 - BATIMENT QUAI OUEST - 54052 NANCY CEDEX - Tél : 03 83 39 32 00  
 Télécopie : 03 83 30 13 63

grand-est@caissedesdepots.fr

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal du 11.12.2017

ANNEXE AU POINT N°23 - OCTROI DE LA GTIE COMMUNALE POUR UN EMPRUNT NEOLIA POUR 30 LOGTS AVENUE PATTON

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication

18/23

GROUPE



www.groupecaisseledesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

## 17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

### 17.2.1 Premier cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraineront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;
- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;
- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;
- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;
- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article «Objet du Prêt» du Contrat ;
- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article « Déclarations et Engagements de l'Emprunteur », ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :
  - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
  - la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, dans toute la mesure permise par la loi, d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

### 17.2.2 Deuxième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;
- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;
- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations  
35 AVENUE DU 20EME CORPS - CS 15214 - BATIMENT QUAI OUEST - 54052 NANCY CEDEX - Tél : 03 83 39 32 00  
- Télécopie : 03 83 30 13 63  
grand-est@caissedesdepots.fr

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal du 11.12.2017

ANNEXE AU POINT N°23 - OCTROI DE LA GTIE COMMUNALE POUR UN EMPRUNT NEOLIA POUR 30 LOGTS AVENUE PATTON

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication

G R O U P E



www.groupecaisseedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, dans toute la mesure permise par la loi, d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

### 17.2.3 Troisième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;
- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroi de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;
- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

De plus, à défaut de production dans l'année suivant la date de déclaration d'achèvement des travaux (ou d'achèvement des travaux dans le cas où une déclaration ne serait pas obligatoire), de la copie du label réglementaire de performance énergétique obtenu dans le cadre d'une certification globale justifiant du montant majoré des sommes prêtées, conformément au document précité « Engagement de performance globale », ou bien du justificatif de la démarche de qualité environnementale, la somme des montants correspondant à la majoration octroyée à chaque Ligne du Prêt PAM Eco-Prêt sera immédiatement exigible et une pénalité égale à 7% de la somme exigible sera due par l'Emprunteur au Prêteur.

Dans l'hypothèse où les travaux de rénovation thermique réalisés n'ont pas permis d'atteindre la performance énergétique rendant l'Objet du Prêt éligible au PAM Eco-prêt, et ce conformément aux stipulations prévues dans les pièces justificatives « Intervention à caractère thermique » et « Engagement de performance global », ou bien « Agrément - formulaire de demande d'éco-prêt logement social », le PAM Eco-prêt sera de fait requalifié en PAM et aux conditions de taux de celui-ci, soit un taux d'intérêt égal à TLA + 0.60 % (60 points de base).

En outre, cette requalification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un avenant au présent contrat. Néanmoins si l'acte de garantie fait référence au taux d'intérêt du PAM Eco-prêt, alors un nouvel acte sera exigé par le Prêteur.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations  
35 AVENUE DU 20ÈME CORPS - CS 15214 - BATIMENT QUAI OUEST - 54052 NANCY CEDEX - Tél : 03 83 39 32 00  
- Télécopie : 03 83 30 13 63

grand-est@caissedesdepots.fr

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal du 11.12.2017

ANNEXE AU POINT N°23 - OCTROI DE LA GTIE COMMUNALE POUR UN EMPRUNT NEOLIA POUR 30 LOGTS AVENUE PATTON

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication

20/23



GROUPE



www.groupecaisseledesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

### **ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES**

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1154 du Code civil.

### **ARTICLE 19 NON RENONCIATION**

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.

### **ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS**

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et, le cas échéant, à l'Article « Commissions ».

### **ARTICLE 21 NOTIFICATIONS**

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Ligne du Prêt) peuvent être effectuées soit par courriel soit par télécopie signée par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou télécopie l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

### **ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE**

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations  
35 AVENUE DU 20EME CORPS - CS 15214 - BATIMENT QUAI OUEST - 54052 NANCY CEDEX - Tél : 03 83 39 32 00  
- Télécopie : 03 83 30 13 63

grand-est@caissedesdepots.fr

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal du 11.12.2017

ANNEXE AU POINT N°23 - OCTROI DE LA GTIE COMMUNALE POUR UN EMPRUNT NEOLIA POUR 30 LOGTS AVENUE PATTON

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication



GROUPE



[www.groupecaissedesdepots.fr](http://www.groupecaissedesdepots.fr)

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera porté devant les juridictions civiles parisiennes.

PROC090-PROC068 V2.2.2 page 22/23  
Contrat de prêt n° 65973 Emprunteur n° 000210923

Caisse des dépôts et consignations  
35 AVENUE DU 20EME CORPS - CS 15214 - BATIMENT QUAI OUEST - 54052 NANCY CEDEX - Tél : 03 83 39 32 00  
Télécopie : 03 83 30 13 63  
**grand-est@caissedesdepots.fr**

Patton  
**STP**

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal du 11.12.2017  
ANNEXE AU POINT N°23 - OCTROI DE LA GTIE COMMUNALE POUR UN EMPRUNT NEOLIA POUR 30 LOGTS AVENUE PATTON  
Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal  
Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication

22/23

GROUPE



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Fait en autant d'originaux que de signataires,

Le, 18 OCT. 2017

Pour l'Emprunteur,

Civilité : Monsieur

Nom / Prénom : Raynaud Jean-Pierre

Qualité : Directeur Général

Dûment habilité(e) aux présentes

Le, 16/10/17

Pour la Caisse des Dépôts,

Civilité : Monsieur

Nom / Prénom : Sébastien FOURNET-FAYARD

Qualité : Directeur Territorial

Dûment habilité(e) aux présentes

Cachet et Signature :

Cachet et Signature :

Néolia Lorraine  
Groupement Actier  
J.P. RAYNAUD  
Directeur Général

Caisse des Dépôts  
Bâtiment Quai Ouest  
35 Avenue du XX<sup>e</sup> Corps  
CS 15214  
54052 NANCY Cedex  
Tél : 03 83 39 32 00

PROC090-FR00058 V2.2.2 page 23/23  
Contrat de prêt n° 65873 Emprunteur n° 000210823

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations  
35 AVENUE DU 20EME CORPS - CS 15214 - BATIMENT QUAI OUEST - 54052 NANCY CEDEX - Tél : 03 83 39 32 00  
- Télécopie : 03 83 30 13 63  
grand-est@caissedesdepots.fr

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal du 11.12.2017  
ANNEXE AU POINT N°23 - OCTROI DE LA GTIE COMMUNALE POUR UN EMPRUNT NEOLIA POUR 30 LOGTS AVENUE PATTON  
Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal  
Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication



## Engagement de performance globale

NOM EMPRUNTEUR	N° SIREN
SA d' HLM Néolia dorcaine	655 686 510 0022
NOMBRE DE BATIMENTS à réhabiliter	ADRESSE des bâtiments
x 1 bâtiment	31 avenue du Général Patton (A)
NOMBRE DE LOGEMENTS	ANNEE DE CONSTRUCTION
x 15 logements	1982 - 1984

Ce document formalise l'engagement de l'emprunteur en Eco Prêt Logement Social - Réhabilitation de la CDC de réaliser à l'occasion d'une opération de réhabilitation de logements un gain énergétique d'au moins 80 kWh/m<sup>2</sup>.an.

Le présent document est valable pour toute habitation de logement social construite après le 1<sup>er</sup> janvier 1948 ayant fait l'objet d'un audit énergétique préalable attestant, par l'emploi de la méthode de calcul TH-C-E ex, une consommation énergétique conventionnelle initiale supérieure à 230 kWh/m<sup>2</sup>.an et l'atteinte d'une consommation cible conventionnelle après travaux inférieure ou égale à 150 kWh/m<sup>2</sup>.an (cible à moduler selon la zone climatique et l'altitude).

Ce document, imprimé, complété et signé, devra être joint en annexe 1 du contrat de prêt.

### A / Détermination de la consommation cible minimale après travaux

Zone climatique	Coefficient (a)	
H1-a, H1-b	1,3	<input checked="" type="checkbox"/>
H1-c	1,2	<input type="checkbox"/>
H2-a	1,1	<input type="checkbox"/>
H2-b	1	<input type="checkbox"/>
H2-c, H2-d	0,9	<input type="checkbox"/>
H3	0,8	<input type="checkbox"/>

Altitude	Coefficient (b)	
≤ 400 m	0	<input checked="" type="checkbox"/>
≥ 400 m et ≤ 800 m	0,1	<input type="checkbox"/>
> 800 m	0,2	<input type="checkbox"/>

L'opération doit viser, après réhabilitation, une consommation cible déterminée comme suit :

Consommation cible exigée après travaux = 150 x (a+b) soit

135 kWh/m<sup>2</sup>.an.

Suite au dos

**B / Rappel des niveaux de performance avant / après travaux**

Aux termes de l'audit énergétique préalable, le(s) bâtiment(s) à réhabiliter :

- ✓ Présente(nt) une consommation conventionnelle initiale de 216.4 kWh/m<sup>2</sup>.an.
- ✓ Vise(nt) une consommation conventionnelle projetée de 54.8 kWh/m<sup>2</sup>.an.

**C / Montant forfaitaire de prêt lié aux économies d'énergie**

Gain énergétique de l'opération, estimé après travaux, tel qu'il figure dans l'audit énergétique préalable :

Gain (kWh/m <sup>2</sup> /an)	< 80	80-89	90-99	100-109	110-129	130-149	150-169	170-189	190-209	210-229	230-249	250-270	> 270
Ambition de l'opération (à cocher)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Montant du prêt par logement (k€)	0	9	10	11	12	12,5	13	13,5	14	14,5	15	15,5	16

Montant forfaitaire (I) = nb de logements x montant unitaire soit

217 500

€.

**D / Bonus de prêt lié à l'obtention d'un label réglementaire**

Si l'opération s'inscrit dans une démarche de certification en vue d'obtenir un des labels réglementaires THPE rénovation ou BBC rénovation, elle bénéficie d'une majoration du montant de prêt de 2 k€ / logement rénové. Un justificatif émanant de l'organisme certificateur est requis afin de s'assurer que la démarche est effectivement engagée. Il devra être joint au présent document.

Montant du bonus (II) = nb de logements concernés x 2 k€ soit

30 000

€.

Dans l'année suivant la date de déclaration d'achèvement des travaux (ou d'achèvement des travaux dans les cas où une déclaration ne serait pas obligatoire), l'emprunteur doit communiquer à la CDC un document attestant que le label a bien été obtenu. L'absence de ce justificatif final entraînera le remboursement anticipé partiel, à concurrence du montant de prêt concerné par le bonus.

**E / Récapitulatif : Montant d'Eco Prêt Logement Social - Réhabilitation pour cette opération**

En fonction des éléments indiqués ci-dessus, l'emprunteur sollicite pour cette opération un montant d'Eco Prêt Logement Social - Réhabilitation de (I) + (II) soit :

247 500

€.



L'emprunteur s'engage à :

- démarrer les travaux dans les six mois suivant l'offre de prêt et à les achever au plus tard 24 mois après cette même date (36 mois sur dérogation expresse de la CDC prise sur avis conforme de la DDEA ou de son délégataire) ;
- réaliser les travaux en conformité avec les préconisations de l'audit énergétique préalable ;
- communiquer, sur demande de la CDC, les relevés de consommation d'énergie (chauffage et eau chaude sanitaire en collectif) des logements et bâtiments à réhabiliter correspondant aux trois années précédant la réhabilitation ainsi qu'aux trois années suivantes ;
- remplir sur le site de la DHUP, après travaux, la grille normalisée, conçue spécifiquement par les pouvoirs publics, complète et sincère, permettant de vérifier la bonne réalisation des travaux préconisés.

Fait à Saint avold

Le 27. 09. 2017

Nom, prénom et qualité du signataire -  
Cachet de l'emprunteur :

Néolia Lorraine   
Groupement Acteur Logement

T. JEANVOINE

  
Responsable Programmes



www.caissedepots.fr

## Engagement de performance globale

NOM EMPRUNTEUR	N° SIREN
SA d'HLA Néolia Lorraine	655 680 510 00022
NOMBRE DE BATIMENTS à réhabiliter	ADRESSE des bâtiments
x 1 bâtiment	29 avenue du Général Patton (B)
NOMBRE DE LOGEMENTS	ANNEE DE CONSTRUCTION
x 15 Logements	1982 - 1984

Ce document formalise l'engagement de l'emprunteur en Eco Prêt Logement Social - Réhabilitation de la CDC de réaliser à l'occasion d'une opération de réhabilitation de logements un gain énergétique d'au moins 80 kWh/m<sup>2</sup>.an.

Le présent document est valable pour toute habitation de logement social construite après le 1<sup>er</sup> janvier 1948 ayant fait l'objet d'un audit énergétique préalable attestant, par l'emploi de la méthode de calcul TH-C-E ex, une consommation énergétique conventionnelle initiale supérieure à 230 kWh/m<sup>2</sup>.an et l'atteinte d'une consommation cible conventionnelle après travaux inférieure ou égale à 150 kWh/m<sup>2</sup>.an (cible à moduler selon la zone climatique et l'altitude).

Ce document, imprimé, complété et signé, devra être joint en annexe 1 du contrat de prêt.

#### A / Détermination de la consommation cible minimale après travaux

Zone climatique	Coefficient (a)	
H1-a, H1-b	1,3	<input checked="" type="checkbox"/>
H1-c	1,2	<input type="checkbox"/>
H2-a	1,1	<input type="checkbox"/>
H2-b	1	<input type="checkbox"/>
H2-c, H2-d	0,9	<input type="checkbox"/>
H3	0,8	<input type="checkbox"/>

Altitude	Coefficient (b)	
≤ 400 m	0	<input checked="" type="checkbox"/>
≥ 400 m et ≤ 800 m	0,1	<input type="checkbox"/>
> 800 m	0,2	<input type="checkbox"/>

L'opération doit viser, après réhabilitation, une consommation cible déterminée comme suit :

Consommation cible exigée après travaux = 150 x (a+b) soit 195 kWh/m<sup>2</sup>.an.

Suite au dos

**B / Rappel des niveaux de performance avant / après travaux**

Aux termes de l'audit énergétique préalable, le(s) bâtiment(s) à réhabiliter :

- ✓ Présente(nt) une consommation conventionnelle initiale de 213.3 kWh/m<sup>2</sup>.an
- ✓ Vise(nt) une consommation conventionnelle projetée de 61.7 kWh/m<sup>2</sup>.an.

**C / Montant forfaitaire de prêt lié aux économies d'énergie**

Gain énergétique de l'opération, estimé après travaux, tel qu'il figure dans l'audit énergétique préalable :

Gain (kWh/m <sup>2</sup> /an)	< 80	80-89	90-99	100-109	110-129	130-149	150-169	170-189	190-209	210-229	230-249	250-270	> 270
Ambition de l'opération (à cocher)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Montant du prêt par logement (k€)	0	9	10	11	12	12,5	13	13,5	14	14,5	15	15,5	16

Montant forfaitaire (I) = nb de logements x montant unitaire soit

210 000 €.**D / Bonus de prêt lié à l'obtention d'un label réglementaire**

Si l'opération s'inscrit dans une démarche de certification en vue d'obtenir un des labels réglementaires THPE rénovation ou BBC rénovation, elle bénéficie d'une majoration du montant de prêt de 2 k€ / logement rénové. Un justificatif émanant de l'organisme certificateur est requis afin de s'assurer que la démarche est effectivement engagée. Il devra être joint au présent document.

Montant du bonus (II) = nb de logements concernés x 2 k€ soit

20 000 €.

Dans l'année suivant la date de déclaration d'achèvement des travaux (ou d'achèvement des travaux dans les cas où une déclaration ne serait pas obligatoire), l'emprunteur doit communiquer à la CDC un document attestant que le label a bien été obtenu. L'absence de ce justificatif final entraînera le remboursement anticipé partiel, à concurrence du montant de prêt concerné par le bonus.

**E / Récapitulatif : Montant d'Eco Prêt Logement Social - Réhabilitation pour cette opération**

En fonction des éléments indiqués ci-dessus, l'emprunteur sollicite pour cette opération un montant d'Eco Prêt Logement Social - Réhabilitation de (I) + (II) soit :

230 000 €.

L'emprunteur s'engage à :

- démarrer les travaux dans les six mois suivant l'offre de prêt et à les achever au plus tard 24 mois après cette même date (36 mois sur dérogation expresse de la CDC prise sur avis conforme de la DDEA ou de son délégataire) ;
- réaliser les travaux en conformité avec les préconisations de l'audit énergétique préalable ;
- communiquer, sur demande de la CDC, les relevés de consommation d'énergie (chauffage et eau chaude sanitaire en collectif) des logements et bâtiments à réhabiliter correspondant aux trois années précédant la réhabilitation ainsi qu'aux trois années suivantes ;
- remplir sur le site de la DHUP, après travaux, la grille normalisée, conçue spécifiquement par les pouvoirs publics, complète et sincère, permettant de vérifier la bonne réalisation des travaux préconisés.

Fait à Saint - Avold

Le 27.09.2017

Nom, prénom et qualité du signataire -  
Cachet de l'emprunteur :

**Néolia Lorraine** 

Groupement Action Logement

**T. JEANVOINE**

  
Responsable de Programmes



**Tableau d'Amortissement  
En Euros**

Edité le : 12/10/2017



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE  
DIRECTION REGIONALE GRAND EST  
Délégation de NANCY

Emprunteur : 0210923 - NEOLIA LORRAINE  
N° du Contrat de Prêt : 69973 / N° de la Ligne du Prêt : 5209426  
Opération : Réhabilitation  
Produit : PAM - Eco-prêt

Capital prêté : 487 500 €  
Taux actuariel théorique : 0,50 %  
Taux effectif global : 0,50 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	12/10/2018	0,50	20 792,78	18 355,28	2 437,50	0,00	469 144,72	0,00
2	12/10/2019	0,50	20 792,78	18 447,06	2 345,72	0,00	450 697,66	0,00
3	12/10/2020	0,50	20 792,78	18 539,29	2 253,49	0,00	432 158,37	0,00
4	12/10/2021	0,50	20 792,78	18 631,99	2 160,79	0,00	413 526,38	0,00
5	12/10/2022	0,50	20 792,78	18 725,15	2 067,63	0,00	394 801,23	0,00
6	12/10/2023	0,50	20 792,78	18 818,77	1 974,01	0,00	375 982,46	0,00
7	12/10/2024	0,50	20 792,78	18 912,87	1 879,91	0,00	357 069,59	0,00
8	12/10/2025	0,50	20 792,78	19 007,43	1 785,35	0,00	338 062,16	0,00
9	12/10/2026	0,50	20 792,78	19 102,47	1 690,31	0,00	318 959,69	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif. Le tableau d'amortissement mentionnant les dates d'échéances définitives sera adressé à l'Emprunteur après réception de l'échéancier de versements.

Caisse des dépôts et consignations  
35 AVENUE DU 20ÈME CORPS - CS 15214 - BÂTIMENT QUAI OUEST - 54052 NANCY CEDEX - Tél : 03 83 99 32 00 - Télécopie : 03 83 30 13 63  
grand-est@caissedesdepots.fr

## Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 12/10/2017



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE  
DIRECTION REGIONALE GRAND EST  
Délégation de NANCY

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
10	12/10/2027	0,50	20 792,78	19 197,98	1 594,80	0,00	299 761,71	0,00
11	12/10/2028	0,50	20 792,78	19 293,97	1 498,81	0,00	280 467,74	0,00
12	12/10/2029	0,50	20 792,78	19 390,44	1 402,34	0,00	261 077,30	0,00
13	12/10/2030	0,50	20 792,78	19 487,39	1 305,39	0,00	241 589,91	0,00
14	12/10/2031	0,50	20 792,78	19 584,83	1 207,95	0,00	222 005,08	0,00
15	12/10/2032	0,50	20 792,78	19 682,75	1 110,03	0,00	202 322,33	0,00
16	12/10/2033	0,50	20 792,78	19 781,17	1 011,61	0,00	182 541,16	0,00
17	12/10/2034	0,50	20 792,78	19 880,07	912,71	0,00	162 661,09	0,00
18	12/10/2035	0,50	20 792,78	19 979,47	813,31	0,00	142 681,62	0,00
19	12/10/2036	0,50	20 792,78	20 079,37	713,41	0,00	122 602,25	0,00
20	12/10/2037	0,50	20 792,78	20 179,77	613,01	0,00	102 422,48	0,00
21	12/10/2038	0,50	20 792,78	20 280,67	512,11	0,00	82 141,81	0,00
22	12/10/2039	0,50	20 792,78	20 382,07	410,71	0,00	61 759,74	0,00
23	12/10/2040	0,50	20 792,78	20 483,98	308,80	0,00	41 275,76	0,00
24	12/10/2041	0,50	20 792,78	20 586,40	206,38	0,00	20 689,36	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif. Le tableau d'amortissement mentionnant les dates d'échéances définitives sera adressé à l'Emprunteur après réception de l'échéancier de versements.

Caisse des dépôts et consignations  
35 AVENUE DU 20ÈME CORPS - CS 15214 - BÂTIMENT QUAI OUEST - 54052 NANCY CEDEX - Tél : 03 83 39 32 00 - Télécopie : 03 83 30 13 63  
grand-est@caissedesdepots.fr

## Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 12/10/2017



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE  
DIRECTION REGIONALE GRAND EST  
Délégation de NANCY

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
25	12/10/2042	0,50	20 792,81	20 689,36	103,45	0,00	0,00	0,00
<b>Total</b>				<b>519 819,53</b>	<b>487 500,00</b>	<b>32 319,53</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

A titre indicatif, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent TA est de 0,75 % (Livret A)

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif. Le tableau d'amortissement mentionnant les dates d'échéances définitives sera adressé à l'Emprunteur après réception de l'échéancier de versements.



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE  
DIRECTION REGIONALE GRAND EST  
Délégation de NANCY



## Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 12/10/2017

Emprunteur : 0210923 - NEOLIA LORRAINE  
N° du Contrat de Prêt : 69973 / N° de la Ligne du Prêt : 5209374  
Opération : Réhabilitation  
Produit : PAM

Capital prêté : 396 809 €  
Taux actuariel théorique : 1,35 %  
Taux effectif global : 1,35 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	12/10/2018	1,35	21 229,28	15 872,36	5 356,92	0,00	380 936,64	0,00
2	12/10/2019	1,35	21 015,00	15 872,36	5 142,64	0,00	365 064,28	0,00
3	12/10/2020	1,35	20 800,73	15 872,36	4 928,37	0,00	349 191,92	0,00
4	12/10/2021	1,35	20 586,45	15 872,36	4 714,09	0,00	333 319,56	0,00
5	12/10/2022	1,35	20 372,17	15 872,36	4 499,81	0,00	317 447,20	0,00
6	12/10/2023	1,35	20 157,90	15 872,36	4 285,54	0,00	301 574,84	0,00
7	12/10/2024	1,35	19 943,62	15 872,36	4 071,26	0,00	285 702,48	0,00
8	12/10/2025	1,35	19 729,34	15 872,36	3 856,98	0,00	269 830,12	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif. Le tableau d'amortissement mentionnant les dates d'échéances définitives sera adressé à l'Emprunteur après réception de l'échéancier de versements.

Caisse des dépôts et consignations  
35 AVENUE DU 20ÈME CORPS - CS 15214 - BATIMENT QUAI OUEST - 54052 NANCY CEDEX - Tél : 03 83 39 32 00 - Télécopie : 03 83 30 13 63  
grand-est@caissedesdepots.fr





www.groupecaissedesdepots.fr

## Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 12/10/2017

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE  
DIRECTION REGIONALE GRAND EST  
Délégation de NANCY

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital d0 après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
9	12/10/2026	1,35	19 515,07	15 872,36	3 642,71	0,00	253 957,76	0,00
10	12/10/2027	1,35	19 300,79	15 872,36	3 428,43	0,00	238 085,40	0,00
11	12/10/2028	1,35	19 086,51	15 872,36	3 214,15	0,00	222 213,04	0,00
12	12/10/2029	1,35	18 872,24	15 872,36	2 999,88	0,00	206 340,68	0,00
13	12/10/2030	1,35	18 657,96	15 872,36	2 785,60	0,00	190 468,32	0,00
14	12/10/2031	1,35	18 443,68	15 872,36	2 571,32	0,00	174 595,96	0,00
15	12/10/2032	1,35	18 229,41	15 872,36	2 357,05	0,00	158 723,60	0,00
16	12/10/2033	1,35	18 015,13	15 872,36	2 142,77	0,00	142 851,24	0,00
17	12/10/2034	1,35	17 800,85	15 872,36	1 928,49	0,00	126 978,88	0,00
18	12/10/2035	1,35	17 586,57	15 872,36	1 714,21	0,00	111 106,52	0,00
19	12/10/2036	1,35	17 372,30	15 872,36	1 499,94	0,00	95 234,16	0,00
20	12/10/2037	1,35	17 158,02	15 872,36	1 285,66	0,00	79 361,80	0,00
21	12/10/2038	1,35	16 943,74	15 872,36	1 071,38	0,00	63 489,44	0,00
22	12/10/2039	1,35	16 729,47	15 872,36	857,11	0,00	47 617,08	0,00
23	12/10/2040	1,35	16 515,19	15 872,36	642,83	0,00	31 744,72	0,00
24	12/10/2041	1,35	16 300,91	15 872,36	428,55	0,00	15 872,36	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif. Le tableau d'amortissement mentionnant les dates d'échéances définitives sera adressé à l'Emprunteur après réception de l'échéancier de versements.

Caisse des dépôts et consignations  
35 AVENUE DU 20EME CORPS - CS 15214 - BATIMENT QUAI OUEST - 54052 NANCY CEDEX - Tél : 03 83 39 32 00 - Télécopie : 03 83 30 13 63  
grand-est@caissedesdepots.fr



www.groupecaissedesdepots.fr

## Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 12/10/2017

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE  
DIRECTION REGIONALE GRAND EST  
Délégation de NANCY

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital d0 après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
25	12/10/2042	1,35	16 086,64	15 872,36	214,28	0,00	0,00	0,00
<b>Total</b>				<b>396 809,00</b>	<b>69 639,97</b>	<b>0,00</b>		

A titre indicatif, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent TA est de 0,75 % (Livret A)

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif. Le tableau d'amortissement mentionnant les dates d'échéances définitives sera adressé à l'Emprunteur après réception de l'échéancier de versements.

Caisse des dépôts et consignations  
35 AVENUE DU 20EME CORPS - CS 15214 - BATIMENT QUAI OUEST - 54052 NANCY CEDEX - Tél : 03 83 39 32 00 - Télécopie : 03 83 30 13 63  
grand-est@caissedesdepots.fr

3/3

REPUBLIQUE FRANCAISE  
**VILLE DE SAINT-AVOLD**  
(MOSELLE)  
**EXTRAIT**

du registre des délibérations du Conseil municipal  
**Séance ordinaire du 11 décembre 2017**

**Conseillers élus : 33**

**en exercice : 33**

**Présents (23)**

M. WOJCIECHOWSKI, Maire.

**Mmes et MM les Adjoint(s) (8)**

René STEINER  
Yahia TLEMSANI  
Michel KIEFFER (démissionnaire)  
Gabrielle PISTER  
Christian THIERYC  
Mireille STELMASZYK  
Nadine AUDIS  
Gilbert VUKOJEVIC  
Véronique BOUR-MAS

**Mmes et MM les Conseillers municipaux : (14)**

Gérard BRETTNACHER	Marilyn SALAMONOWSKI
Lothaire GAUDIG	Raphael WITTMER
Josyane BECKER	Frédéric SLIWINSKI
Antoine PELLEGRINI	Sophie HALBWACHS
Sylvain BECKER	Serge HAYDINGER
Anne LAUER	André KIKULSKI
Sylvie BOISSENOT	Jean-Claude BREM
Pascal HELFENSTEIN	Monique IMBAUT
Estelle SPADACCINI	Michèle TIRONI JOUBERT
Estelle ELMERICH	Dominique LANG
Nathalie PILI	Patrick MALICK
	Nathalie PIGEOT
	Virginie ODDO

**Absents (10)**

**Absent(s) avant donné procuration  
à des membres présents (4)**

Mme Estelle ELMERICH à Mme Gabrielle PISTER  
Mme Sophie HALBWACHS à M. Yahia TLEMSANI  
Mme Estelle SPADACCINI à Mme Mireille STELMASZYK  
M. Raphael WITTMER à Mme Nadine AUDIS

**Absent(s) n'ayant pas donné procuration  
à des membres présents (6)**

Mme Josyane BECKER (excusée)  
M. Dominique LANG (excusé)  
Mme Michèle TIRONI JOUBERT (excusée)  
M. Patrick MALICK (non excusé)  
Mme Nathalie PIGEOT (non excusée)  
Mme Virginie ODDO (non excusée)

**24. BUDGET 2017 - DECISIONS MODIFICATIVES**

Exposé de M STEINER, Adjoint, rapporteur.

Par délibération en date du 12 avril 2017, point n°2, votre assemblée a adopté le budget primitif 2017.

Il vous est proposé aujourd'hui de voter des décisions modificatives, qui concernent :

1. le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)

Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Concernant la Ville de Saint-Avold, les participations versées au titre du FPIC s'élèvent à :

- 113 639€ en 2012
- 215 913€ en 2013
- 366 104€ en 2014
- 529 721€ en 2015
- 830 046€ en 2016

Soit 2 055 423€ sur cinq exercices.

Pour 2017, somme prévue au budget primitif pour le FPIC : 510 000€ (montant non connu au moment du vote).

Pour 2017, la participation de la Ville de Saint-Avoid a été fixée comme suit :

Montant prélevé : -568 885€ (chapitre 014- article 73925 – dépenses-)  
 Montant reversé : + 37 561€ (chapitre 73 – article 73223 – recettes-)  
 Solde : -531 324€

2. le solde de la contribution au redressement des finances publiques 2017 (chapitre 014-73916 –dépenses-)

En 2016, la dotation globale de fonctionnement pour Saint-Avoid était de 435 005€.

Cette dotation fait l'objet pour 2017 des diminutions ci-après :

- part dynamique de la population (*baisse population*) - 26 950€
- écrêtement de - 227 410€
- contribution de la commune au redressement des Finances publiques 2017 de - 250 208€

Soit un solde négatif de 69 563€ qui sera prélevé sur les versements de fiscalité.

3. le solde des provisions : + 42 171,71€ en recettes(chapitre 78-7815) et en dépenses (chapitre 68-6817) (pour inscription sur un compte de bilan 4911 dans le cadre des contrôles de qualité comptable)
4. les dépenses de personnel ( + 110 000€) et notamment le protocole PPCR (parcours professionnels, carrières et rémunérations), ainsi que de nombreuses validations de services.  
 Ce montant sera à prélever de différentes imputations budgétaires pour être affecté au chapitre 012 (charges de personnel).

Après avis favorable de la commission des finances, il est proposé au conseil municipal de bien vouloir adopter ces décisions modificatives au budget de la ville, exercice 2017, comme détaillé dans le tableau ci-après :

Dépenses			Recettes			référence
chapitre article	objet	montant	chapitre article	objet	montant	
014-73925	Fonds péréquation FPIC	58 885,00	73-73223	Fonds péréquation FPIC	37 561,00	
67-673	titres annulés (sur exercices antérieurs)	-21 324,00				
<b>Total</b>		<b>37 561,00</b>			<b>37 561,00</b>	<b>n°1</b>



014-73916	Prélèv.contribution redressement des finances publiques	69 563,00				
65-658	charges diverses gest.	-3 000,00				
66-66111	Intérêts de la dette	-40 000,00				
66-6615	Intérêts comptes courants	-20 000,00				
67-678	autres charges exceptionnelles	-6 563,00				
<b>Total</b>		<b>0,00</b>			<b>0</b>	<b>n°2</b>

68-6815	Dotations aux provisions pour risques et charges	42 171,71	78-7815	Reprises sur provisions pour risques et charges	42 171,71	
<b>Total</b>		<b>42 171,71</b>			<b>42 171,71</b>	<b>n°3</b>

012-64111	dépenses de personnel	110 000,00				
011-60611	eau et assainissement	-50 000,00				
011-60612	énergie-électricité	-60 000,00				
		<b>0,00</b>				<b>n° 4</b>

### Discussion

A la question de M. BREM de savoir pour quelles raisons les prévisions en matière de personnel n'ont pas mieux été gérées, M. STEINER explique que la ville a dû faire face, entre autres, aux remboursements de rachat de trimestres, de périodes non titulaires, pour une dizaine d'agents qui aujourd'hui sont titulaires.

### Décision du Conseil municipal

Soumise à un vote à main levée la proposition du rapporteur est adoptée à la majorité.

A noter 2 abstentions : M. BREM et Mme IMBAUT.

Pour extrait conforme  
Saint-Avold le 17 janvier 2018

Le Maire, 

A. WOJCIECHOWSKI



REPUBLIQUE FRANCAISE  
**VILLE DE SAINT-AVOLD**  
(MOSELLE)  
**EXTRAIT**

du registre des délibérations du Conseil municipal  
**Séance ordinaire du 11 décembre 2017**

**Conseillers élus : 33**

**en exercice : 33**

**Présents (23)**

M. WOJCIECHOWSKI, Maire.

**Mmes et MM les Adjoint(s) (8)**

René STEINER  
Yahia TLEMSANI  
Michel KIEFFER (démissionnaire)  
Gabrielle PISTER  
Christian THIERYC  
Mireille STELMASZYK  
Nadine AUDIS  
Gilbert VUKOJEVIC  
Véronique BOUR-MAS

**Mmes et MM les Conseillers municipaux : (14)**

Gérard BRETTNACHER  
Lothaire GAUDIG  
Josyane BECKER  
Antoine PELLEGRINI  
Sylvain BECKER  
Anne LAUER  
Sylvie BOISSENOT  
Pascal HELFENSTEIN  
Estelle SPADACCINI  
Estelle ELMERICH  
Nathalie PILI

Marilyn SALAMONOWSKI  
Raphael WITTMER  
Frédéric SLIWINSKI  
Sophie HALBWACHS  
Serge HAYDINGER  
André KIKULSKI  
Jean-Claude BREM  
Monique IMBAUT  
Michèle TIRONI JOUBERT  
Dominique LANG  
Patrick MALICK  
Nathalie PIGEOT  
Virginie ODDO

**Absents (10)**

**Absent(s) ayant donné procuration  
à des membres présents (4)**

Mme Estelle ELMERICH à Mme Gabrielle PISTER  
Mme Sophie HALBWACHS à M. Yahia TLEMSANI  
Mme Estelle SPADACCINI à Mme Mireille STELMASZYK  
M. Raphael WITTMER à Mme Nadine AUDIS

**Absent(s) n'ayant pas donné procuration  
à des membres présents (6)**

Mme Josyane BECKER (excusée)  
M. Dominique LANG (excusé)  
Mme Michèle TIRONI JOUBERT (excusée)  
M. Patrick MALICK (non excusé)  
Mme Nathalie PIGEOT (non excusée)  
Mme Virginie ODDO (non excusée)

**25. VERSEMENT D'UNE AVANCE SUR SUBVENTION AU TITRE DE L'ANNEE 2018 A  
L'AMICALE DU PERSONNEL MUNICIPAL DE LA VILLE**

Exposé de M STEINER, Adjoint, rapporteur.

Conformément à la circulaire n°3300 SG du 15/01/1988 et aux orientations de la Charte de la Vie Associative adoptées par délibération du Conseil municipal en date du 26 août 2003, des avances sur subventions peuvent être consenties avant le 31 mars aux associations qui en ont fait la demande, dans la limite de 50 % maximum du montant de la subvention versée l'exercice précédent.

Après avis favorable de la Commission des Finances, il vous est donc proposé d'attribuer à l'Amicale du Personnel Municipal, dont la vocation sociale à l'égard de ses adhérents est largement reconnue, une avance sur subvention de fonctionnement 2018 de 103 860.00 € représentant 50 % du montant de la subvention 2017 (207 720,00 €). Le versement de celle-ci interviendra début 2018.

Il sera tenu compte de cette avance relevant du budget principal, chapitre 65/5203-6574, lors de l'attribution à l'amicale, de la subvention annuelle de fonctionnement pour 2018.

Les crédits seront à prévoir au budget primitif 2018.

Décision du Conseil municipal: Soumise à un vote à main levée, la proposition du rapporteur est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme  
Saint-Avold le 13 décembre 2017  
Le Maire,

A. WOJCIECHOWSKI

REPUBLIQUE FRANCAISE  
**VILLE DE SAINT-AVOLD**  
(MOSELLE)  
**EXTRAIT**

du registre des délibérations du Conseil municipal  
**Séance ordinaire du 11 décembre 2017**

**Conseillers élus : 33**

**en exercice : 33**

**Présents (24)**

M. WOJCIECHOWSKI, Maire.

**Mmes et MM les Adjointes (8)**

René STEINER  
Yahia TLEMSANI  
~~Michel KIEFFER~~ (démissionnaire)  
Gabrielle PISTER  
Christian THIERY  
Mireille STELMASZYK  
Nadine AUDIS  
Gilbert VUKOJEVIC  
Véronique BOUR-MAS

**Mmes et MM les Conseillers municipaux : (15)**

Gérard BRETTNACHER  
Lothaire GAUDIG  
Josyane BECKER  
Antoine PELLEGRINI  
Sylvain BECKER  
Anne LAUER  
Sylvie BOISSENOT  
Pascal HELFENSTEIN  
Estelle SPADACCINI  
Estelle ELMERICH  
Nathalie PILI

Marilyn SALAMONOWSKI  
Raphael WITTMER  
Frédéric SLIWINSKI  
Sophie HALBWACHS  
Serge HAYDINGER  
André KIKULSKI  
Jean-Claude BREM  
Monique IMBAUT  
Michèle TIRONI-JOUBERT  
Dominique LANG  
Patrick MALICK  
Nathalie PIGEOT  
Virginie ODDO

**Absents (9)**

**Absent(s) ayant donné procuration  
à des membres présents (3)**

Mme Estelle ELMERICH à Mme Gabrielle PISTER  
Mme Sophie HALBWACHS à M. Yahia TLEMSANI  
Mme Estelle SPADACCINI à Mme Mireille STELMASZYK

**Absent(s) n'ayant pas donné procuration  
à des membres présents (6)**

Mme Josyane BECKER (excusée)  
M. Dominique LANG (excusé)  
Mme Michèle TIRONI-JOUBERT (excusée)  
M. Patrick MALICK (non excusé)  
Mme Nathalie PIGEOT (non excusée)  
Mme Virginie ODDO (non excusée)

**26. INDEMNITE DE LOGEMENT DU RABBIN DE SARREGUEMINES POUR L'ANNEE 2018.**

Exposé de M TLEMSANI, Adjoint, rapporteur.

Pour l'année 2017, l'indemnité de logement du Rabbín de Sarreguemines s'est élevée à 8 402,00 €.

Par correspondance de M. le Préfet en date 19 septembre écoulé, il est proposé à la Ville de SAINT-AVOLD de reconduire ce montant au titre de l'année 2018, majoré d'une augmentation de 0,51 % prévue par le décret n°2017-1140 du 6 juillet 2017.

En fonction de cette donnée, la part à verser par la Ville de SAINT-AVOLD s'élèverait à 3 558,00 €

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil est invité à :

- approuver le montant de la participation de la Ville de SAINT-AVOLD au titre de l'indemnité de logement 2018 du Rabbín de SARREGUEMINES fixée à 3 558,00€
- inscrire le montant de cette indemnité au budget primitif 2018

Décision du Conseil municipal : Soumise à un vote à main levée la proposition du rapporteur est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme  
Saint-Avold le 13 décembre 2017  
Le Maire,

A. WOJCIECHOWSKI

REPUBLIQUE FRANCAISE  
**VILLE DE SAINT-AVOLD**  
(MOSELLE)  
**EXTRAIT**

du registre des délibérations du Conseil municipal  
**Séance ordinaire du 11 décembre 2017**

**Conseillers élus : 33**

**en exercice : 33**

**Présents (23)**

M. WOJCIECHOWSKI, Maire.

**Mmes et MM les Adjoint(s) (7)**

René STEINER  
Yahia TLEMSANI  
Michel KIEFFER (démissionnaire)  
Gabrielle PISTER  
Christian THIERY  
Mireille STELMASZYK  
Nadine AUDIS  
Gilbert VUKOJEVIC  
Véronique BOUR-MAS

**Mmes et MM les Conseillers municipaux : (15)**

Gérard BRETTNACHER  
Lothaire GAUDIG  
Josyane BECKER  
Antoine PELLEGRINI  
Sylvain BECKER  
Anne LAUER  
Sylvie BOISSENOT  
Pascal HELFENSTEIN  
Estelle SPADACCINI  
Estelle ELMERICH  
Nathalie PILI

Marilyn SALAMONOWSKI  
Raphael WITTMER  
Frédéric SLIWINSKI  
Sophie HALBWACHS  
Serge HAYDINGER  
André KIKULSKI  
Jean-Claude BREM  
Monique IMBAUT  
Michèle TIRONI JOUBERT  
Dominique LANG  
Patrick MALICK  
Nathalie PIGEOT  
Virginie ODDO

**Absents (10)**

**Absent(s) ayant donné procuration  
à des membres présents (3)**

Mme Estelle ELMERICH à Mme Gabrielle PISTER  
Mme Sophie HALBWACHS à M. Yahia TLEMSANI  
Mme Estelle SPADACCINI à Mme Mireille STELMASZYK

**Absent(s) n'ayant pas donné procuration  
à des membres présents (7)**

Mme Nadine AUDIS (sortie momentanée)  
Mme Josyane BECKER (excusée)  
M. Dominique LANG (excusé)  
Mme Michèle TIRONI JOUBERT (excusée)  
M. Patrick MALICK (non excusé)  
Mme Nathalie PIGEOT (non excusée)  
Mme Virginie ODDO (non excusée)

**27. GRATUITE PERIODIQUE DES PARKINGS PUBLICS**

Exposé de M. VUKOJEVIC, adjoint rapporteur.

Par diverses délibérations du Conseil municipal, votre assemblée avait décidé de la mise en place du stationnement payant sur les parkings de la ville.

Afin de favoriser l'attractivité des commerces au centre-ville, de développer l'accueil et la fréquentation des commerces intra-muros, il vous est proposé la mise en place de la gratuité des parkings pour la période des fêtes de fin d'année et du début des soldes, soit du 1<sup>er</sup> décembre 2017 au 31 janvier 2018.

Il vous est ainsi demandé :

- d'approuver la gratuité du stationnement sur les parkings de la ville pour la période du 1<sup>er</sup> décembre 2017 au 31 janvier 2018.

---discussion---

M. BREM n'approuve pas les affichettes collées sur les horodateurs qui informent les usagers de la gratuité des parkings, en informant que celle-ci est offerte par les commerçants. Il indique que les parkings appartiennent à la ville et non pas aux commerçants, selon lui cette gratuité s'apparente plutôt à une subvention déguisée pour les commerçants du centre-ville, en plus de la patinoire.

M. VUKOJEVIC explique avoir constaté en effet que l'information imprimée sur les affichettes n'était pas correcte. Il précise que cette information a également été publiée dans le Républicain Lorrain. Il profite d'avoir la parole sur ce point pour corriger cela et précise par conséquent qu'il s'agit bien d'une erreur puisqu'en réalité la gratuité des parkings, dont va bénéficier le commerce du centre-ville, est bien offerte par la ville de Saint-Avold « uniquement ».

**Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité.**

Pour extrait conforme  
Saint-Avold le 17 janvier 2018  
Le Maire

A. WOJCIECHOWSKI



REPUBLIQUE FRANCAISE  
**VILLE DE SAINT-AVOLD**  
(MOSELLE)  
**EXTRAIT**

du registre des délibérations du Conseil municipal  
Séance ordinaire du 11 décembre 2017

Conseillers élus : 33

en exercice : 33

**Présents (23)**

M. WOJCIECHOWSKI, Maire,

**Mmes et MM les Adjointes (7)**

René STEINER  
Yahia TLEMSANI  
Michel KIEFFER (démissionnaire)  
Gabrielle PISTER  
Christian THIERY  
Mireille STELMASZYK  
Nadine AUDIS  
Gilbert VUKOJEVIC  
Véronique BOUR-MAS

**Mmes et MM les Conseillers municipaux : (15)**

Gérard BRETTNACHER  
Lothaire GAUDIG  
Josyane BECKER  
Antoine PELLEGRINI  
Sylvain BECKER  
Anne LAUER  
Sylvie BOISSENOT  
Pascal HELFENSTEIN  
Estelle SPADACCINI  
Estelle ELMERICH  
Nathalie PILI

Marilyn SALAMONOWSKI  
Raphael WITTMER  
Frédéric SLIWINSKI  
Sophie HALBWACHS  
Serge HAYDINGER  
André KIKULSKI  
Jean-Claude BREM  
Monique IMBAUT  
Michèle TIRONI-JOUBERT  
Dominique LANG  
Patrick MALICK  
Nathalie PIGEOT  
Virginie ODDO

**Absents (10)****Absent(s) ayant donné procuration à des membres présents (3)**

Mme Estelle ELMERICH à Mme Gabrielle PISTER  
Mme Sophie HALBWACHS à M. Yahia TLEMSANI  
Mme Estelle SPADACCINI à Mme Mireille STELMASZYK

**Absent(s) n'ayant pas donné procuration à des membres présents (7)**

Mme Nadine AUDIS (sortie momentanée)  
Mme Josyane BECKER (excusée)  
M. Dominique LANG (excusé)  
Mme Michèle TIRONI JOUBERT (excusée)  
M. Patrick MALICK (non excusé)  
Mme Nathalie PIGEOT (non excusée)  
Mme Virginie ODDO (non excusée)

**28. DOMAINE : DECLASSERMENT DU PRESBYTERE DE DOURD'HAL**

Exposé de M TEMSANI, Adjoint, rapporteur.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret du 23 novembre 1994 portant déconcentration en matière de désaffectation des édifices culturels dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle ;

Vu l'arrêté n° 2017/ DCL-AC-35 du Préfet de la Moselle en date du 6 octobre 2017 autorisant la commune de Saint-Avold à désaffecter son presbytère ;

Vu la délibération du 30 juin 2017 portant sur la désaffectation du domaine public communal du presbytère dénommé « presbytère de Dourd'hal » situé 59 rue Principale 57500 Saint-Avold et cadastré :

Ban de Saint-Avold  
Section 66 n°35 d'une contenance de 7a17ca

Vu l'avis favorable des commissions foncier /opérations immobilières et des finances ;

Considérant que le bien référencé ci-dessus n'a plus à être du domaine public de la commune ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

décide de déclasser le presbytère et ses dépendances situés au 59 rue Principale à 57500 SAINT-AVOLD à compter de ce jour.

---discussion---

A la question de Mme IMBAUT de savoir si le logement est occupé actuellement, M. le Maire répond par l'affirmative et précise que le Conseil de Fabrique occupe également une ou deux salles. Il explique qu'après déclassement du bâtiment, le Conseil de Fabrique s'installera dans un local rue des Cerises. Il informe qu'en ce qui concerne les locataires, il est en attente d'une réponse de leur part car le logement leur a été proposé à l'achat. Il précise qu'en cas de refus de leur part, le bâtiment sera mis en vente pour suivre ainsi la politique actuelle qui est de se « débarrasser » de tous les vieux bâtiments coûteux en entretien.

#### Décision du Conseil municipal

Soumise à un vote à main levée la proposition du rapporteur est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme  
Saint-Avold le 18 janvier 2018

Le Maire,



A. WOJCIECHOWSKI

REPUBLIQUE FRANCAISE  
**VILLE DE SAINT-AVOLD**  
(MOSELLE)  
**EXTRAIT**

du registre des délibérations du Conseil municipal  
**Séance ordinaire du 11 décembre 2017**

**Conseillers élus : 33**

**en exercice : 33**

**Présents (24)**

M. WOJCIECHOWSKI, Maire.

**Mmes et MM les Adjoints (8)**

René STEINER  
Yahia TLEMSANI  
Michel KIEFFER (démissionnaire)  
Gabrielle PISTER  
Christian THIERRY  
Mireille STELMASZYK  
Nadine AUDIS  
Gilbert VUKOJEVIC  
Véronique BOUR-MAS

**Mmes et MM les Conseillers municipaux : (15)**

Gérard BRETTNACHER  
Lothaire GAUDIG  
Josyane BECKER  
Antoine PELLEGRINI  
Sylvain BECKER  
Anne LAUER  
Sylvie BOISSENOT  
Pascal HELFENSTEIN  
Estelle SPADACCINI  
Estelle ELMERICH  
Nathalie PILI

Martlyn SALAMONOWSKI  
Raphael WITTMER  
Frédéric SLIWINSKI  
Sophie HALBWACHS  
Serge HAYDINGER  
André KIKULSKI  
Jean-Claude BREM  
Monique IMBAUT  
Michèle TIRONI JOUBERT  
Dominique LANG  
Patrick MALICK  
Nathalie PIGEOT  
Virginie ODDO

**Absents (9)**

**Absent(s) ayant donné procuration  
à des membres présents (3)**

Mme Estelle ELMERICH à Mme Gabrielle PISTER  
Mme Sophie HALBWACHS à M. Yahia TLEMSANI  
Mme Estelle SPADACCINI à Mme Mireille STELMASZYK

**Absent(s) n'ayant pas donné procuration  
à des membres présents (6)**

Mme Josyane BECKER (excusée)  
M. Dominique LANG (excusé)  
Mme Michèle TIRONI JOUBERT (excusée)  
M. Patrick MALICK (non excusé)  
Mme Nathalie PIGEOT (non excusée)  
Mme Virginie ODDO (non excusée)

**29. DOMAINE : CESSION D'UN TERRAIN COMMUNAL SIS RUE DE LA PISCINE**

Exposé de M BRETTNACHER, Conseiller municipal, rapporteur.

Mme Séverine RUCHO, gérante de la SCI LA PISCINE et propriétaire d'une parcelle sise rue de la Piscine, a sollicité l'acquisition d'un terrain communal supplémentaire jouxtant son bien.

Il s'agit d'une emprise communale d'environ 50 ares, sous réserve d'arpentage, et traversée par une buse ARMCO, sur laquelle Mme RUCHO souhaite implanter des maisons seniors ainsi que des bureaux.

Une estimation domaniale a donc été demandée qui conclut à une valeur de 4000€ l'are.

De ce fait, une proposition lui a été faite dans ce sens, qu'elle a acceptée.

Ceci étant exposé, vos commissions foncier/opérations immobilières et des finances vous proposent de délibérer comme suit :

- a) D'annuler la délibération du 17 juin 2014, point n° 19, sachant que M. Morade MESSAOUD, gérant de la SCI HIRSCHAUER, a renoncé à l'acquisition du terrain cadastré section 32 n° 346 - 8a 00ca ;
- b) De céder à M. Séverine RUCHO, gérante de la SCI La PISCINE, ou à tout autre personne morale qui s'y substituera, dont le siège social se situe rue de la Piscine à Saint-Avold, une emprise d'environ 50 ares à détacher des parcelles cadastrées :

Ban de Saint-Avold  
Section 32 n° 241- 13a 58ca  
Section 32 n° 243 – 4a 29ca  
Section 32 n° 345 – 3ha 80a 71ca (pour partie)  
Section 32 n° 346 – 8a 49ca

- c) De fixer le prix de cession à 4000€ l'are, conformément à l'estimation domaniale du 31 octobre 2017, frais d'acte et d'arpentage en sus à la charge de l'acquéreur ;
- d) D'indiquer que le prix de vente sera payable comptant à la signature de l'acte de vente à intervenir au plus tard le 30 novembre 2018 ;
- e) d'inscrire dans l'acte de vente une obligation de faire qui consiste en la construction de bâtiments à usage de bureau et des maisons séniors ;
- f) de préciser que l'acquéreur devra soumettre dans les 6 mois suivant la signature de l'acte notarié, un dossier de permis de construire et à terminer les constructions dans un délai de 4 ans à compter de la même date ;
- g) de requérir par ailleurs l'inscription au Livre Foncier d'un droit à la résolution au profit de la Ville de Saint-Avold, en cas d'inobservation de l'une ou l'autre des clauses de l'acte à intervenir en exécution de la présente délibération ;
- h) de demander que le taux des dommages et intérêts forfaitaires imposé aux acquéreurs en cas de résolution de la vente pour inexécution des charges soit porté à 10 % du prix de cession ;
- i) d'insérer dans l'acte de vente une clause au terme de laquelle l'acquéreur accepte toutes les contraintes et servitudes liées à la constructibilité du terrain cédé de quelque nature qu'elles puissent être ;
- j) constitution de servitude :

Il est précisé qu'en limite Nord du terrain cédé, est enfouie une buse ARMCO au titre de laquelle sera constituée :

- une servitude au profit d'ENERGIS de maintien, d'accès et d'entretien
- une servitude non aedificandi et non sylvestri interdisant toute construction dans la limite de 3 mètres de part et d'autre de l'ouvrage existant ;

Il est également précisé que deux conduites PVC DN 200 ainsi qu'un regard évacuant l'eau pluvial du stade municipal se situe en partie ouest de l'emprise cédée, et que ces ouvrages devront être préservés lors des travaux de construction.

Par ailleurs, l'acquéreur prendra dans l'acte d'engagement de constituer à première demande, toute servitude d'accès, de maintien, et d'entretien, voire de renouvellement des réseaux existants dans les propriétés présentement cédées au profit d'ENERGIS ;



Il conviendra donc aux futur acquéreur de se rapprocher de la régie municipale avant le début des travaux de construction.

- k) d'autoriser M. le Maire à comparaître à l'acte de cession et de constitution de servitude à intervenir et plus généralement de le charger de l'exécution de la présente délibération.

---discussion---

M. BREM souhaite des éclaircissements.

M. le Maire précise qu'il est prévu 4 logements seniors indépendants et de plain-pied, ce qui explique que l'acquéreur souhaite utiliser toute l'emprise pour son projet et conserve une partie pour y installer ses propres bureaux.

#### Décision du Conseil municipal

Soumise à un vote à main levée la proposition du rapporteur est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme  
Saint-Avold le 18 janvier 2018

Le Maire



A. WOJCIECHOWSKI

Département :  
MOSELLE

Commune :  
ST AVOLD

Section : 32  
Feuille : 000 32 01

Échelle d'origine : 1/1000  
Échelle d'édition : 1/2000

Date d'édition : 04/12/2017  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49  
©2016 Ministère de l'Économie et des  
Finances

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

PLAN DE SITUATION

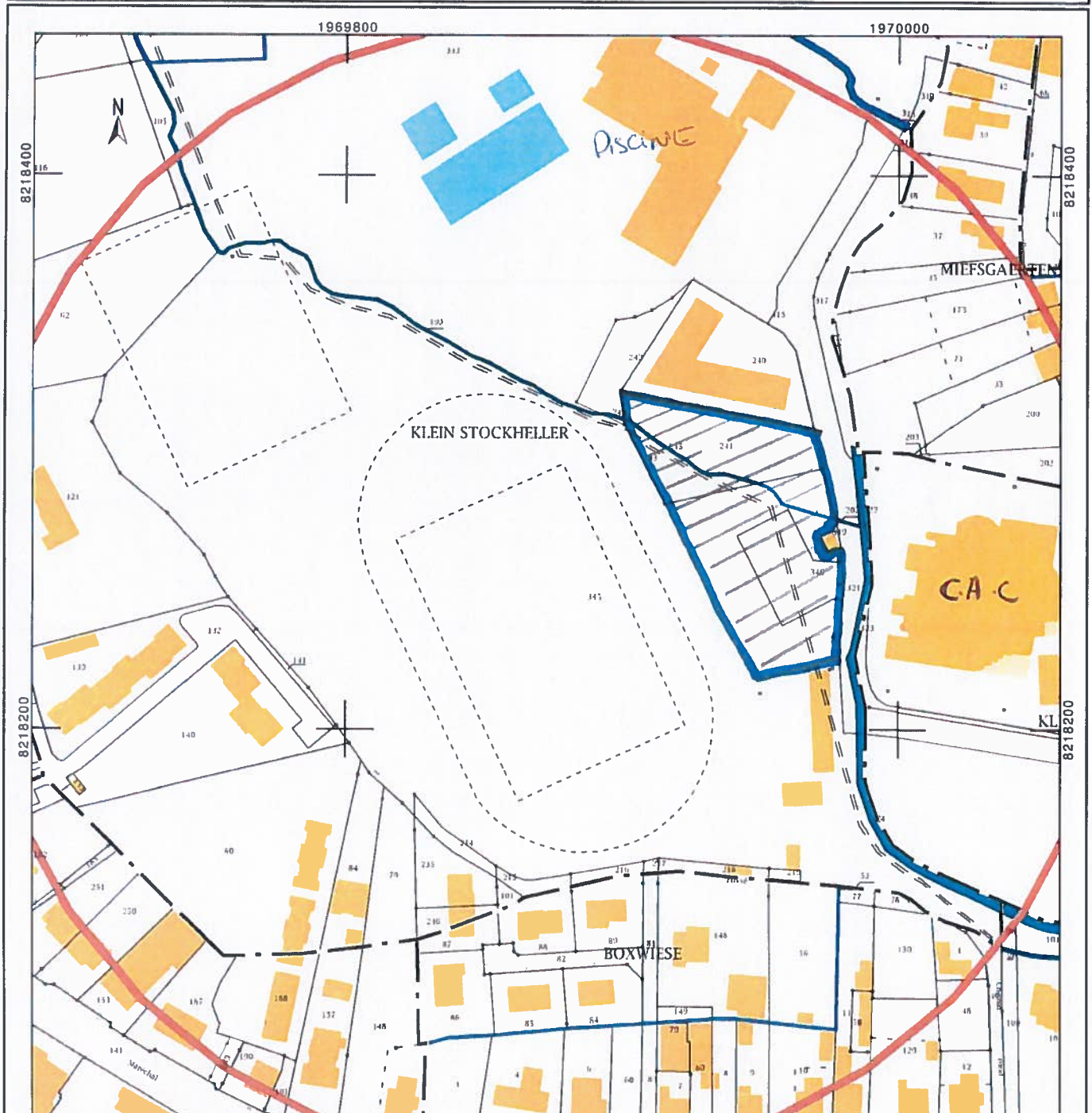


*terrain cède à Mme  
RUCHO, environ 50 ares*

Le plan visualisé sur cet extrait est géré  
par le centre des impôts foncier suivant :  
FORBACH  
1, rue Félix Berth 57600  
57600 FORBACH  
tél. 03.87.29.34.70 - fax 03.87.29.34.74  
cdif.forbach@dglip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal du 11.12.2017

ANNEXE AU POINT N°29. DOMAINE : CESSIION D'UN TERRAIN COMMUNAL SIS RUE DE LA PISCINE

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication





REPUBLIQUE FRANCAISE  
**VILLE DE SAINT-AVOLD**  
(MOSELLE)  
**EXTRAIT**

du registre des délibérations du Conseil municipal  
**Séance ordinaire du 11 décembre 2017**

**Conseillers élus : 33**

**en exercice : 33**

**Présents (24)**

M. WOJCIECHOWSKI, Maire-

**Mmes et MM les Adjointes (8)**

René STEINER  
Yahia TLEMSANI  
Michel KIEFFER (démissionnaire)  
Gabrielle PISTER  
Christian THIERY  
Mireille STELMASZYK  
Nadine AUDIS  
Gilbert VUKOJEVIC  
Véronique BOUR-MAS

**Mmes et MM les Conseillers municipaux : (15)**

Gérard BRETTNACHER  
Lothaire GAUDIG  
Josyane BECKER  
Antoine PELLEGRINI  
Sylvain BECKER  
Anne LAUER  
Sylvie BOISSENOT  
Pascal HELFENSTEIN  
Estelle SPADACCINI  
Estelle ELMERICH  
Nathalie PILI

Marilyn SALAMONOWSKI  
Raphael WITTMER  
Frédéric SLIWINSKI  
Sophie HALBWACHS  
Serge HAYDINGER  
André KIKULSKI  
Jean-Claude BREM  
Monique IMBAUT  
Michèle TIRONI-JOUBERT  
Dominique LANG  
Patrick MALICK  
Nathalie PIGEOT  
Virginie ODDO

**Absents (9)**

**Absent(s) avant donné procuration  
à des membres présents (3)**

Mme Estelle ELMERICH à Mme Gabrielle PISTER  
Mme Sophie HALBWACHS à M. Yahia TLEMSANI  
Mme Estelle SPADACCINI à Mme Mireille STELMASZYK

**Absent(s) n'ayant pas donné procuration  
à des membres présents (6)**

Mme Josyane BECKER (excusée)  
M. Dominique LANG (excusé)  
Mme Michèle TIRONI JOUBERT (excusée)  
M. Patrick MALICK (non excusé)  
Mme Nathalie PIGEOT (non excusée)  
Mme Virginie ODDO (non excusée)

**30. DOMAINE : ADOPTION D'UN BAIL EMPHYTEOTIQUE POUR LA CONSTRUCTION  
D'UN ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES DEPENDANTES  
PAR LE CENTRE HOSPITALIER UNISANTE + SUR LE SITE ARDANT DU PICQ.**

Exposé de M HAYDINGER, Conseiller municipal, rapporteur.

La commune dispose d'une terrain d'environ 1ha 19a 27ca sur le site Ardant du Picq, qu'elle envisage de mettre à disposition du Centre Hospitalier Intercommunal UNISANTE+ en vue de la réalisation d'un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD).

Ce type d'établissement correspond à un besoin réel de la population avec des objectifs d'aide et d'accompagnement de nos aînés.

Pour concrétiser ce projet, il est proposé aujourd'hui de mettre à disposition d'UNISANTE, l'emprise communale nécessaire à la construction de l'EHPAD, soit environ 1ha 19a 27ca, sous réserve d'arpentage, à détacher de la parcelle d'origine cadastrée :

Ban de Saint-Avold  
Section 40 n° 530 – 7ha 36a 07ca

pour 1€ symbolique par an.

Compte tenu de ce qui précède, vos commissions foncier/opérations immobilières et des finances vous proposent :



- a) De mettre à disposition du Centre Hospitalier Intercommunal UNISANTE+, dont la directrice est Mme Isabelle CAILLER et dont le siège social se situe 2 rue Thérèse à FORBACH (57604), la parcelle visée ci-dessus au moyen d'un bail emphytéotique à intervenir pour une durée de 99 ans prévu selon les modalités prévues aux articles L451-1 à L451-13 du code rural et de la pêche maritime ;
- b) De fixer le prix de la redevance à 1€ symbolique par an, sachant que les frais d'arpentage et de notaire seront à la charge du preneur ;
- c) D'inscrire une obligation de faire qui consiste en la construction d'un EHPAD ;
- d) D'autoriser M. le Maire à signer le bail à intervenir et tous autres documents y afférents.

---discussion---

M. BREM souhaite connaître le coût de la démolition des bâtiments qui se trouvent sur la parcelle cédée ainsi que le coût de la voirie qui devra être faite.

M. le Maire informe que toutes ces dépenses sont bien évidemment chiffrées et prises en compte dans le coût de l'opération. Il rappelle que le problème de la maison de retraite Lemire est établi et avéré depuis de nombreuses années et ajoute que « *les séniors méritent enfin mieux* ». Il précise qu'aujourd'hui Mme CAYET interpelle la ville en lui signifiant qu'il n'existe pas plusieurs solutions. Elle explique que pour permettre un coût journalier proche de l'actuel, appliqué aux futurs résidents, la gratuité du terrain sur lequel la nouvelle maison de retraite pourrait être construite s'impose, si pas, cette nouvelle structure pourrait voir le jour ailleurs. M. le Maire informe qu'il est primordial de conserver cette maison de retraite à Saint-Avold, c'est pourquoi un bail emphytéotique est proposé pour 99 ans, à l'euro symbolique. Il précise qu'il est indispensable que cette maison de retraite reste à Saint-Avold, pour les emplois qu'elle amène mais aussi et surtout, pour les séniors. En ce qui concerne la démolition des bâtiments et la voirie, il informe que le coût de ces opérations avoisine 600 000 euros, effort financier de la commune pour que ce projet reste sur son territoire.

M. BREM suggère de faire payer un loyer, même minime de 800 à 900 euros annuels, pour ne pas toujours offrir la gratuité.

M. le Maire et M. TLEMSANI répondent que ce ne sont pas 800 euros qui vont changer le budget de la ville ; ils ne souhaitent pas prendre le risque de voir la maison de retraite se construire ailleurs.

Mme IMBAUT approuve ce projet de construction. Elle souhaite connaître en revanche l'échéance prévue et si ce nouvel établissement restera dans le domaine public.

M. le Maire annonce que l'échéance est prévue pour 2019 et confirme que cet établissement restera bien dans le domaine public.

M. IMBAUT déplore le fait que le bail emphytéotique ne soit pas joint au projet de délibération et indique qu'elle ne pourra pas se positionner au moment du vote.

M. TLEMSANI explique que pour l'heure il est question de demander l'accord au conseil municipal pour la mise en place d'un bail emphytéotique sur 99 ans à l'euro symbolique. Il précise que le bail en lui-même interviendra plus tard et sera soumis à la décision du Conseil municipal.

M. le Maire ajoute qu'aujourd'hui il est question d'approuver le principe de passer par un bail emphytéotique pour cette opération de transfert. Il précise que le bail sera présenté au prochain conseil municipal mais sera également présenté au préalable au service juridique de Mme CAYET.

M. le Maire et M. TLEMSANI informent que Mme CAYET fait une étude actuellement pour la construction de deux EHPAD, celui de SAINT-AVOLD et un à FORBACH ; cette double étude lui permettra une comparaison et une mutualisation des coûts.

M. VUKOJEVIC relève que les principaux éléments permettant de prendre une décision aujourd'hui, sur le principe de passer par un bail emphytéotique dans cette opération, sont dans le projet de délibération.

Mme IMBAUT n'est pas d'accord avec M. VUKOJEVIC et indique qu'il peut y avoir de nombreux autres éléments dans ce type de contrat, notamment le fait de savoir, si comme pour le projet de la clinique à l'époque, il est prévu que la maison de retraite puisse racheter le terrain au bout d'un certain nombre d'années et si oui, dans quelles conditions. Ce manque d'information l'amène à suggérer de retirer le paragraphe « d » du projet de délibération.

M. le Maire réitère ses propos précédents et indique qu'il est question aujourd'hui de se positionner sur le principe d'un bail emphytéotique de 99 ans à l'euro symbolique, rien d'autre. Il ajoute que le bail sera présenté aux élus lors d'un prochain conseil municipal, voire éventuellement le 23 décembre prochain, en point unique.

### Décision du Conseil municipal

Soumise à un vote à main levée la proposition du rapporteur est adoptée à l'unanimité.

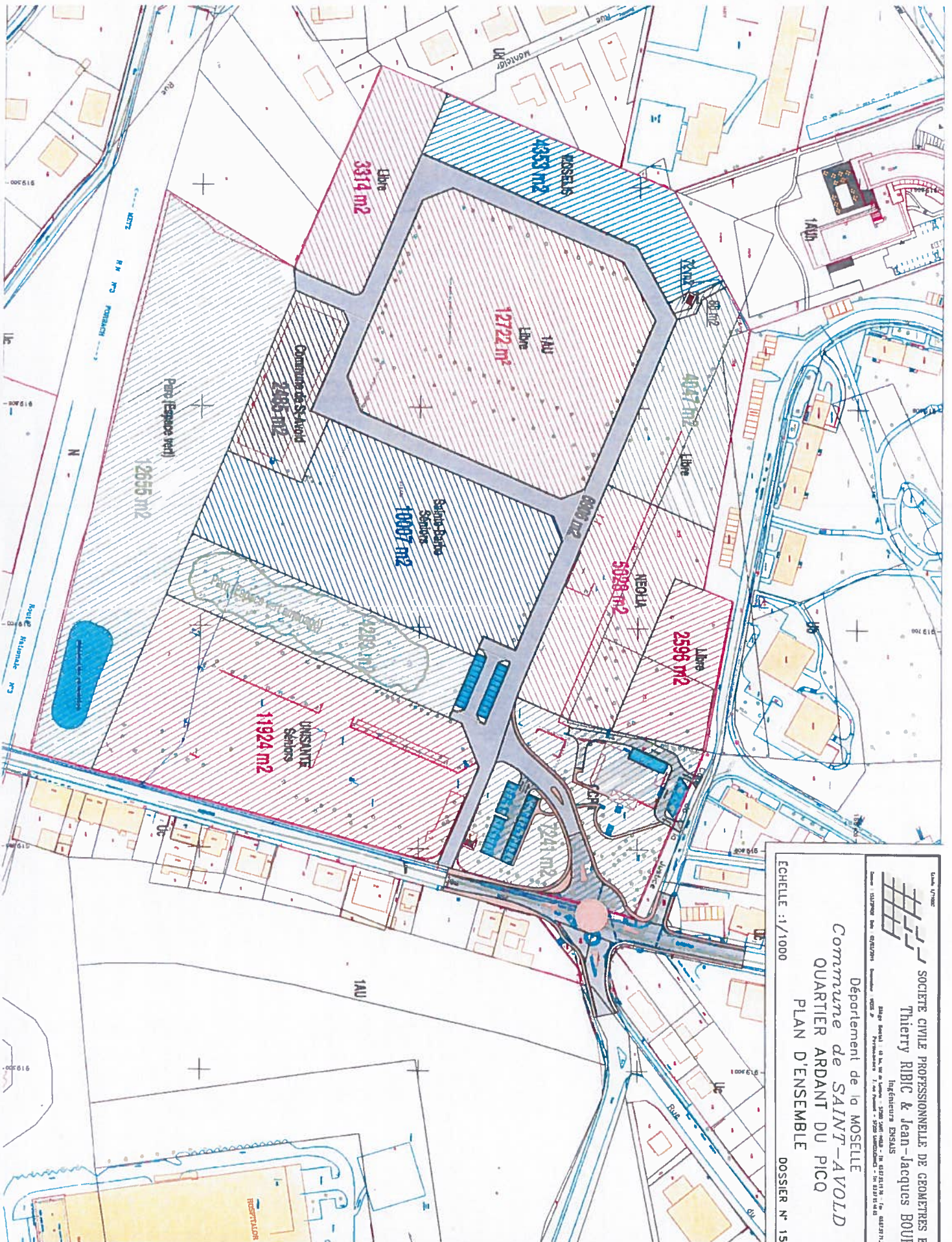
Pour extrait conforme  
Saint-Avold le 18 janvier 2018


Le Maire, 

  
A. WOJCIECHOWSKI








  
**SOCIÉTÉ CIVILE PROFESSIONNELLE DE GÉOMÈTRES E**  
**Thierry RIBIC & Jean-Jacques BOUI**  
 Ingénieurs ENR&S  
 10 rue de la République - 57200 SAINT-AVOLD - Moselle  
 Tél. 03 83 21 11 44 - Fax 03 83 21 11 45  
 Email: t.ribic@geometres-e.fr - j.jacquesboui@geometres-e.fr

Département de la MOSELLE  
**Commune de SAINT-AVOLD**  
**QUARTIER ARDANT DU PICQ**  
**PLAN D'ENSEMBLE**  
 DOSSIER N° 15

ECHELLE : 1/1000

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal du 11.12.2017

ANNEXE au point 30 domaine : adoption d'un bail emphytéotique pour la construction d'un établissement d'hébergement pour personnes dépendantes par le centre hospitalier unisante + sur le site Ardant du Picq  
 Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication



REPUBLIQUE FRANCAISE  
**VILLE DE SAINT-AVOLD**  
(MOSELLE)  
**EXTRAIT**

du registre des délibérations du Conseil municipal  
**Séance ordinaire du 11 décembre 2017**

**Conseillers élus : 33**

**en exercice : 33**

**Présents (23)**

M. WOJCIECHOWSKI, Maire.

**Mmes et MM les Adjointes (8)**

René STEINER  
Yahia TLEMSANI  
Michel KIEFFER (démissionnaire)  
Gabrielle PISTER  
Christian THIERCY  
Mireille STELMASZYK  
Nadine AUDIS  
Gilbert VUKOJEVIC  
Véronique BOUR-MAS

**Mmes et MM les Conseillers municipaux : (14)**

Gérard BRETTNACHER	Marilyn SALAMONOWSKI
Lothaire GAUDIG	Raphael WITTMER
Josyane BECKER	Frédéric SLIWINSKI
Antoine PELLEGRINI	Sophie HALBWACHS
Sylvain BECKER	Serge HAYDINGER
Anne LAUER	André KIKULSKI
Sylvie BOISSENOT	Jean-Claude BREM
Pascal HELFENSTEIN	Monique IMBAUT
Estelle SPADACCINI	Michèle TIRONI-JOUBERT
Estelle ELMERICH	Dominique LANG
Nathalie PILI	Patrick MALICK
	Nathalie PIGEOT
	Virginie ODDO

**Absents (10)**

**Absent(s) ayant donné procuration  
à des membres présents (3)**

Mme Estelle ELMERICH à Mme Gabrielle PISTER  
Mme Sophie HALBWACHS à M. Yahia TLEMSANI  
Mme Estelle SPADACCINI à Mme Mireille STELMASZYK

**Absent(s) n'ayant pas donné procuration  
à des membres présents (7)**

Mme Sylvie BOISSENOT (sortie momentanée)  
Mme Josyane BECKER (excusée)  
M. Dominique LANG (excusé)  
Mme Michèle TIRONI JOUBERT (excusée)  
M. Patrick MALICK (non excusé)  
Mme Nathalie PIGEOT (non excusée)  
Mme Virginie ODDO (non excusée)

**31. REFORME DU STATIONNEMENT PAYANT SUR VOIRIE : ETABLISSEMENT DE LA NOUVELLE GRILLE TARIFAIRE, CONVENTION AVEC L'ANTAI**

Exposé de M. VUKOJEVIC, Adjoint, rapporteur.

Le stationnement sur voirie connaît actuellement d'importantes évolutions législatives et réglementaires qui se traduiront au 1<sup>er</sup> janvier 2018 par sa décentralisation et sa dépenalisation.

Cette réforme, issue de la loi de modernisation de l'action publique du 27 janvier 2014 a pour objectif de donner davantage de compétences aux collectivités locales pour permettre à chacune de mieux gérer son stationnement et l'utilisation de son espace public et mettre en œuvre un véritable service public du stationnement. Elles deviennent alors les véritables acteurs dans l'organisation de leur politique de stationnement.

Le principal enjeu de la mise en œuvre de la réforme est donc de transformer une gestion Etatique et concentrée du stationnement sur voirie à une gestion décentralisée entraînant de fait des bouleversements organisationnels, juridiques, financiers et des ressources humaines.

Les principales évolutions de la réforme portent sur :

- La suppression de l'amende forfaitaire perçue par l'Etat, pour faire place à une redevance d'occupation du domaine public ;
- La faculté pour chaque ville de décider de sa grille tarifaire : l'amende unique de 17 € est remplacée par un forfait post-stationnement (FPS) à définir par chaque commune ;



Les objectifs définis pour le stationnement à Saint-Avoid :

- Répondre aux enjeux de rotation à proximité des commerces, de stationnement résidents, de qualité d'espace public ;
- Etre en cohérence avec la réforme de la dépenalisation du stationnement.

Afin de mettre en œuvre cette nouvelle réforme, il est nécessaire dans un premier temps de :

- fixer une nouvelle grille tarifaire applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2018,
- et de signer une convention avec l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI) qui sera en charge de la notification pour le compte de la commune des avis de paiement des forfaits post-stationnement.

Ceci étant exposé :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2333-87 ;  
Vu le code la route ;  
Vu l'arrêté n°17.038 règlementant le stationnement sur la commune ;  
Vu l'avis de la commission des finances ;

Il vous est proposé de délibérer comme suit

- a) de continuer à gérer en régie directe le stationnement payant ;
- b) de garder le stationnement payant dans les zones situées sur le plan en annexe 1.

Dans ces zones, à savoir :

- zone ORANGE (I) : rues Hirschauer, Poincaré et Place de la Mertzelle, parkings rues Centre Ville Place Saint-Nabor et Mertzelle ;
- zone BLEUE (II) : Parking mairie – pensionnat
- zone VERTE (III) : Parkings Place du Marché, Nouveau Centre et Sainte Croix ;
- zone ROUGE (IV) : Parking saint-Nabor

les usagers sont tenus de s'acquitter de la redevance de stationnement dans les conditions suivantes :

Tous les jours de 8h à 12h et de 14 à 18h sauf dimanches et jours fériés. Durant cette période, la durée maximale du stationnement autorisée est de 2h30 dans les zones BLEUE et ORANGE et 8h30 dans les zones VERTE et ROUGE.

- c) De fixer le nouveau barème tarifaire de la redevance à acquitter selon le tableau annexé à la présente (annexe 2) ;
- d) De fixer le montant du forfait post-stationnement à 20€ sur l'ensemble des zones du stationnement payant de Saint-Avoid, sachant que lorsque le paiement intervient dans les 72h après notification de l'avis de paiement par l'ANTAI, le montant du forfait post-stationnement sera minoré de 3€.
- e) De préciser que les modalités pratiques de perception des redevances de stationnement prévues par la présente délibération sont fixées comme suit :
  - Recours à des horodateurs qui seront mis à jours ou remplacés ;

- f) D'autoriser M. le Maire à signer la convention « cycle complet » avec l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions, couvrant l'émission des avis de paiement du FPS et du titre exécutoire ;
- g) De charger plus généralement M. le Maire de l'exécution de la présente délibération et de lui donner tous pouvoirs pour signer tous documents y afférent ;

---discussion---

Mme IMBAUT rappelle qu'il était question à un moment donné de gérer le stationnement en interne alors qu'aujourd'hui il est prévu de signer une convention avec un gestionnaire.

M. VUKOJEVIC précise que le seul service qui est externalisé est l'envoi du forfait par l'ANTAI qui est l'agence nationale du traitement des infractions automatisées de RENNES. Il précise que cette agence se chargera d'identifier le propriétaire du véhicule et lui adressera un courrier sous 5 jours pour le paiement de l'amende.

Mme IMBAUT souhaite savoir quelle sera le rôle exact de l'agent de la police municipale.

M. VUKOJEVIC explique que l'agent constatera l'infraction au vu du ticket délivré par l'horodateur. Ceci l'amène à dire que les horodateurs devront être plus performants que ceux en place actuellement, ce qui engendrera forcément des dépenses dans ce domaine-là. Il précise que l'agent de la police municipale déposera un avis sur le pare-brise du véhicule en cause et informera l'ANTAI dans les 5 jours.

Mme IMBAUT souhaite savoir s'il est prévu une gestion des infractions en interne.

M. VUKOJEVIC explique que le plus gros travail effectué en interne sera les recours et la participation à la seconde phase de la procédure, qui devient contradictoire. Il souligne que c'est pour cette raison que le service aura tout intérêt à être le plus performant possible, du constat de l'infraction jusqu'à la saisie du recours. Il précise de plus que l'agent verbalisateur ne pourra pas être l'agent qui traitera le rapport et celui qui traitera l'infraction en elle-même, deux agents différents s'imposent.

Pour conclure, il précise que ce dispositif devient obligatoire dès le 1<sup>er</sup> janvier prochain, dispositif qui selon lui est complètement inadapté pour une commune comme Saint-Avoid.

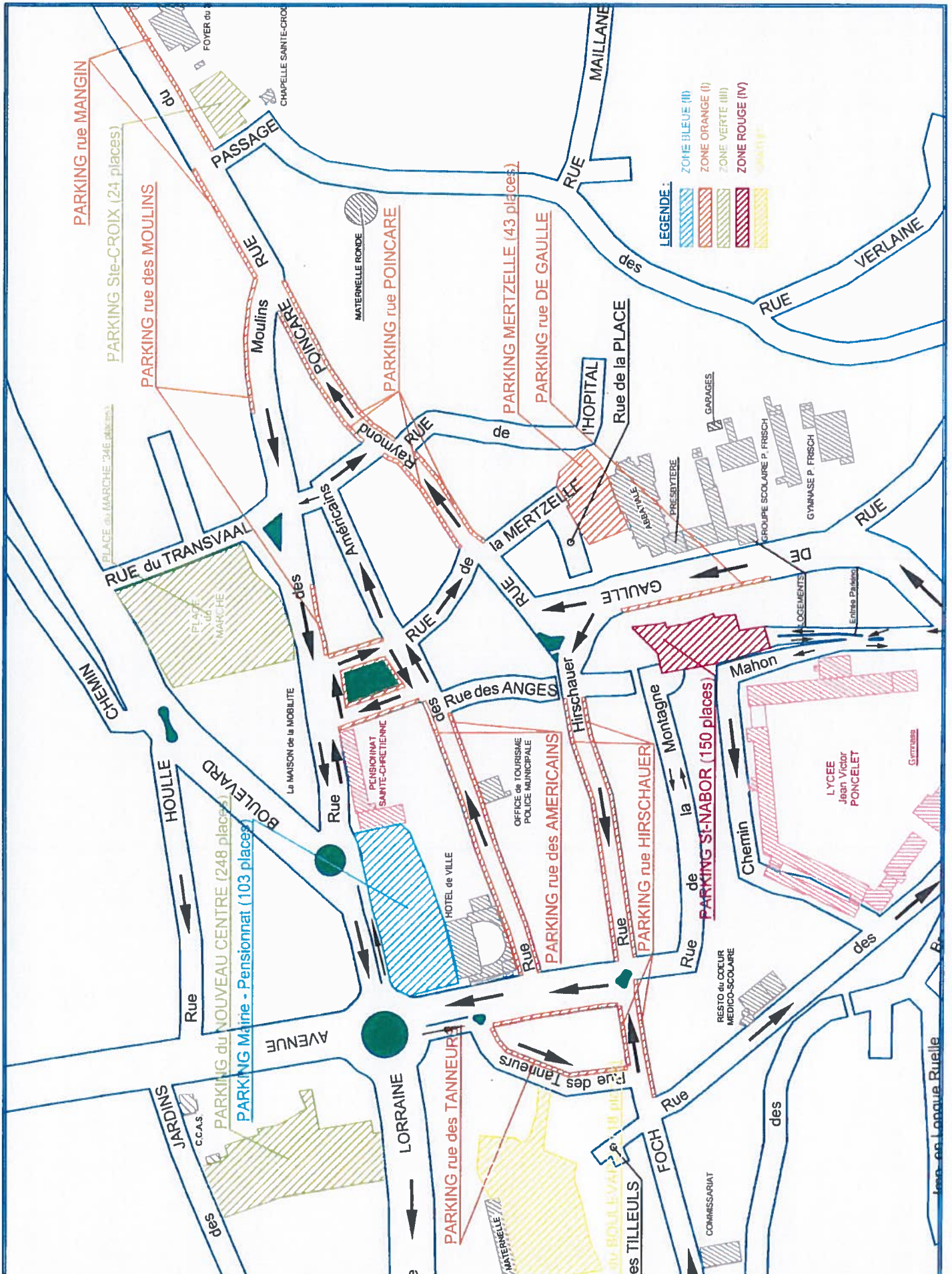
### Décision du Conseil municipal

Soumise à un vote à main levée la proposition du rapporteur est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme  
Saint-Avoid le 18 janvier 2018



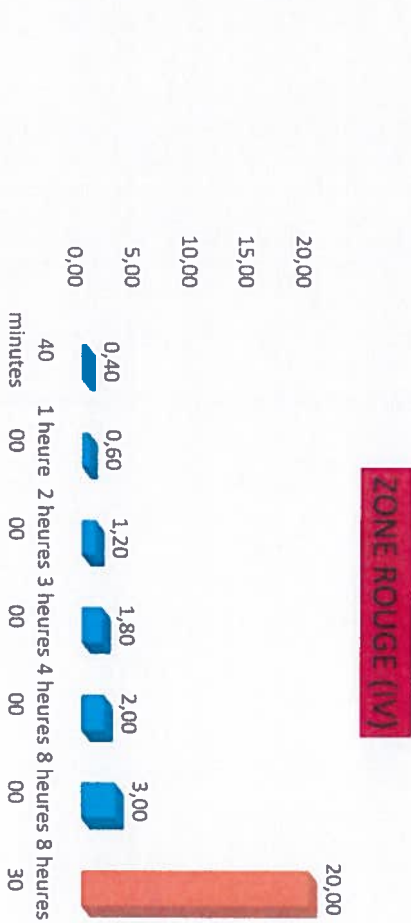
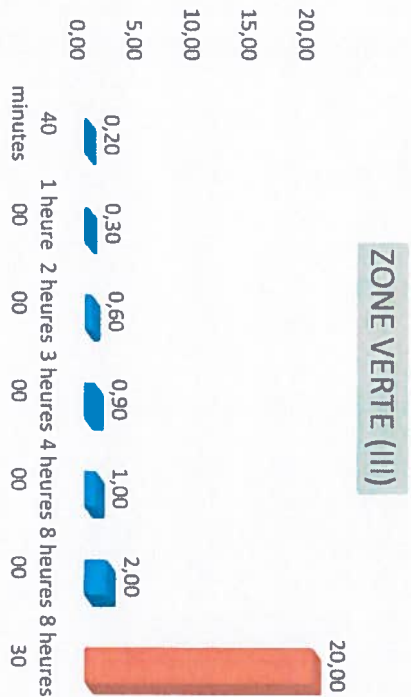
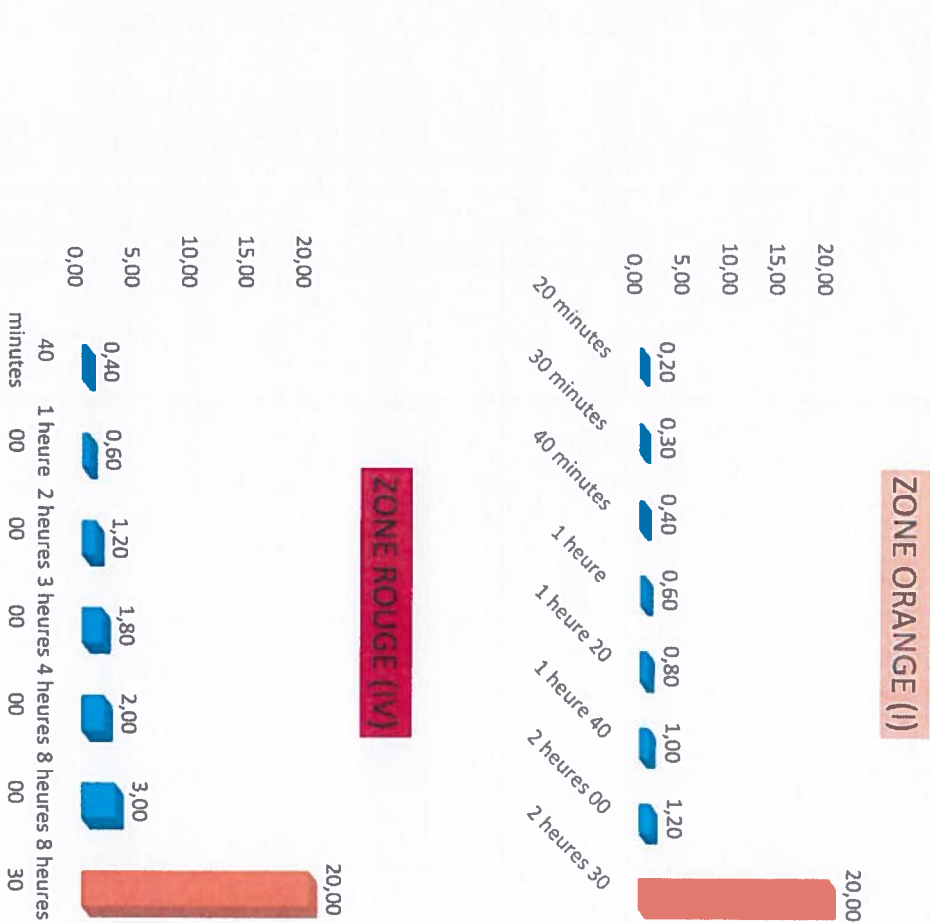
Le Maire, Y  
A. WOJCIECHOWSKI



Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal du 11.12.2017

ANNEXE AU POINT N°31. REFORME DU STATIONNEMENT PAYANT SUR VOIRIE : ETABLISSEMENT DE LA NOUVELLE GRILLE TARIFAIRE, CONVENTION AVEC L'ANTAI  
 Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal  
 Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication







# NOUVELLE GRILLE TARIFAIRE DU STATIONNEMENT

<b>ZONE BLEUE (II)</b>		
Gratuité 30 min devant Hôtel de Ville <b>Parking Mairie-pensionnat</b>		
Tous les jours de 8h à 12h et de 14h 00 à 18h 00 sauf dimanches et jours fériés		
Grille tarifaire en euros		Avant
30minutes	0,30	0,20
1 heure	0,60	0,50
1 heure 30	0,80	0,70
2 heure 00	1,00	1,00
2 heures 30	20,00(FPS)*	1,00
Minoration de 3€ si paiement dans les 72h		

<b>ZONE ORANGE (I)</b>		
rues Hirschauer, Poincaré et Place de la Mertzelle <b>Parkings rues Centre Ville Place St-Nabor et Mertzelle</b>		
Tous les jours de 8h 00 à 12h et de 14h00 à 18h00 sauf dimanches et jours fériés		
Grille tarifaire en euros		
20 minutes	0,20	
30 minutes	0,30	
40 minutes	0,40	
1 heure	0,60	
1 heure 20	0,80	
1 heure 40	1,00	
2 heures 00	1,20	
2 heures 30	20,00(FPS)*	
Minoration de 3€ si paiement dans les 72h		

<b>ZONE VERTE (III)</b>		
Gratuité 15 minutes <b>Parkings Place du Marché Nouveau Centre et Sainte Croix</b>		
Tous les jours de 8h00 à 12h 00 et de 14h 00 à 18h 00 sauf dimanches et jours fériés		
Grille tarifaire en euros		
40 minutes	0,20	
1 heure 00	0,30	
2 heures 00	0,60	
3 heures 00	0,90	
4 heures 00	1,00	
8 heures 00	2,00	
8 heures 30	20,00(FPS)*	
Minoration de 3€ si paiement dans les 72h		

<b>ZONE ROUGE (IV)</b>		
<b>Parking Saint-Nabor</b>		
tous les jours de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00 sauf dimanche et jours fériés		
Grille tarifaire en euros		
40 minutes	0,40	
1 heure 00	0,60	
2 heures 00	1,20	
3 heures 00	1,80	
4 heures 00	2,00	
8 heures 00	3,00	
8 heures 30	20,00(FPS)*	
Minoration de 3€ si paiement dans les 72h		
<b>COUT ABONNEMENT</b>		
Parking Saint-Nabor		
<b>TARIF UNIQUE</b>		
30,00€/mois		

<b>ABONNEMENTS PARKINGS</b>	
<b>PLEIN TARIF</b>	
mensuel	20 €
trimestriel	57 €
annuel	214 €
<b>RIVERAINS 1/2 TARIF</b>	
mensuel	10,00 €
trimestriel	28,00 €
annuel	106,00 €

\* Forfait post-stationnement obligatoire (qui remplacera l'amende de 17€ )



## Convention relative à la mise en œuvre du forfait post-stationnement

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, notamment son article 63 ;

Vu l'ordonnance n° 2015-401 du 9 avril 2015 relative à la gestion, au recouvrement et à la contestation du forfait de post-stationnement prévu à l'article L. 2333-87 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2011-348 du 29 mars 2011 modifié portant création de l'Agence nationale de traitement automatisé des infractions ;

Vu le décret n° 2015-557 du 20 mai 2015 relatif à la redevance de stationnement des véhicules sur voirie prévue à l'article L. 2333-87 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 6 novembre 2015 modifié fixant les caractéristiques du numéro des avis de paiement et les spécifications techniques mentionnées à l'article R. 2333-120-10 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 15 décembre 2016 relatif aux mentions et modalités de délivrance du titre exécutoire et de l'avertissement émis en cas de forfait de post-stationnement impayé.

Entre,

L'Agence nationale de traitement automatisé des infractions (ANTAI), représentée par  
, agissant en qualité de directeur,

D'une part,

Et

, sis

représentée par,

agissant en qualité de personne, dûment habilitée à cet effet par la délibération n°

du  en date du

Ci-après désigné « la collectivité »  
D'autre part,

Ci après désigné « les Parties »  
Il a été convenu ce qui suit.

1

## 1. Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités selon lesquelles l'ANTAI s'engage au nom et pour le compte de la collectivité à notifier par voie postale ou par voie dématérialisée l'avis de paiement du forfait de post-stationnement (FPS) initial ou rectificatif au domicile du titulaire du certificat d'immatriculation du véhicule concerné ou au domicile du locataire ou de l'acquéreur du véhicule, conformément à l'article L. 2333-87 du code général des collectivités territoriales.

La convention a également pour objet de régir l'accès au système informatique du Service du forfait de post-stationnement de l'ANTAI (Service FPS-ANTAI) et d'en définir les modalités et conditions d'utilisation.

La présente convention a également pour objet de définir les conditions et modalités selon lesquelles l'ANTAI s'engage au nom et pour le compte de la collectivité à traiter en phase exécutoire les FPS impayés.

## 2. Liste des documents conventionnels

Les documents conventionnels comprennent la présente convention et ses annexes.

Sont annexés à la présente convention, les documents suivants :

- Annexe 1 : Conditions financières ;
- Annexe 2 : Conditions Générales d'Utilisation (CGU) ;
- Annexe 3 : Confidentialité et données personnelles ;
- Annexe 4 : Modèles de documents envoyés par l'ANTAI.

Les annexes font partie intégrante de la convention et ont une valeur conventionnelle. Les annexes précisent et complètent la convention. Toute référence à la convention inclut ses annexes.

### 2.1 Législation et normes applicables

Il appartient à chacune des Parties de prendre connaissance et de respecter l'ensemble de la législation en vigueur relative à la présente convention et de suivre ses évolutions tout au long de la durée d'exécution de la convention.

### 2.2 Article réputé non écrit

Si une ou plusieurs stipulations conventionnelles sont considérées non valides en application d'une disposition de la législation ou à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, elle(s) est/(sont) réputée(s) non écrite(s) sans entraîner pour autant la nullité de la convention.

## 3. Absence de renonciation

Le fait qu'une partie n'exige pas l'exécution d'une condition de la présente convention ou renonce à exercer un droit ou un privilège conventionnel n'est pas réputé constituer une renonciation définitive à cette condition ou à l'exercice de ce droit ou de ce privilège ou toute autre disposition en relation avec ces derniers.

#### 4. Engagements des parties

##### 4.1 Engagements de la collectivité

La collectivité s'engage à :

- Transmettre à l'ANTAI par voie électronique sécurisée tous les FPS n'ayant pas fait l'objet d'un règlement dans le délai de 5 jours calendaires consécutifs à la constatation de l'absence ou de l'insuffisance de paiement immédiat de la redevance de stationnement ;
- Transmettre à l'ANTAI par voie électronique sécurisée, dès qu'elle en a connaissance, tous les éléments nouveaux susceptibles d'avoir une incidence sur l'exécution de la présente convention, notamment s'agissant des données issues des Recours Administratifs Préalables Obligatoires (RAPO) et des décisions de la Commission du Contentieux du Stationnement Payant (CCSP) ;
- Assumer la responsabilité pleine et entière du contenu de l'ensemble des éléments transmis à l'ANTAI en particulier ceux nécessaires à l'établissement des avis de paiement initiaux et rectificatifs des FPS ;
- Utiliser exclusivement les canaux de paiement mis en place par l'ANTAI une fois le FPS transmis à l'agence ;
- Appliquer les Conditions Générales d'Utilisations décrites à l'annexe 2 et en particulier respecter la politique de sécurité des échanges qui y est précisée ;
- Envoyer, si elle le souhaite, le texte libre prévu au dos de la première page de l'APA ainsi que le symbole/logotype de la collectivité au format TIFF.

##### 4.2 Engagements de l'ANTAI

L'ANTAI s'engage à :

- Traiter l'ensemble des informations nécessaires à l'émission des avis de paiement initiaux et rectificatifs des FPS reçus par voie électronique conformes aux spécifications définies avec l'ANTAI ;
- Editer les avis de paiement initiaux et rectificatifs des FPS ainsi que tous les documents prévus dans le cadre du traitement d'un avis de paiement par l'ANTAI ;
- Affranchir les avis de paiement et procéder à leur expédition au domicile du titulaire du certificat d'immatriculation du véhicule concerné ou au domicile du locataire ou de l'acquéreur du véhicule ;
- Assurer, à la demande de la collectivité, la personnalisation des avis de paiement initiaux et rectificatifs et des justificatifs de paiement à envoyer en y faisant figurer, aux emplacements prévus, les éléments de personnalisation transmis par la collectivité (symbole/logotype de la collectivité et texte libre pour personnaliser l'avis de paiement) ;
- Assurer un service de centre d'appels téléphonique auprès de la collectivité et/ou de son ou ses tiers-contractant(s) dans le déploiement de certificat(s) de chiffrement ;
- Assurer un service de centre d'appels téléphonique auprès des redevables des avis de paiement leur permettant d'avoir une information générale et d'identifier leurs différents interlocuteurs ;
- Mettre à disposition de la collectivité et/ou de son ou ses tiers-contractant(s) un environnement de tests de ses échanges avec l'ANTAI et délivrer un rapport de tests ;



- Permettre aux collectivités le suivi des informations quantitatives relatives au traitement par l'ANTAI des FPS, via un accès à un infocentre dédié ;
- Rechercher les coordonnées d'un locataire du véhicule lorsque le propriétaire déclaré du véhicule est une personne morale dont le métier est la location de voitures ;
- Rechercher une adresse alternative des usagers concernés pour les avis de paiement de FPS retournés par La Poste au CNT avec la mention « pli non distribué » (PND) ;
- Fournir les canaux de paiement permettant aux usagers de régler leur FPS ;
- Fournir à un redevable qui le demande un justificatif de paiement ;
- Fournir à la collectivité la liste des FPS pour lesquels le délai maximum de paiement ayant été atteint, l'envoi d'un titre exécutoire est prévu ;
- Assurer, pendant trois ans, l'archivage électronique de l'ensemble des données des avis de paiement initiaux, rectificatifs et majorés, des justificatifs de paiement des FPS dont la gestion lui a été confiée, sauf en cas de recours à la CCSP.

#### **5. Durée de la convention - renouvellement - résiliation**

La présente convention est conclue pour une durée ferme commençant à compter de la signature de la présente convention et se terminant le 31 décembre 2020. Une nouvelle convention est nécessaire pour prolonger l'adhésion au service.

#### **6. Droit applicable - Règlement amiable - Juridiction compétente**

##### **6.1 Droit applicable**

La présente convention est régie par le droit français.

##### **6.2 Règlement amiable**

La présente convention est conclue et exécutée de bonne foi par les parties qui s'engagent à examiner ensemble dans le plus grand esprit de concertation les éventuelles difficultés qui peuvent survenir lors de son exécution.

En cas de différend entre les parties, celles-ci s'engagent à se réunir aux fins de conciliation dans un délais de 15 jours suivant l'exposé du différend, lequel aura été porté par l'une des parties à la connaissance de l'autre au moyen d'une lettre recommandée avec avis de réception.

Dans les cas où les parties n'arrivent pas à trouver un accord, elles ont la possibilité de désigner un expert d'un commun accord.

L'expert propose une solution au litige. A défaut d'accord intervenu entre les parties sur cette solution dans un délai de 15 jours calendaires à compter de la communication du rapport de l'expert aux parties, celles-ci peuvent saisir les tribunaux.

##### **6.3 Juridiction compétente**

A défaut de règlement amiable, tout litige portant sur la conclusion, l'entrée en vigueur, l'interprétation, l'application, la résiliation et les suites de la convention est porté devant le tribunal administratif de Paris même en cas de référé, de demande incidente, de pluralité de défendeurs ou d'appel en garantie.

Fait à , le   
en  exemplaires originaux

<p>Pour l'ANTAI,</p>          <p>Date, cachet, signature</p>	<p>Pour la collectivité,</p>          <p>Date, cachet, signature</p>
--	--

## **LISTE DES ANNEXES**

**Annexe 1 : Conditions financières**

**Annexe 2 : Conditions Générales d'Utilisation (CGU)**

**Annexe 3 : Confidentialité et données personnelles**

**Annexe 4 : Modèles de documents envoyés par l'ANTAI**

## Annexe 1 : Conditions financières

### 1. Prix des prestations réalisées par l'ANTAI

a) La collectivité verse pour les prestations réalisées par l'ANTAI les montants suivants :

Prestations	Prix unitaire pour l'année 2018
1. Traitement, impression et mise sous pli d'un avis de paiement	
1.1 Traitement, impression et mise sous pli d'un avis de paiement initial	0,97 € par pli envoyé
1.2 Traitement, impression et mise sous pli d'un avis de paiement rectificatif	0,97 € par pli envoyé
2. Traitement d'un avis de paiement dématérialisé	
2.1 Traitement d'un avis de paiement initial dématérialisé	0,84 € par envoi dématérialisé
2.2 Traitement d'un avis de paiement rectificatif dématérialisé	0,84 € par envoi dématérialisé
3. Modification de la personnalisation des avis de paiement	refacturation au coût de revient pour l'ANTAI

b) L'affranchissement est refacturé pour chaque courrier envoyé :

Les courriers envoyés sont :

- un avis de paiement initial ;
- un avis de paiement rectificatif ;
- un nouvel envoi d'un avis de paiement lorsqu'une adresse alternative a été retrouvée ;
- un justificatif de paiement ;
- tout autre envoi dans le cadre du traitement d'un avis de paiement par l'ANTAI.

A titre indicatif, le coût d'affranchissement (dont le traitement des plis non distribués) est au 1<sup>er</sup> janvier 2017 de 0,53 euros par courrier envoyé. Il peut être réévalué sous réserve d'éventuelles évolutions tarifaires d'ici à 2018.

### 2. Révision annuelle des prix unitaires

Les prix unitaires sont révisés au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année (N) en application de la formule exposée ci-après :

$$P = P0 \times \left( 0,60 + 0,40 \times \frac{S}{S0} \right)$$

Dans laquelle :

- P : prix révisé
- P0 : prix d'origine
- S0 : dernier indice SYNTEC publié au 30 septembre 2017
- S : dernier indice SYNTEC publié au 30 septembre N-1



Dans le cadre de la révision annuelle des prix, l'augmentation annuelle ne peut pas être supérieure à 5 %.

De nouvelles prestations peuvent être ajoutées lors de la révision annuelle des prix dans le cas où un besoin nouveau apparaîtrait. Un avenant à la présente convention est alors conclu.

L'ANTAI communique sur l'espace internet dédié aux collectivités au plus tard le 30 novembre N-1 les prix unitaires applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier N.

### **3. Modalités de facturation**

Les prestations réalisées par l'ANTAI sont payables mensuellement.

Les avis des sommes à payer sont déposés mensuellement par l'ANTAI en un exemplaire dématérialisé (format PDF) sur le portail Chorus Portail Pro (CPP).

L'avis des sommes à payer comporte les mentions suivantes :

- l'indication exacte du nom ou de la raison sociale de l'ANTAI ;
- la date d'établissement de la convention ;
- le nom et le numéro SIRET de la collectivité locale ;
- les quantités pour chaque prestation ;
- les frais d'affranchissement ;

Le paiement est effectué par virement net à trente jours calendaires à compter de la date de notification du message électronique informant la collectivité de la mise à disposition de l'avis des sommes à payer sur le portail Chorus Portail Pro (CPP).

## Annexe 2 : Conditions Générales d'Utilisation (CGU)

### 1. Objet

Les présentes CGU régissent l'accès du Service FPS-ANTAI et ont pour objet d'en définir les modalités et conditions d'utilisation. Tout accès et toute utilisation du Service FPS-ANTAI sont subordonnés au respect des présentes CGU.

### 2. Mentions légales

Le Service FPS-ANTAI est géré par l'ANTAI. Les droits de propriété intellectuelle et autres droits de propriété relatifs aux informations proposées sur le Service FPS-ANTAI appartiennent à l'ANTAI. L'ensemble des éléments graphiques du Service FPS-ANTAI est la propriété de l'ANTAI, exception faite des symboles/logotypes des Utilisateurs qui restent leur propriété.

### 3. Définitions

Les termes présents dans les CGU et définis ci-dessous auront la signification suivante :

**Agence nationale de traitement automatisé des infractions (ANTAI) :** Établissement public administratif chargé d'envoyer les avis de paiement des FPS au domicile des redevables quand la collectivité a fait le choix de recourir à cette prestation. L'ANTAI agit également en tant qu'ordonnateur de l'État pour l'émission des titres exécutoires permettant le recouvrement forcé des FPS impayés.

**Avis de Paiement ou APA d'un forfait de post-stationnement :** document initial ou rectificatif adressé à tout usager redevable d'un forfait de post-stationnement.

**CNT :** Centre National de Traitement des infractions, basé à Rennes.

**Cycle complet :** ce cycle correspond au cas d'une collectivité qui a fait le choix de l'ANTAI pour assurer le traitement des messages FPS et l'édition des APA. Les conditions et engagements respectifs de la collectivité et de l'ANTAI pour le cycle complet sont décrits dans une convention FPS *ad hoc*.

**Cycle partiel :** ce cycle correspond au cas d'une collectivité qui n'a pas fait le choix de l'ANTAI pour assurer le traitement des messages FPS. La collectivité a ainsi choisi de gérer elle-même la phase amiable (3 mois). Ses messages FPS (mFPS) impayés au terme de la phase amiable ne seront transmis à l'ANTAI que pour leur traitement en phase exécutoire.

**FPS :** Forfait de post-stationnement.

**mFPS :** messages FPS (données informatiques nécessaires à l'édition d'un FPS).

**Service FPS-ANTAI :** Service de traitement et de gestion des forfaits de post-stationnement mis en œuvre par l'ANTAI.

**Utilisateur :** est considéré comme Utilisateur toute collectivité signataire de la convention qui gère du stationnement payant. Sont également considérés comme Utilisateurs les tiers contractants éventuels de ces collectivités.

### 4. Acceptation

L'accès et l'utilisation du Service FPS-ANTAI sont soumis à l'acceptation et au respect des présentes CGU. En adhérant au Service FPS-ANTAI, quels que soient les moyens techniques d'accès et les terminaux utilisés, l'Utilisateur, personne dûment habilitée à cet effet par la collectivité, est présumé connaître les présentes CGU et en accepter les termes sans réserve.

Les CGU peuvent faire l'objet d'évolutions sous réserve d'un préavis de 3 mois, notamment par la mise à disposition de nouvelles fonctionnalités, ou en supprimant ou modifiant certaines fonctionnalités. Les CGU modifiées se substituent *de facto* à l'annexe. En cas de désaccord avec les CGU, aucun usage du Service FPS-ANTAI ne saurait être effectué par l'Utilisateur.

### 5. Accès aux services

Les CGU du Service FPS-ANTAI concernent toute collectivité qui gère du stationnement payant suivant la réforme de la dépenalisation du stationnement payant qui entre en vigueur le 1er janvier 2018. Elles s'appliquent tant aux collectivités ayant choisi le cycle complet qu'aux collectivités ayant choisi le cycle partiel.

Pour accéder au Service FPS-ANTAI, l'Utilisateur doit créer un compte en s'enregistrant sur le portail de l'ANTAI dans l'espace dédié aux collectivités et entrer les informations suivantes :

- nom de compte (ou login) ;
- mot de passe ;
- adresse e-mail.

Le nom de compte (ou login) et le mot de passe permettent à l'Utilisateur d'accéder au Service FPS-ANTAI. L'adresse e-mail permet à l'ANTAI de communiquer avec l'Utilisateur dans le cadre de la gestion et du suivi du compte et d'envoyer des informations relatives au Service FPS-ANTAI. L'utilisation de serveurs mandataires (également appelés proxy), autres que ceux éventuellement mis en place par la collectivité dans son infrastructure, tant pour la création de compte que pour la connexion au compte est interdite. La création de compte de façon automatisée et/ou avec une identité fausse ou frauduleuse est interdite.

### 6. Obligations et engagements de l'Utilisateur

L'Utilisateur du Service FPS-ANTAI s'engage à :

- Faire appel exclusivement à des agents assermentés pour l'établissement des FPS. En cas de marché(s) confié(s) à des tiers-contractants pour l'établissement des FPS, l'Utilisateur s'engage à veiller à ce que les personnels de ces tiers-contractants soient assermentés pour être conforme aux textes réglementaires ;
- Utiliser la connexion sécurisée vers le CNT dédiée aux seules fins de transmission des messages FPS vers l'ANTAI ;
- Veiller à la transmission sécurisée des messages FPS destinés à l'ANTAI en utilisant les certificats de chiffrement obtenus auprès de Prestataires de Services de Confiance référencés par l'Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Information (<http://www.ssi.gouv.fr/>) ;
- Ne pas tenter de modifier les éléments de sécurité relatifs à l'authentification de la connexion entre la collectivité et le CNT de l'ANTAI ou relatifs à l'émission des messages FPS vers l'ANTAI ;
- Utiliser une solution logicielle de gestion des FPS conforme aux spécifications techniques pour les échanges de données entre une solution logicielle de gestion de FPS et l'ANTAI ;
- S'assurer que la solution logicielle retenue par la collectivité, ou par chacun de ses tiers-contractants FPS, a passé avec succès l'ensemble des tests de conventionnement avec l'ANTAI (la solution logicielle est attestée par un rapport de tests) ;
- Communiquer à l'ANTAI, dès qu'elle en a connaissance, toute modification relative à l'identité de la collectivité ou à l'organisation de son stationnement payant (fusion de collectivités, modification de l'entité en charge du stationnement, etc.) susceptibles d'avoir une incidence sur les prestations en cours auprès du Service FPS-ANTAI.

## 7. Disponibilité et évolution

Tous les frais supportés par l'Utilisateur pour accéder au Service FPS-ANTAI (matériel informatique, logiciels, connexion Internet, certificats, etc.) sont à sa charge. Le Service FPS-ANTAI est disponible 7 jours sur 7, 24h sur 24h. En cas de force majeure ayant pour conséquence un dysfonctionnement du Service FPS-ANTAI, celui-ci peut être interrompu sans délai. L'ANTAI peut faire évoluer, modifier pour tout motif nécessaire au bon fonctionnement du Service FPS-ANTAI, ou suspendre, pour des raisons de maintenance, le Service FPS-ANTAI. En ce cas il lui appartient d'en informer l'Utilisateur en respectant un délai de prévenance d'au moins 15 jours franc. L'ANTAI s'engage également à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires au rétablissement du service dans les meilleurs délais. L'Utilisateur s'oblige à ne réclamer aucune indemnisation suite à l'interruption, à la suspension ou à la modification des présentes CGU.

## 8. Responsabilité

L'Utilisateur s'engage à ne fournir que des informations exactes, vérifiables, à jour et complètes. Dans l'hypothèse où l'utilisateur ne s'acquitterait pas de cet engagement, l'ANTAI se réserve le droit de suspendre ou supprimer son compte dans le Service FPS-ANTAI, sans préjudice des éventuelles actions en responsabilité pénale et civile qui pourraient être engagées à son encontre.

## 9. Propriété intellectuelle et données

Les marques, logos, et créations du Service FPS-ANTAI font l'objet d'une protection par le Code de la propriété intellectuelle et plus particulièrement par le droit d'auteur et le droit des marques. L'Utilisateur sollicite l'autorisation préalable du Service FPS-ANTAI pour toute reproduction, publication ou copie de ces éléments.

L'ANTAI et l'Utilisateur s'engagent à une utilisation des données du Service FPS-ANTAI détenues, produites ou fournies par l'ANTAI ou par l'Utilisateur) conformément au cadre strictement limité de la mise en œuvre du FPS. Une utilisation des données à des fins commerciales est interdite.

## 10. Droit applicable

Les CGU sont soumises au Droit français. En cas de contestation éventuelle, et après l'échec de toute tentative de recherche d'une solution amiable, les tribunaux français seront seuls compétents pour connaître de ce litige. Pour toute question relative aux présentes CGU du Service FPS-ANTAI de l'ANTAI, l'Utilisateur a la possibilité de contacter le Service FPS-ANTAI par messagerie électronique à l'adresse [service-fps@antai.fr](mailto:service-fps@antai.fr).



### Annexe 3 : Confidentialité et données personnelles

La présente annexe à la convention a pour objectif de préciser les règles de confidentialité ainsi que les conditions d'utilisation des données personnelles.

#### 1. Règles de confidentialité

L'ANTAI est tenue de prendre toutes mesures nécessaires, afin d'éviter que les informations, documents ou éléments qui lui sont communiqués ne soient divulgués à un tiers qui n'a pas à en connaître.

Dans le cadre de son obligation de confidentialité, l'ANTAI s'engage à n'utiliser les documents transmis que pour la seule exécution de la présente convention. L'ANTAI s'engage à ne pas divulguer les documents, informations et données détenus à d'autres personnes, qu'il s'agisse de personnes privées ou publiques, après l'échéance ou la résiliation de la présente convention.

Les données confidentielles sont :

- l'ensemble des données transmises pour la notification par voie postale ou par voie dématérialisée des avis de paiement initiaux et rectificatifs ;
- les coordonnées des titulaires des certificats d'immatriculation (identité, à savoir, nom, prénom, date et lieu de naissance, adresse, type de pièce d'identité) ;
- les données sur le paiement des FPS.

L'ANTAI s'engage à :

- prendre toutes les mesures nécessaires pour préserver la sécurité notamment matérielle, et assurer la conservation et l'intégrité des données et informations traitées pendant la durée du présent contrat et pendant la durée d'archivage des données ;
- prendre toutes les mesures permettant d'éviter l'accès et l'utilisation détournée ou frauduleuse par des tiers des informations confidentielles et toutes précautions utiles afin que celles-ci ne soient déformées, endommagées ou communiquées à des personnes non autorisées ;
- avertir immédiatement par écrit la collectivité de tout élément pouvant laisser présumer une violation des obligations découlant du présent article.

Les dispositions de la présente convention sont valables pendant toute la durée de celle-ci ainsi que les cinq années qui suivent son expiration.

Conformément aux dispositions de l'article 2 de l'arrêté du 6 novembre 2015 fixant les caractéristiques du numéro des avis de paiement et les spécifications techniques mentionnées à l'article R. 2333-120-10 du code général des collectivités territoriales, les données des avis de paiement du forfait post-stationnement, initiaux ou rectificatifs délivrés par l'ANTAI sont conservées par l'Agence de manière à garantir l'intégrité, l'intelligibilité et l'accessibilité des données pendant une durée de trois (3) ans. Les données sont enregistrées dans un format pérenne et répliquées sur un site distant.

L'obligation de confidentialité est une obligation essentielle de la présente convention et sa violation est de nature à entraîner la résiliation de la présente convention pour faute grave. Il est rappelé que la révélation intentionnelle d'une information à caractère secret par une personne qui en est le dépositaire à titre professionnel est passible de poursuites pénales, conformément à l'article 226-13 du code pénal.

## **2. Conditions d'utilisation des données personnelles**

L'ANTAI s'engage à traiter les données à caractère personnel confiées par la collectivité aux seules fins mentionnées en objet de la présente convention et à respecter ses obligations au regard de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée, et, de son décret d'application n° 2005-1309 du 20 octobre 2005.

L'ANTAI atteste qu'elle dispose des moyens techniques présentant les garanties suffisantes pour assurer la sécurité et la confidentialité des données, pour empêcher toute destruction fortuite ou illicite, perte fortuite, divulgation ou accès non autorisé d'un tiers, toute forme illicite de traitement, et pour empêcher que les données ne soient déformées ou endommagées.

#### **Annexe 4 : Modèles de documents envoyés par l'ANTAI**

Les modèles de documents envoyés par l'ANTAI sont l'avis de paiement de FPS, l'avis de paiement rectificatif de FPS et le justificatif de paiement de FPS. Ces modèles de documents pourront faire l'objet de modifications.

## Avis de paiement Forfait de post-stationnement (FPS)



Numéro de l'avis de paiement de FPS :

99999999999999 99 9 999 999 999


 Date d'envoi de l'avis de paiement  
de FPS :

&lt;JJ/MM/AAAA&gt;

 <PIERRE MARTIN  
99, RUE DES APAS  
35400 SAINT-MATELOT>

Madame, Monsieur,

Vous avez stationné le &lt;XX/XX/XXXX&gt; sur le territoire de ..... sans régler totalement la redevance de stationnement prévue. A ce titre, vous êtes redevable d'un forfait de post-stationnement (FPS) dont le détail est décrit ci-dessous.

### Etablissement de l'avis de paiement du forfait de post-stationnement

#### COLLECTIVITÉ AYANT INSTITUÉ LA REDEVANCE

 Nom de la collectivité : (a)
   
.....

 Autorité dont relève l'agent assermenté : (b)
   
.....

 N° d'identification de l'agent assermenté : (c)
   
.....

#### INFORMATIONS RELATIVES AU STATIONNEMENT

 Date et heure de constatation de l'absence ou de l'insuffisance de paiement immédiat de la redevance : (d)
   
<XX/XX/XXXX> à <XXhXX>,

 Lieu :
   
.....

 N° d'immatriculation du véhicule : (e)
   
.....

 Marque du véhicule :
   
.....

#### INFORMATIONS RELATIVES A L'ENVOI DE L'AVIS DE PAIEMENT

 Date d'envoi de l'avis de paiement : (f)
   
<XX/XX/XX>

 Identité et adresse du redevable :
   
<PIERRE MARTIN  
99, RUE DES APAS  
35400 SAINT-MATELOT>

Le montant du FPS dû est égal à : (g) &lt;XX,XX euros&gt;.

&lt;Une déduction de (g) (&lt;0 à XX,XX euros&gt;) a été calculée. Elle correspond au montant de la redevance que vous avez réglé dès le début de votre stationnement au lieu indiqué.&gt;

Ce FPS a cessé de produire ses effets le &lt;XX/XX/XXXX&gt; à &lt;XXhXX&gt;. A partir de cette heure, vous pouvez être redevable d'un nouveau FPS si vous avez continué à stationner au lieu indiqué sans payer la redevance. (h)

Numéro de l'avis de paiement de FPS: &lt; 99999999999999 99 9 999 999 999 &gt; (k)

« Signé » (j)

Pour plus de renseignements sur cet avis et vos démarches, appelez le 0811 871 871 (0,05 €/min + coût d'un appel normal)



ESPACE DÉDIÉ À LA  
PERSONNALISATION DE L'APA PAR  
CHAQUE COLLECTIVITÉ  
VISUELS ET TEXTES À FOURNIR DANS  
UN SEUL FICHER AU FORMAT .TIFF  
LARGEUR: 184,6 MM; 2480 PX  
HAUTEUR : 271,6 MM; 3507 PX  
300 DPI



Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal du 11.12.2017

ANNEXE AU POINT N°31. REFORME DU STATIONNEMENT PAYANT SUR VOIRIE : ETABLISSEMENT DE LA NOUVELLE GRILLE TARIFAIRE, CONVENTION AVEC L'ANTAI  
Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal  
Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication



## MODALITÉS DE PAIEMENT ET CONTESTATION

## Comment régler votre FPS ?

Vous devez régler votre FPS auprès du Trésor public aux coordonnées dont le détail figure ci-dessous. Pour régler par smartphone, internet, téléphone ou auprès d'un centre des finances publiques, vous aurez besoin du numéro de télépaiement suivant :

99999999999999 99 9 999 999 999 31



## Paiement par smartphone



Scannez le flashcode ci-contre ou saisissez l'URL suivante dans le navigateur de votre smartphone : <[www.stationnement.gouv.fr](http://www.stationnement.gouv.fr)>



## Paiement par internet

Par carte bancaire sur le site internet : <[www.stationnement.gouv.fr](http://www.stationnement.gouv.fr)>



## Paiement par téléphone (serveur vocal interactif)

Par carte bancaire au 0811 10 10 10 (0,05 €/min + coût d'un appel normal).



## Paiement au guichet d'un centre des finances publiques

Par carte bancaire ou espèces.



## Paiement par courrier

Par chèque libellé en euros à l'ordre du Trésor public (adresse mentionnée sur la carte de paiement). Joignez la carte de paiement ci-dessous pour servir de référence sans l'agrafer ni la coller. Envoyez le tout dans l'enveloppe retour à affranchir. **Ne joignez aucun autre document.**

**ATTENTION**

Date limite de paiement de votre FPS (c) : <XX/XX/XXXX>

En cas de non-paiement ou de paiement insuffisant à cette date, un titre exécutoire assorti de la majoration prévue à l'article R. 2333-120-16 du code général des collectivités territoriales sera émis à votre encontre. Cette majoration est fixée à 20% du montant du FPS impayé sans pouvoir être inférieure à 50 euros. **(c)**

**CARTE DE PAIEMENT**

Date de l'avis : 07/02/2017

<PIERRE MARTIN  
99, RUE DES APAS  
35400 SAINT-MATELOT>  
LIGNE4  
LIGNE5

XXXX

\*



N° de paiement

XXXX XXXX XXXX XXXX

Ciè

XX



CENTRE D'ENCAISSEMENT  
TSA 30806  
35908 RENNES CEDEX 09

NE RIEN INSCRIRE SOUS CE TRAIT - NE PAS PLIER

543219000131 47333401455732149410350401978806

XXXX

## Comment contester cet avis de paiement ?

Si vous souhaitez contester cet avis de paiement, vous devez former un recours administratif préalable obligatoire (RAPO) avant toute saisine de la juridiction compétente, à peine d'irrecevabilité de cette saisine. (2e et f)

### Conditions de recevabilité de votre recours (RAPO)

#### ✓ Comment envoyer votre recours (RAPO) ?

- Par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à l'adresse suivante :

<Adresse de l'autorité> ligne 1

<Adresse de l'autorité> ligne 2

<Adresse de l'autorité> ligne 3

<Adresse de l'autorité> ligne 4

<Adresse de l'autorité> ligne 5

<Adresse de l'autorité> ligne 6

- Par envoi électronique à l'adresse suivante : <Adresse de la plateforme électronique>

#### ✓ Dans quel délai ?

- Ce recours (RAPO) est à adresser dans le délai d'un mois, soit avant le : <XX/XX/XXXX>

Vous êtes réputé avoir reçu le présent avis 5 jours francs à compter de la date d'envoi.

#### ✓ Quelles pièces transmettre ?

**Pièces à transmettre obligatoirement sous peine d'irrecevabilité du recours :**

- Un exposé des faits et des arguments expliquant le recours (obligatoire)
- Une copie de l'avis de paiement contesté (obligatoire)
- Une copie du certificat d'immatriculation ou de la déclaration de cession du véhicule et de son accusé d'enregistrement dans le système d'immatriculation des véhicules (obligatoire)

**Pièces à transmettre selon votre situation :**

- Le cas échéant, les pièces permettant d'apprécier le bien-fondé de votre recours.

En tant que titulaire du certificat d'immatriculation, locataire ou acquéreur du véhicule concerné, vous pouvez habilitier toute personne pour former le recours administratif en votre nom et pour votre compte. Dans ce cas, le mandat d'habilitation doit être transmis avec le recours.

### Délai de réponse de l'autorité administrative ou de son délégataire

- L'absence de réponse écrite reçue dans le mois suivant la date de l'avis de réception postal ou électronique du recours vaut rejet du recours.
- La décision de rejet peut être contestée dans le délai d'un mois devant la commission du contentieux du stationnement payant, sous réserve du paiement préalable du montant du forfait de post-stationnement indiqué sur le présent avis de paiement et du respect des autres conditions de recevabilité du recours.

### DROITS D'ACCÈS ET DE RECTIFICATION

Lorsque les renseignements portés à l'occasion de l'établissement de l'avis de paiement font l'objet d'un traitement automatisé au sens de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification auprès de l'autorité dont relève l'agent ayant établi l'avis de paiement.

## Dos du talon de paiement





## Avis de paiement rectificatif Forfait de post-stationnement (FPS)



**Numéro de l'avis de paiement  
rectificatif de FPS**

99999999999999 99 9 999 999 999

**Numéro de l'avis de paiement de FPS initial**

99999999999999 99 9 999 999 999



**Date d'envoi de l'avis de paiement  
rectificatif de FPS :**

<JJ/MM/AAAA>

**Date d'envoi de l'avis de paiement de FPS initial :**

<JJ/MM/AAAA>

<PIERRE MARTIN  
99, RUE DES APAS  
35400 SAINT-MATELOT>

Madame, Monsieur,

Vous avez formé un recours administratif préalable obligatoire (RAPO) à l'encontre de l'avis de paiement de forfait de post-stationnement (FPS) n°<XXXXXXXXXXXXXXXX XX X XXX XXX XXX> en date du <XX/XX/XXXX> A la suite de ce recours, un avis de paiement rectificatif a été établi. Vous en trouverez le détail ci-dessous.

### Etablissement de l'avis de paiement rectificatif du forfait de post-stationnement

**COLLECTIVITÉ AYANT INSTITUÉ LA REDEVANCE**

**Nom de la collectivité : (a)**  
.....

**Autorité dont relève l'agent assermenté : (b)**  
.....

**N° d'identification de l'agent assermenté : (c)**  
.....

**INFORMATIONS RELATIVES AU STATIONNEMENT**

**Date et heure de constatation de l'absence ou de l'insuffisance de paiement immédiat de la redevance : (d)**  
<XX/XX/XXXX> à <XXhXX> ,

**Lieu :**  
.....

**N° d'immatriculation du véhicule : (e)**  
.....

**Marque du véhicule :**  
.....

**INFORMATIONS RELATIVES AU RECOURS ADMINISTRATIF (RAPO)**

**Identité et adresse du redevable : (f)**

<PIERRE MARTIN  
99, RUE DES APAS  
35400 SAINT-MATELOT>

**Date de réception du recours (RAPO) : (g)**

<XX/XX/XXXX>

**Identité de la personne habilitée pour agir au nom et pour le compte du redevable :**

<ALFRED DURANT>

**Date d'établissement de l'avis de paiement de FPS rectificatif : (h)** <XX/XX/XXXX>

**Le montant rectifié du FPS dû est égal à : (i) <XX,XX euros>.**

« Signé » (j)

Numéro de l'avis de paiement rectificatif de FPS: < 99999999999999 99 9 999 999 999 >(k)

*Pour plus de renseignement sur cet avis et vos démarches, appelez le 0811 871 871 (0,05 €/min + coût d'un appel normal)*





ESPACE DÉDIÉ À LA  
PERSONNALISATION DE L'APA PAR  
CHAQUE COLLECTIVITÉ  
VISUELS ET TEXTES À FOURNIR DANS  
UN SEUL FICHER AU FORMAT .TIFF  
LARGEUR : 184,6 MM, 2480 PX  
HAUTEUR : 271,6 MM, 3507 PX  
300 DPI



Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal du 11.12.2017

ANNEXE AU POINT N°31. REFORME DU STATIONNEMENT PAYANT SUR VOIRIE : ETABLISSEMENT DE LA NOUVELLE GRILLE TARIFAIRE, CONVENTION AVEC L'ANTAI  
Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal  
Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication



## MODALITÉS DE PAIEMENT ET CONTESTATION

### Comment régler votre FPS ?

Vous devez régler votre FPS auprès du Trésor public aux coordonnées dont le détail figure ci-dessous. Pour régler par smartphone, internet, téléphone ou auprès d'un centre des finances publiques, vous aurez besoin du **numéro de télépaiement** suivant :

9999999999999999 99 9 999 999 999 31



#### Paielement par smartphone



Scannez le flashcode ci-contre ou saisissez l'URL suivante dans le navigateur de votre smartphone : <[www.stationnement.gouv.fr](http://www.stationnement.gouv.fr)>



#### Paielement par internet

Par carte bancaire sur le site internet : <[www.stationnement.gouv.fr](http://www.stationnement.gouv.fr)>



#### Paielement par téléphone (serveur vocal interactif)

Par carte bancaire au 0811 10 10 10 (0,05 €/min + coût d'un appel normal).



#### Paielement au guichet d'un centre des finances publiques

Par carte bancaire ou espèces.



#### Paielement par courrier

Par chèque libellé en euros à l'ordre du Trésor public (adresse mentionnée sur la carte de paiement). Joignez la carte de paiement ci-dessous pour servir de référence sans l'agrafer ni la coller. Envoyez le tout dans l'enveloppe retour à affranchir. **Ne joignez aucun autre document.**

### ATTENTION

Date limite de paiement de votre FPS (2e) : <XX/XX/XXXX>

En cas de non-paiement ou de paiement insuffisant à cette date, un titre exécutoire assorti de la majoration prévue à l'article R. 2333-120-16 du code général des collectivités territoriales sera émis à votre rencontre. Cette majoration est fixée à 20% du montant du FPS impayé sans pouvoir être inférieure à 50 euros. (3e)

#### CARTE DE PAIEMENT

Date de l'avis : 07/02/2017

<PIERRE MARTIN  
99, RUE DES APAS  
35400 SAINT-MATELOT>  
LIGNE4  
LIGNE5

XXXX \*



N° de paiement

XXXX XXXX XXXX XXXX

Clé

XX



CENTRE D'ENCAISSEMENT  
TSA 30806  
35908 RENNES CEDEX 09

NE RIEN INSCRIRE SOUS CE TRAIT - NE PAS PLIER

543219000131 47333401455732149410350401978806

XXXX

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal du 11.12.2017

ANNEXE AU POINT N°31. RÉFORME DU STATIONNEMENT PAYANT SUR VOIRIE : ÉTABLISSEMENT DE LA NOUVELLE GRILLE TARIFAIRE, CONVENTION AVEC L'ANTAI  
Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal  
Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication

## Comment contester cet avis de paiement rectificatif de FPS?

Si vous souhaitez contester cet avis de paiement, vous devez former un recours auprès de la commission du contentieux du stationnement payant (CCSP).

### Conditions de recevabilité de votre recours

#### ✓ Comment envoyer votre recours ?

• Par voie électronique à l'adresse suivante : <Adresse plateforme électronique conditions fixées par décret>

• Par courrier simple envoyé à l'adresse suivante :

<Adresse du greffe de la CCSP>ligne 1

<Adresse du greffe de la CCSP>ligne 2

<Adresse du greffe de la CCSP>ligne 3

<Adresse du greffe de la CCSP>ligne 4

<Adresse du greffe de la CCSP>ligne 5

<Adresse du greffe de la CCSP>ligne 6

• Par télécopie au numéro suivant: <numéro de fax>

#### ✓ Dans quel délai ? (2e)

• Ce recours est à adresser sous un mois à compter de la date de réception du présent avis de paiement rectificatif, soit avant le : <XX/XX/XXXX>

#### ✓ Quelles pièces transmettre ?

• Le formulaire de recours disponible à l'adresse suivante : <adresse du site web de la CCSP>

• Une copie de l'avis de paiement du FPS initial

• Une copie du recours administratif (RAPO) formé auprès de la collectivité

• Une copie de l'accusé de réception postale ou électronique du RAPO

• Une copie du présent avis de paiement rectificatif

• Le justificatif de paiement du FPS rectificatif

• Le cas échéant, le mandat de représentation du requérant lorsque celle-ci n'est pas assurée par un avocat.

### Informations utiles

La Commission du contentieux du stationnement payant peut infliger à l'auteur d'une requête qu'elle estime abusive une amende dont le montant peut s'élever jusqu'à 2 000 euros

#### DROITS D'ACCÈS ET DE RECTIFICATION (2a)

Lorsque les renseignements portés à l'occasion de l'établissement de l'avis de paiement rectificatif font l'objet d'un traitement automatisé au sens de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification auprès de l'autorité dont relève l'agent ayant établi l'avis de paiement rectificatif.

## Dos du talon de paiement



REPUBLIQUE FRANCAISE  
**VILLE DE SAINT-AVOLD**  
(MOSELLE)  
**EXTRAIT**

du registre des délibérations du Conseil municipal  
**Séance ordinaire du 11 décembre 2017**

**Conseillers élus : 33**

**en exercice : 33**

**Présents (23)**

M. WOJCIECHOWSKI, Maire.

**Mmes et MM les Adjointes (8)**

**René STEINER**  
**Yahia TLEMSANI**  
**Michel KIEFFER** (démissionnaire)  
**Gabrielle PISTER**  
**Christian THIERY**  
**Mireille STELMASZYK**  
**Nadine AUDIS**  
**Gilbert VUKOJEVIC**  
**Véronique BOUR-MAS**

**Mmes et MM les Conseillers municipaux : (14)**

**Gérard BRETTNACHER**  
**Lothaire GAUDIG**  
**Josyane BECKER**  
**Antoine PELLEGRINI**  
**Sylvain BECKER**  
**Anne LAUER**  
**Sylvie BOISSENOT**  
**Pascal HELFENSTEIN**  
**Estelle SPADACCINI**  
**Estelle ELMERICH**  
**Nathalie PILI**

**Marilyn SALAMONOWSKI**  
**Raphael WITTMER**  
**Frédéric SLIWINSKI**  
**Sophie HALBWACHS**  
**Serge HAYDINGER**  
**André KIKULSKI**  
**Jean-Claude BREM**  
**Monique IMBAUT**  
**Michèle TIRONI-JOUBERT**  
**Dominique LANG**  
**Patrick MALICK**  
**Nathalie PIGEOT**  
**Virginie ODDO**

**Absents (10)**

**Absent(s) ayant donné procuration  
à des membres présents (3)**

Mme Estelle ELMERICH à Mme Gabrielle PISTER  
Mme Sophie HALBWACHS à M. Yahia TLEMSANI  
Mme Estelle SPADACCINI à Mme Mireille STELMASZYK

**Absent(s) n'ayant pas donné procuration  
à des membres présents (7)**

Mme Sylvie BOISSENOT (sortie momentanée)  
Mme Josyane BECKER (excusée)  
M. Dominique LANG (excusé)  
Mme Michèle TIRONI JOUBERT (excusée)  
M. Patrick MALICK (non excusé)  
Mme Nathalie PIGEOT (non excusée)  
Mme Virginie ODDO (non excusée)

**32. SUBVENTION AU CMSEA – Ateliers Jeunes**

Exposé de Mme PISTER, Adjointe, rapporteur.

Lors des vacances de Pâques et d'été 2017, le CMSEA a organisé, en partenariat avec NEOLIA et LOGI EST, deux ateliers jeunes, comme suit :

- Le 10 avril 2017 et du 13 au 18 avril 2017 : avec NEOLIA : peinture et nettoyage des espaces verts ainsi que réalisation de bacs à fleurs rue du Pré aux Moines (La Carrière) – 6 jeunes concernés – participation Ville de Saint-Avold : 210 €
- Du 19 au 21 juillet 2017 et du 24 au 28 juillet 2017 : avec LOGI EST : « Les oiseaux sont nos amis » : construction de nichoirs pour les oiseaux et d'escaliers en bois avec mise en peinture – 5 jeunes concernés – participation Ville de Saint-Avold : 175 €.

Pour chaque atelier, deux agents des services techniques de la commune assistaient les éducateurs en qualité de tuteurs techniques.

La participation de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale étant versée directement aux porteurs de projets, la participation financière de la Ville (Affaires Sociales) s'élève à la somme totale de 385,00 €, à verser au CMSEA.

Ces participations Ville/DDCS serviront au financement de séjours au profit des jeunes concernés par les ateliers. Un jeune a utilisé sa bourse pour l'adhésion au boxing-club de Saint-Avold.



Votre commission des Affaires Sociales vous propose le versement de la somme de 385,00 € au CMSEA au titre de la participation financière de la Ville pour la réalisation des deux ateliers-jeunes.

Les crédits sont disponibles au BP 2017 chapitre 65/5204 – article 6574.

Décision du Conseil municipal

Soumise à un vote à main levée la proposition du rapporteur est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme  
Saint-Avold le 13 décembre 2017

Le Maire



A. WOJCIECHOWSKI

REPUBLIQUE FRANCAISE  
**VILLE DE SAINT-AVOLD**  
 (MOSELLE)  
**EXTRAIT**

du registre des délibérations du Conseil municipal  
 Séance ordinaire du 11 décembre 2017

Envoyé en préfecture le 14/12/2017  
 Reçu en préfecture le 14/12/2017  
 Affiché le 14/12/2017  
 ID : 057-215706060-20171211-KJ\_34817\_PT33-DE

**Conseillers élus : 33**

**en exercice : 33**

**Présents (24)**

M. WOJCIECHOWSKI, Maire.

**Mmes et MM les Adjointes (8)**

René STEINER  
 Yahia TLEMSANI  
 Michel KIEFFER (démissionnaire)  
 Gabrielle PISTER  
 Christian THIERCY  
 Mireille STELMASZYK  
 Nadine AUDIS  
 Gilbert VUKOJEVIC  
 Véronique BOUR-MAS

**Mmes et MM les Conseillers municipaux : (15)**

Gérard BRETTNACHER  
 Lothaire GAUDIG  
 Josyane BECKER  
 Antoine PELLEGRINI  
 Sylvain BECKER  
 Anne LAUER  
 Sylvie BOISSENOT  
 Pascal HELFENSTEIN  
 Estelle SPADACCINI  
 Estelle ELMERICH  
 Nathalie PILI

Marilyn SALAMONOWSKI  
 Raphael WITTMER  
 Frédéric SLIWINSKI  
 Sophie HALBWACHS  
 Serge HAYDINGER  
 André KIKULSKI  
 Jean-Claude BREM  
 Monique IMBAUT  
 Michèle TIRONI-JOUBERT  
 Dominique LANG  
 Patrick MALICK  
 Nathalie PIGOT  
 Virginie ODDO

**Absents (9)**

**Absent(s) ayant donné procuration  
 à des membres présents (3)**

Mme Estelle ELMERICH à Mme Gabrielle PISTER  
 Mme Sophie HALBWACHS à M. Yahia TLEMSANI  
 Mme Estelle SPADACCINI à Mme Mireille STELMASZYK

**Absent(s) n'ayant pas donné procuration  
 à des membres présents (6)**

Mme Josyane BECKER (excusée)  
 M. Dominique LANG (excusé)  
 Mme Michèle TIRONI JOUBERT (excusée)  
 M. Patrick MALICK (non excusé)  
 Mme Nathalie PIGOT (non excusée)  
 Mme Virginie ODDO (non excusée)

**33. SUBVENTION AU LION'S CLUB DE SAINT-AVOLD - CONTRIBUTION DE SOLIDARITE HUMANITAIRE**

Exposé de M. GAUDIG, conseiller municipal, rapporteur.

Le LION'S Club de Saint-Avold, en partenariat avec la Ville, organise un concert de solidarité, au Centre Culturel Pierre Messmer, le samedi 18 novembre 2017.

Les bénéficiaires iront aux victimes des ouragans des Antilles, par l'intermédiaire de l'association LION'S Club Saint-Avold.

La Ville de Saint-Avold souhaite apporter sa contribution à cet élan de générosité, en attribuant une subvention d'un montant de 1 000,00 € au LION'S Club de Saint-Avold.

La commission des affaires sociales vous propose l'attribution d'une subvention d'un montant de 1 000,00 € au LION'S Club de Saint-Avold, à titre de contribution à cette initiative de solidarité humanitaire.

Les crédits nécessaires sont disponibles au budget 2017 : chapitre 65 - 5202 - article 6574 ; subventions de fonctionnement aux associations à caractère social.

**Décision du Conseil municipal** : Soumise à un vote à main levée la proposition du rapporteur est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme  
 Saint-Avold le 13 décembre 2017

Le Maire

A. WOJCIECHOWSKI

REPUBLIQUE FRANCAISE  
**VILLE DE SAINT-AVOLD**  
 (MOSELLE)  
**EXTRAIT**

du registre des délibérations du Conseil municipal  
**Séance ordinaire du 11 décembre 2017**

**Conseillers élus : 33**

**en exercice : 33**

**Présents (24)**

M. WOJCIECHOWSKI, Maire

**Mmes et MM les Adjointes (8)**

René STEINER  
 Yahia TLEMSANI  
 Michel KIEFFER (démissionnaire)  
 Gabrielle PISTER  
 Christian THIERY  
 Mireille STELMASZYK  
 Nadine AUDIS  
 Gilbert VUKOJEVIC  
 Véronique BOUR-MAS

**Mmes et MM les Conseillers municipaux : (15)**

Gérard BRETTNACHER  
 Lothaire GAUDIG  
 Josyane BECKER  
 Antoine PELLEGRINI  
 Sylvain BECKER  
 Anne LAUER  
 Sylvie BOISSENOT  
 Pascal HELFENSTEIN  
 Estelle SPADACCINI  
 Estelle ELMERICH  
 Nathalie PILI  
 Marilyn SALAMONOWSKI  
 Raphael WITTMER  
 Frédéric SLIWINSKI  
 Sophie HALBWACHS  
 Serge HAYDINGER  
 André KIKULSKI  
 Jean-Claude BREM  
 Monique IMBAUT  
 Michèle TIRONI-JOUBERT  
 Dominique LANG  
 Patrick MALICK  
 Nathalie PIGEOT  
 Virginie ODDO

**Absents (9)**

**Absent(s) ayant donné procuration  
 à des membres présents (3)**

Mme Estelle ELMERICH à Mme Gabrielle PISTER  
 Mme Sophie HALBWACHS à M. Yahia TLEMSANI  
 Mme Estelle SPADACCINI à Mme Mireille STELMASZYK

**Absent(s) n'ayant pas donné procuration  
 à des membres présents (6)**

Mme Josyane BECKER (excusée)  
 M. Dominique LANG (excusé)  
 Mme Michèle TIRONI JOUBERT (excusée)  
 M. Patrick MALICK (non excusé)  
 Mme Nathalie PIGEOT (non excusée)  
 Mme Virginie ODDO (non excusée)

**34. VERSEMENT D'UNE AVANCE SUR SUBVENTION 2018 A L'ASSOCIATION « ARC EN CIEL » (MULTI-ACCUEIL).**

Exposé de Mme PISTER, Adjointe, rapporteur.

Comme chaque début d'année, il est proposé à votre assemblée de reconduire les dispositions passées en matière d'avance sur subvention aux associations.

Pour mémoire, le Conseil municipal a octroyé en 2017 une subvention de 290 000 € à l'association « Arc-en-Ciel », gestionnaire du multi-accueil.

Aussi vous est-il demandé d'accepter dès à présent, pour l'année 2018, le versement d'une avance à l'association « Arc en Ciel » gestionnaire du Multi-accueil, égale à 50 % de la subvention versée au titre de l'année 2017, soit la somme de 145 000 €.

La dépense sera à imputer au Chapitre 65-64 Article 6574 du budget de l'exercice 2018.

**Décision du Conseil municipal**

Soumise à un vote à main levée la proposition du rapporteur est adoptée à la majorité.

A noter que Mme PISTER ne participe pas au vote de ce point.

Pour extrait conforme  
 Saint-Avold le 13 décembre 2017  
 Le Maire



A. WOJCIECHOWSKI

REPUBLIQUE FRANCAISE  
**VILLE DE SAINT-AVOLD**  
(MOSELLE)  
**EXTRAIT**

du registre des délibérations du Conseil municipal  
**Séance ordinaire du 11 décembre 2017**

**Conseillers élus : 33**

**en exercice : 33**

**Présents (24)**

M. WOJCIECHOWSKI, Maire.

**Mmes et MM les Adjointes (8)**

René STEINER  
Yahia TLEMSANI  
Michel KIEFFER (démissionnaire)  
Gabrielle PISTER  
Christian THIERCY  
Mireille STELMASZYK  
Nadine AUDIS  
Gilbert VUKOJEVIC  
Véronique BOUR-MAS

**Mmes et MM les Conseillers municipaux : (15)**

Gérard BRETTNACHER  
Lothaire GAUDIG  
Josyane BECKER  
Antoine PELLEGRINI  
Sylvain BECKER  
Anne LAUER  
Sylvie BOISSENOT  
Pascal HELFENSTEIN  
Estelle SPADACCINI  
Estelle ELMERICH  
Nathalie PILI

Marilyn SALAMONOWSKI  
Raphael WITTMER  
Frédéric SLIWINSKI  
Sophie HALBWACHS  
Serge HAYDINGER  
André KIKULSKI  
Jean-Claude BREM  
Monique IMBAUT  
Michèle TIRONI-JOUBERT  
Dominique LANG  
Patrick MALICK  
Nathalie PIGEOT  
Virginie ODDO

**Absents (9)**

**Absent(s) avant donné procuration  
à des membres présents (3)**

Mme Estelle ELMERICH à Mme Gabrielle PISTER  
Mme Sophie HALBWACHS à M. Yahia TLEMSANI  
Mme Estelle SPADACCINI à Mme Mireille STELMASZYK

**Absent(s) n'ayant pas donné procuration  
à des membres présents (6)**

Mme Josyane BECKER (excusée)  
M. Dominique LANG (excusé)  
Mme Michèle TIRONI-JOUBERT (excusée)  
M. Patrick MALICK (non excusé)  
Mme Nathalie PIGEOT (non excusée)  
Mme Virginie ODDO (non excusée)

**35. ATTRIBUTION DE L'ACCORD - CADRE FOURNITURE DE SEL DE DENEIGEMENT**

Exposé de Mme LAUER, conseillère municipale, rapporteur.

Conformément aux articles 25 I 1° et 66 à 68 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, un appel d'offres ouvert a été lancé le 10 octobre 2017 afin de trouver un prestataire susceptible de fournir à la Ville de Saint - Avold du sel de déneigement.

Il s'agit d'un accord - cadre mono - attributaire fixant toutes les stipulations contractuelles et exécuté par bons de commande, conformément aux articles 78 et 80 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, sans montant minimum et sans montant maximum.

Le présent accord - cadre est alloué comme suit :

- lot n°1 : fourniture de sel en vrac
- lot n°2 : fourniture de sel en sac.

Le délai de rigueur était fixé au 16 novembre 2017 à 11 heures 00. Une enveloppe est parvenue en mairie dans les délais impartis.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 23 novembre 2017 pour ouvrir les offres, en vue d'être analysées.

L'offre a été sur les critères de la valeur technique (60%) et du prix (40%). L'analyse des offres a révélé l'offre de la société LOTZ TP comme conforme aux prescriptions du dossier de consultation des entreprises et comme mieux disante pour les lots 1 et 2.



La commission d'appel d'offres a, lors de sa séance du 30 novembre 2017, proposé d'attribuer les accords-cadres de fourniture de sel de déneigement en vrac (lot 1) et de fourniture de sel de déneigement en sac (lot 2) à la société LOTZ TP.

Par conséquent, votre assemblée est appelée ce jour à autoriser M. le Maire ou son représentant à signer les accords-cadres portant sur la fourniture de sel de déneigement avec l'entreprise LOTZ TP, ainsi que tous documents y relatifs.

### Décision du Conseil municipal

Soumise à un vote à main levée la proposition du rapporteur est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme  
Saint-Avold le 13 décembre 2017  
Le Maire



A. WOJCIECHOWSKI

REPUBLIQUE FRANCAISE  
**VILLE DE SAINT-AVOLD**  
(MOSELLE)  
**EXTRAIT**

du registre des délibérations du Conseil municipal  
**Séance ordinaire du 11 décembre 2017**

**Conseillers élus : 33**

**en exercice : 33**

**Présents (24)**

M. WOJCIECHOWSKI, Maire,

**Mmes et MM les Adjointes (8)**

René STEINER  
Yahia TLEMSANI  
Michel KIEFFER (démissionnaire)  
Gabrielle PISTER  
Christian THIERY  
Mireille STELMASZYK  
Nadine AUDIS  
Gilbert VUKOJEVIC  
Véronique BOUR-MAS

**Mmes et MM les Conseillers municipaux : (15)**

Gérard BRETTNACHER  
Lothaire GAUDIG  
Josyane BECKER  
Antoine PELLEGRINI  
Sylvain BECKER  
Anne LAUER  
Sylvie BOISSENOT  
Pascal HELFENSTEIN  
Estelle SPADACCINI  
Estelle ELMERICH  
Nathalie PILI

Marilyn SALAMONOWSKI  
Raphael WITTMER  
Frédéric SLIWINSKI  
Sophie HALBWACHS  
Serge HAYDINGER  
André KIKULSKI  
Jean-Claude BREM  
Monique IMBAUT  
Michèle TIRONI-JOUBERT  
Dominique LANG  
Patrick MALICK  
Nathalie PIGEOT  
Virginie ODDO

**Absents (9)**

**Absent(s) avant donné procuration  
à des membres présents (3)**

Mme Estelle ELMERICH à Mme Gabrielle PISTER  
Mme Sophie HALBWACHS à M. Yahia TLEMSANI  
Mme Estelle SPADACCINI à Mme Mireille STELMASZYK

**Absent(s) n'ayant pas donné procuration  
à des membres présents (6)**

Mme Josyane BECKER (excusée)  
M. Dominique LANG (excusé)  
Mme Michèle TIRONI JOUBERT (excusée)  
M. Patrick MALICK (non excusé)  
Mme Nathalie PIGEOT (non excusée)  
Mme Virginie ODDO (non excusée)

**36. ENVIRONNEMENT - FORET COMMUNALE DE SAINT-AVOLD ADOPTION DE  
L'ETAT DE PREVISION DES COUPES ET DU PROGRAMME D'EXPLOITATION A  
REALISER EN FORET COMMUNALE DURANT L'EXERCICE 2018**

Exposé de Mme STELMASZYK, Adjointe, rapporteur.

M. le Responsable de l'Unité Territoriale de l'Office National des Forêts à Metz, soumet au Conseil Municipal l'état prévisionnel des coupes et le programme des travaux d'exploitation à réaliser en 2018 en forêt communale de Saint-Avold.

Votre commission de l'environnement a examiné ces propositions et vous invite à :

- a) adopter l'état de prévision des coupes arrêté comme suit :
- |   |                      |
|---|----------------------|
| Valeur brute des produits façonnés et non façonnés..... | 10 056,00 € HT       |
| Valeur nette des cessions aux particuliers.....         | <u>1 878,00 € HT</u> |
| Coût du programme d'exploitation.....                   | <u>8 687,10 € HT</u> |
| Recette nette totale.....                               | <b>3 246,90 € HT</b> |
- b) adopter le devis de travaux d'exploitation pour un montant estimatif de 8 687,10 € HT soit un montant de 9 767,31€ TTC pour l'exercice 2018 en sachant que ce montant peut varier selon l'état des parcelles et des coupes à façonner ;
- c) adopter le devis des prestations pour la matérialisation des lots de bois de chauffage d'un montant de 685,10 € HT soit un montant toutes taxes comprises de 822,12 € pour l'exercice 2018.
- d) d'accepter l'état de prévision des coupes pour l'exercice 2018 sur les parcelles 8, 11 et 20.

- e) charger M. le Maire de l'exécution de la présente délibération, étant entendu que les crédits seront à prévoir au budget primitif 2018 ;

---discussion---

M. BREM réitère son intervention déjà faite en commission de l'environnement au cours de laquelle il avait précisé que l'objectif prioritaire devrait être la rentabilité, avec déjà une majorité de résineux présente dans les forêts de la commune. Il rappelle que les résineux ont la particularité de pousser « droits », donc sans trop d'entretien, et dont la repousse est plus rapide que celle des feuillus. Il suggère à l'avenir de faire participer l'ONF aux réunions de commissions concernant ce type de point afin d'avoir également un avis professionnel.

Mme STELMASZYK ne voit aucun inconvénient à faire participer l'ONF aux réunions de commissions. Elle précise par ailleurs que l'ONF a le souci de bien faire et informe que même si le gain financier n'est pas énorme pour la ville, l'essentiel est qu'elle ne perde pas d'argent.

#### Décision du Conseil municipal

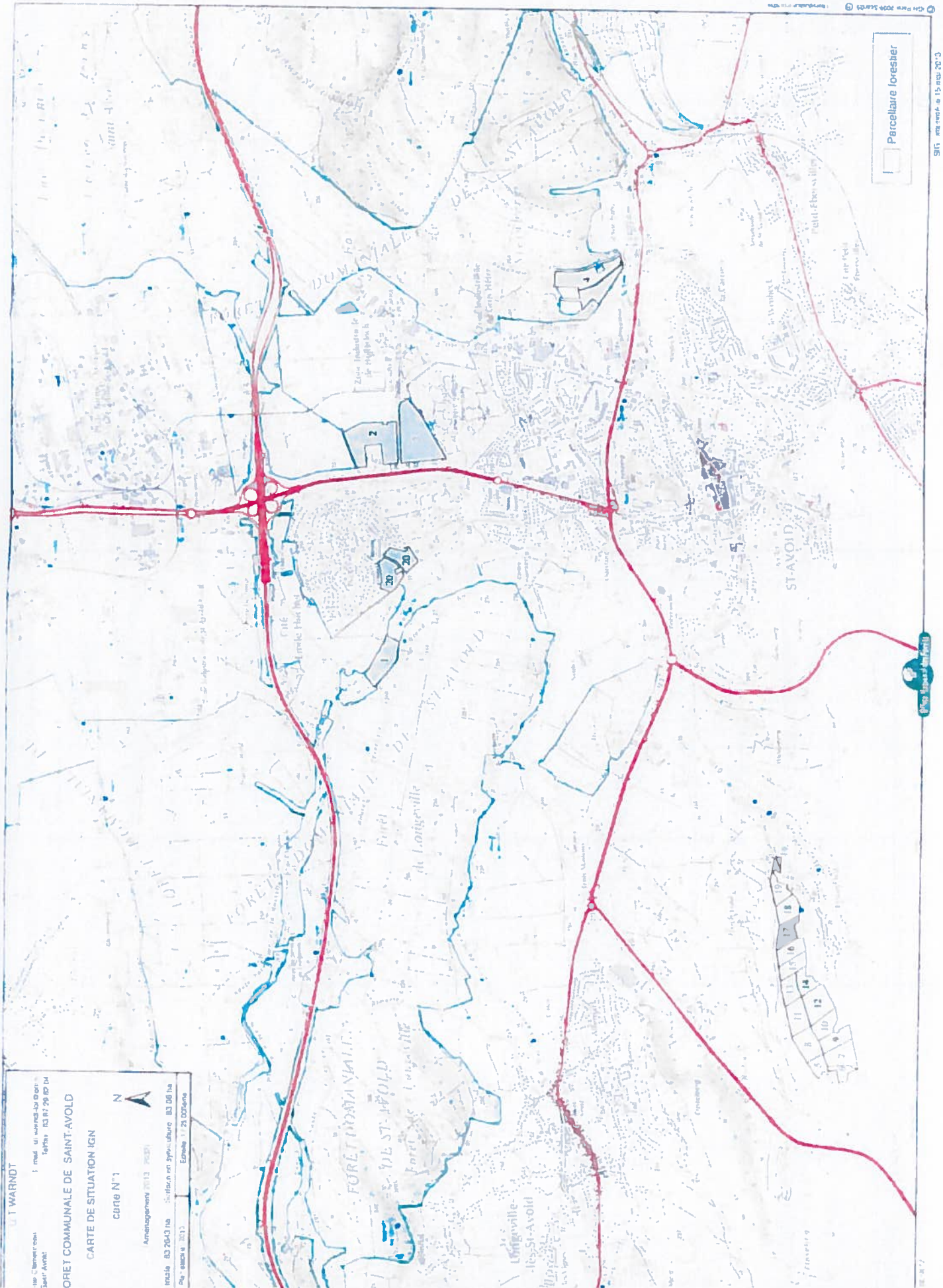
Soumise à un vote à main levée la proposition du rapporteur est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme  
Saint-Avoid le 18 janvier 2018  
Le Maire,



A. WOJCIECHOWSKI





Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal du 11.12.2017

36. - FORET COMMUNALE DE SAINT-AVOLD ADOPTION DE L'ETAT DE PREVISION DES COUPES ET DU PROGRAMME D'EXPLOITATION A REALISER EN FORET COMMUNALE DURANT L'EXERCICE 2018  
Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication



REPUBLIQUE FRANCAISE  
**VILLE DE SAINT-AVOLD**  
(MOSELLE)  
**EXTRAIT**

du registre des délibérations du Conseil municipal  
**Séance ordinaire du 11 décembre 2017**

**Conseillers élus : 33**

**en exercice : 33**

**Présents (21)**

M. WOJCIECHOWSKI, Maire-

**Mmes et MM les Adjointes (7)**

René STEINER  
Yahia TLEMSANI  
Michel KIEFFER (démissionnaire)  
Gabrielle PISTER  
Christian THIERYC  
Mireille STELMASZYK  
Nadine AUDIS  
Gilbert VUKOJEVIC  
Véronique BOUR-MAS

**Mmes et MM les Conseillers municipaux : (13)**

Gérard BRETTNACHER	Marilyn SALAMONOWSKI
Lothaire GAUDIG	Raphael WITTMER
Joeyane BECKER	Frédéric SLIWINSKI
Antoine PELLEGRINI	Sophie HALBWACHS
Sylvain BECKER	Serge HAYDINGER
Anne LAUER	André KIKULSKI
Sylvie BOISSENOT	Jean-Claude BREM
Pascal HELFENSTEIN	Monique IMBAUT
Estelle SPADACCINI	Michèle TIRONI JOUBERT
Estelle ELMERICH	Dominique LANG
Nathalie PILI	Patrick MALICK
	Nathalie PIGEOT
	Virginie ODDO

**Absents (12)**

**Absent(s) ayant donné procuration  
à des membres présents (3)**

Mme Estelle ELMERICH à Mme Gabrielle PISTER  
Mme Sophie HALBWACHS à M. Yahia TLEMSANI  
Mme Estelle SPADACCINI à Mme Mireille STELMASZYK

**Absent(s) n'ayant pas donné procuration  
à des membres présents (9)**

M. Antoine PELLEGRINI (sortie momentanée)  
M. Christian THIERYC (sortie momentanée)  
M. Frédéric SLIWINSKI (sortie momentanée)  
Mme Josyane BECKER (excusée)  
M. Dominique LANG (excusé)  
Mme Michèle TIRONI JOUBERT (excusée)  
M. Patrick MALICK (non excusé)  
Mme Nathalie PIGEOT (non excusée)  
Mme Virginie ODDO (non excusée)

**37. ENVIRONNEMENT : AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC L'ETAT DANS LE CADRE DE L'INSTALLATION OU DU RACCORDEMENT D'UNE SIRENE ETATIQUE AU SYSTEME D'ALERTE ET D'INFORMATION DES POPULATIONS**

Exposé de M HELFENSTEIN, Conseiller municipal, rapporteur.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le livre blanc sur la défense et la sécurité nationale de 2008 a fixé la modernisation de l'alerte des populations comme un objectif prioritaire de l'action gouvernementale ; qu'il s'agit de doter les autorités de l'Etat mais aussi des communes d'un « réseau d'alerte performant et résistant », en remplacement de l'ancien réseau national d'alerte (RNA) de l'Etat, constitué de 3900 sirènes, prévu surtout pour une attaque aérienne ;

Considérant que les services de la direction générale de la sécurité civile et de la gestion de crise (DGSCGC) ont en conséquence conçu un nouveau dispositif, le système d'alerte et d'information des populations (SAIP) ; qu'il repose sur une logique de bassins de risques sur lesquels seront positionnés les moyens d'alerte les plus efficaces, dont les sirènes d'alerte, eu égard aux circonstances locales (urbanisme, bruit ambiant, sociologie de la population) ;

Considérant que les préfetures ont été sollicitées en 2010, à la fois pour effectuer un recensement national des sirènes, et pour déterminer leurs besoins complémentaires en moyens d'alerte au vu du parc recensé, de la couverture optimale des bassins de risques dans le département et des éléments de méthodologie qui leur ont été fournis ; que le dénombrement et la caractérisation du parc des moyens d'alerte ont permis aux acteurs de l'alerte et de l'information des populations de disposer de la cartographie la plus exhaustive et la plus fiable possible des moyens existants ;

Considérant qu'un principe de cotation nationale des zones d'alerte a été élaboré par la DGSCGC et appliqué par les préfetures, avec une coordination de l'application des critères assurés par les états-majors interministériels de zone, pour déterminer des zones d'alerte prioritaires ; que cette cotation prend en compte la population, sa densité ainsi que l'intensité, la cinétique et la prévisibilité du ou des risques, 640 zones d'alerte de priorité 1 ont ainsi été identifiées, sur un total de 1744 zones pour l'ensemble du territoire métropolitain ;

Considérant que la sirène, objet de la convention, implantée dans une de ces zones d'alerte de priorité 1, a vocation à être raccordée au SIAP lors de la première vague de déploiement en cours ; qu'elle porte sur le raccordement d'une sirène d'alerte, propriété de l'Etat, sur un bâtiment de la commune et fixe les obligations des acteurs ;

Entendu l'exposé du rapporteur ;

Vos commissions de l'environnement et des finances invitent le Conseil municipal, conformément aux conditions susvisées,

A approuver les termes de la convention,

A autoriser M. le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment la convention, et d'en faire appliquer les termes.

#### Décision du Conseil municipal

Soumise à un vote à main levée la proposition du rapporteur est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme  
Saint-Avold le 14 décembre 2017  
Le Maire,



A. WOJCIECHOWSKI



**Convention conclue entre l'Etat, le Conseil Régional Grand Est et la commune de Saint Avold relative au raccordement d'une sirène étatique au système d'alerte et d'information des populations (SAIP)**

**Entre les soussignés :**

L'Etat, représenté par le préfet du département de la Moselle d'une part,

et

Le Conseil Régional Grand Est., représenté par son Président agissant en vertu d'une délibération en date du \_\_\_\_\_ du Conseil Régional Grand Est, d'autre part,

et

La commune de SAINT AVOLD représentée par son maire, agissant en vertu d'une délibération en date du \_\_\_\_\_ du conseil municipal, d'autre part,

**Visas**

• Code de la sécurité intérieure, articles L.112-1, L. 711-1, L. 721-1, L. 721-2 et L. 732-7  
*« La sécurité civile a pour objet la prévention des risques de toute nature, l'information et l'alerte des populations ainsi que la protection des personnes, des biens et de l'environnement contre les accidents, les sinistres et les catastrophes par la préparation et la mise en œuvre de mesures et de moyens appropriés relevant de l'Etat, des collectivités territoriales et des autres personnes publiques ou privées »*

• Code général des collectivités territoriales, article L. 2212-2 5°  
 Le maire est chargé de la police municipale, laquelle a pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques, qui comprend notamment *« le soin de prévenir, par des précautions convenables, et de faire cesser, par la distribution des secours nécessaires, les accidents et les fléaux calamiteux ainsi que les pollutions de toute nature [...], de pourvoir d'urgence à toutes mesures d'assistance et de secours et, s'il y a lieu, de provoquer l'intervention de l'administration supérieure »*,

• Code général de la propriété des personnes publiques, article L.1  
*« Le présent code s'applique aux biens et aux droits, à caractère mobilier ou immobilier, appartenant à l'Etat, aux collectivités territoriales et à leurs groupements, ainsi qu'aux établissements publics. » Décret n° 2005-1269 du 12 octobre 2005 relatif au code d'alerte national*

• Décret n° 2005-1269 du 12 octobre 2005 relatif au code d'alerte national

• Décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde



*« Le plan communal de sauvegarde définit, sous l'autorité du maire, l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus »*

*« Les communes membres d'un EPCI à fiscalité propre peuvent confier à celui-ci l'élaboration d'un plan intercommunal de sauvegarde, la gestion et, le cas échéant, l'acquisition des moyens nécessaires à l'exécution du plan ».*

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

### **Article 1 - Rappel du contexte**

Le livre blanc sur la défense et la sécurité nationale de 2008 a fixé la modernisation de l'alerte des populations comme un objectif prioritaire de l'action gouvernementale. Il s'agit de doter les autorités de l'Etat mais aussi des communes d'un "réseau d'alerte performant et résistant", en remplacement de l'ancien réseau national d'alerte (RNA) de l'Etat, constitué de 3 900 sirènes, prévu surtout pour une attaque aérienne.

Les services de la direction générale de la sécurité civile et de la gestion de crise (DGSCGC) ont en conséquence conçu un nouveau dispositif, le système d'alerte et d'information des populations (SAIP). Il repose sur une logique de bassins de risques sur lesquels seront positionnés les moyens d'alerte les plus efficaces, dont des sirènes d'alerte, eu égard aux circonstances locales (urbanisme, bruit ambiant, sociologie de la population).

Les préfetures ont été sollicitées en 2010, à la fois pour effectuer un recensement national des sirènes, et pour déterminer leurs besoins complémentaires en moyens d'alerte au vu du parc recensé, de la couverture optimale des bassins de risques dans le département et des éléments de méthodologie qui leur ont été fournis. Le dénombrement et la caractérisation du parc des moyens d'alerte ont permis aux acteurs de l'alerte et de l'information des populations de disposer de la cartographie la plus exhaustive et la plus fiable possible des moyens existants.

Un principe de cotation nationale des zones d'alerte a été élaboré par la DGSCGC et appliqué par les préfetures, avec une coordination de l'application des critères assurée par les états-majors interministériels de zone, pour déterminer des zones d'alerte prioritaires. Cette cotation prend en compte la population, sa densité ainsi que l'intensité, la cinétique et la prévisibilité du ou des risques. 640 zones d'alerte de priorité 1 ont ainsi été identifiées, sur un total de 1 744 zones pour l'ensemble du territoire métropolitain.

La sirène objet de la présente convention, implantée dans une de ces zones d'alerte de priorité 1 - a vocation à être raccordée lors de la première vague de déploiement en cours.

### **Article 2 - Objet de la convention**

La présente convention porte *sur le raccordement au système d'alerte et d'information des populations*, de la sirène d'alerte (SAIP), propriété de l'Etat, installée sur un bâtiment propriété du Conseil Régional Grand Est.

Elle fixe les obligations des acteurs dans le cadre de ce raccordement, mais également de l'entretien ultérieur du système afin d'assurer le bon fonctionnement de l'alerte et de l'information des populations.



La localisation de la sirène objet de la présente convention est établie comme suit :  
 Au lycée Poncelet – 11 rue des anglais – 57501 Saint AVOLD  
 Coordonnées GPS : 49° 06' 08 '' N et 06° 42' 30'' E

Ce raccordement permettra le déclenchement de cette sirène à distance, via l'application SAIP et le réseau INPT (Infrastructure nationale partageable des transmissions) du ministère de l'intérieur.

Le déclenchement manuel, en local, de la sirène par le maire de Saint Avold restera possible en cas de nécessité.

Pour sa part, l'utilisation du SAIP par le maire de la commune fera l'objet d'une convention spécifique.

Conformément au rapport de visite et au devis établis par le prestataire Eiffage, mandaté par le ministère de l'intérieur, à la suite de sa visite sur site du 22 novembre 2016 (rapport de visite figurant en annexe) où étaient présents un responsable de site, désigné par le Conseil Régional Grand Est, propriétaire du bâtiment, un représentant de la commune et un représentant de la préfecture, le raccordement consiste en :

- Sirène : sur le toit du lycée Poncelet :

Description	Oui*	Non*
Dépose d'une sirène existante		X
Installation et raccordement d'une nouvelle sirène		X
Raccordement d'une sirène existante	X	
Installation et raccordement d'une nouvelle armoire électrique	X	
Raccordement d'une armoire électrique existante		X
Installation d'une armoire de commande	X	

\* Cocher la case correspondante

### Article 3 - Obligations respectives des parties

#### 3.1. Obligations du Conseil Régional Grand Est

Le Conseil Régional Grand Est, partie à la convention s'engage, pour la sirène concernée, à :

- informer la commune dans les plus brcfs délais en cas d'éventuels problèmes de fonctionnement des équipements ou la préfecture pour les équipements appartenant à l'Etat, afin que celle-ci fasse intervenir, le cas échéant, Eiffage.

**Aucune intervention ne devra être effectuée par les agents du Conseil Régional Grand Est sur ces matériels.**

- laisser libre accès, sous réserve de prévenance, au personnel (prestataires étatiques, personnels de l'Etat, personnels de la commune) chargé d'assurer la maintenance et l'entretien des équipements appartenant à l'Etat (notamment remplacement du boîtier émission réception et de la batterie de l'armoire de commande ou déclenchement manuel de la sirène) ou à la commune.

- informer préalablement (au minimum six mois avant la date prévue) la commune et la préfecture en cas de projet de changement de propriétaire ou de destination du bâtiment d'implantation de la sirène, sans déplacement de celle-ci.
- informer la commune et la préfecture de tout changement de responsable de site relativement à la sirène et transmettre les coordonnées d'un nouveau correspondant.

### 3.2. Obligations de la commune de Saint Avold

- assurer la prise en charge, financière et technique, et selon les normes en vigueur, du **raccordement au réseau électrique et de la fourniture en énergie de la totalité des équipements composant la sirène**. A cette fin, la commune devra faire le nécessaire pour obtenir un **rapport de visite du contrôle annuel de la conformité électrique des installations** ;
- assurer les actions de **maintenance de premier niveau** sur l'ensemble des équipements étatiques composant la sirène (équipements listés à l'article 5) et récapitulés dans l'annexe 4 de la présente convention.

Les personnels désignés par la commune de Saint Avold pour assurer ces actions recevront à cet effet une formation de la part de la société Eiffage (prestataire installateur et maintenance), ainsi qu'une documentation technique lors de la réception du site

**Hors maintenance de premier niveau décrite supra, aucune intervention autre que celle d'Eiffage ne devra être effectuée par les agents de la commune sur ces matériels.**

- informer préalablement (au minimum six mois avant la date prévue) la préfecture en cas de projet de démontage, aux fins de réinstallation sur un autre bâtiment, de remplacement ou de destruction, des équipements constituant la sirène.
- informer la préfecture de tout changement de responsable de site relativement à la sirène et transmettre les coordonnées d'un nouveau correspondant.

### 3.3. Obligations de l'Etat

L'Etat s'engage, pour chacune des sirènes concernées, à :

- communiquer à la commune et au Conseil Régional Grand Est, parties à la convention, dès sa réception, le rapport de visite établi par Eiffage suite à la visite de site ;
- faire intervenir la société Eiffage pour assurer le maintien en condition opérationnelle des matériels dont l'Etat a la propriété ;
- assurer le fonctionnement opérationnel de l'application SAIP à laquelle est raccordée la sirène ;
- informer les autres parties contractantes de tout changement de responsable relativement à la sirène et transmettre les coordonnées d'un nouveau correspondant.

- permettre au maire de faire un usage propre de la sirène, via les moyens de déclenchement locaux ou le SAIP, ou de solliciter auprès d'un tiers le déclenchement de la sirène, aux fins d'alerte des populations sur sa commune. Les conditions de ce déclenchement sont décrites dans une convention dédiée.

- informer les autres parties contractantes de tout changement de responsable relativement à la sirène et transmettre les coordonnées d'un nouveau correspondant.

#### **Article 4 : conditions financières**

Le coût des opérations d'installation et de l'achat du matériel installé est pris intégralement en charge par l'Etat.

- Le coût du raccordement au réseau électrique et de la fourniture en énergie des installations, ainsi que le fonctionnement des moyens de déclenchement manuels locaux, reste à la charge de la commune de Saint Avold.

Le fonctionnement des moyens de déclenchement manuels locaux, reste à la charge de la commune de Saint Avold.

#### **Article 5 : Récapitulatif de la propriété des équipements constituant la sirène**

Au vu des éléments établis dans les articles 2 à 4 de la présente convention, la propriété des équipements constituant l'ensemble « sirène d'alerte » connectée au SAIP est répartie comme suit :

	Propriétaire de l'équipement		
	Etat	Commune	Conseil Régional Grand Est
Sirène	X		
Armoire électrique	X		
Armoire de commande	X		
Boîtier émission réception	X		
Antenne	X		
Compteur électrique		X	
Raccordement électrique		X	
Moyens de déclenchement manuels de la sirène		X	

Chaque partie conserve la responsabilité du fonctionnement opérationnel des équipements dont elle est propriétaire.



### **Article 6 - Date d'effet et durée de la convention**

La convention prend effet à la date de signature par les parties du procès-verbal d'installation des matériels de raccordement au SAIP.

Cette convention est conclue pour une durée de trois années et se poursuit par tacite reconduction jusqu'à expiration du contrat de maintenance assurée par Eiffage, sauf dénonciation par l'une des parties avec un préavis de trois mois minimum. Elle pourra être prolongée par avenant après la désignation par l'Etat d'un nouveau prestataire assurant la maintenance des équipements.

La présente convention pourra faire l'objet de modifications ou d'aménagements par accord écrit des parties.

### **Article 7 - Conditions de résiliation**

Chacune des parties peut résilier la présente convention si l'une ou les deux autres parties contreviennent aux obligations ou conditions établies par celles-ci, en adressant un courrier recommandé avec accusé de réception notifiant les manquements constatés. La résiliation intervient de plein droit s'il n'est pas remédié aux dits manquements dans un délai de trois mois à compter de la réception dudit courrier.

### **Article 8 - Litiges**

En cas de litige, les parties s'engagent à trouver une solution amiable. A défaut, les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence de la juridiction territorialement compétente.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_, en trois exemplaires originaux

Le préfet,

Le président du Conseil Régional Grand Est

Le Maire de Saint Avold

### **Liste des annexes à la convention :**

- 1) Rapport de visite de la société Eiffage
- 2) Liste des personnes à contacter dans la commune et à la préfecture sur les questions relatives à la sirène d'alerte
- 3) Procès-verbal de réception des installations
- 4) Description des actions de maintenance de premier niveau assurées par la commune sur les équipements de la sirène



## ANNEXE 4

### **Description des actions de maintenance de premier niveau sur l'ensemble des équipements étatiques composant la sirène.**

Les actions de maintenance se répartissent entre la maintenance préventive et la maintenance corrective.

Les équipements concernés sont l'antenne, l'armoire de commande, le BER.

La maintenance préventive est réalisée annuellement. Les contrôles suivants, principalement visuels, seront réalisés :

- Absence de dégradation visible à l'intérieur et à l'extérieur de l'armoire de commande, au niveau de l'antenne lorsque celle-ci est visible;
- Alimentation de l'armoire de commande en état de fonctionnement via le réseau électrique ou la batterie;
- Fonctionnement nominal de la résistance chauffante dans l'armoire de commande;
- Fonctionnement nominal du BER;
- A partir de la troisième année révolue suivant l'installation, vérification de la capacité de la batterie dans l'armoire de commande;

La maintenance corrective consiste en des actions ponctuelles de contrôles, sur les équipements de l'installation, suite à une détection d'anomalies issue d'une action locale ou à distance. Elle vise à avoir un premier niveau d'analyse des anomalies constatées afin d'entreprendre les démarches correctives lorsque l'élément en défaut sera identifié.

Les contrôles se limiteront à ceux dispensés lors de la formation délivrée par EIFFAGE et pourront se faire en collaboration avec la préfecture.

La documentation remise par EIFFAGE lors de la réception du site contient la description précise des matériels installés.

REPUBLIQUE FRANCAISE  
**VILLE DE SAINT-AVOLD**  
 (MOSELLE)  
**EXTRAIT**

du registre des délibérations du Conseil municipal  
 Séance ordinaire du 11 décembre 2017

Conseillers élus : 33

en exercice : 33

**Présents (24)**

M. WOJCIECHOWSKI, Maire.

**Mmes et MM les Adjoint(s) (8)**

René STEINER  
 Yahia TLEMSANI  
 Michel KIEFFER (démissionnaire)  
 Gabrielle PISTER  
 Christian THIERCY  
 Mireille STELMASZYK  
 Nadine AUDIS  
 Gilbert VUKOJEVIC  
 Véronique BOUR-MAS

**Mmes et MM les Conseillers municipaux : (15)**

Gérard BRETTNACHER  
 Lothaire GAUDIG  
 Josyane BECKER  
 Antoine PELLEGRINI  
 Sylvain BECKER  
 Anne LAUER  
 Sylvie BOISSENOT  
 Pascal HELFENSTEIN  
 Estelle SPADACCINI  
 Estelle ELMERICH  
 Nathalie PILI

Marilyn SALAMONOWSKI  
 Raphael WITTMER  
 Frédéric SLIWINSKI  
 Sophie HALBWACHS  
 Serge HAYDINGER  
 André KIKULSKI  
 Jean-Claude BREM  
 Monique IMBAUT  
 Michèle TIRONI-JOUBERT  
 Dominique LANG  
 Patrick MALICK  
 Nathalie PIGEOT  
 Virginie ODDO

**Absents (9)****Absent(s) ayant donné procuration à des membres présents (3)**

Mme Estelle ELMERICH à Mme Gabrielle PISTER  
 Mme Sophie HALBWACHS à M. Yahia TLEMSANI  
 Mme Estelle SPADACCINI à Mme Mireille STELMASZYK

**Absent(s) n'ayant pas donné procuration à des membres présents (6)**

Mme Josyane BECKER (excusée)  
 M. Dominique LANG (excusé)  
 Mme Michèle TIRONI JOUBERT (excusée)  
 M. Patrick MALICK (non excusé)  
 Mme Nathalie PIGEOT (non excusée)  
 Mme Virginie ODDO (non excusée)

### **38. ENVIRONNEMENT : PRISE DE LA COMPETENCE GEMAPI PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SAINT-AVOLD SYNERGIE.**

Exposé de M TLEMSANI, Adjoint, rapporteur.

La loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM), attribue au bloc communal une compétence exclusive et obligatoire, avec transfert à l'EPCI, relative à la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI). Cette réforme permet de structurer la maîtrise d'ouvrage sur le territoire en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations.

Elle répond aux impératifs des textes européens, au premier rang desquels la directive cadre sur l'eau et la directive inondations, qui fixent des objectifs ambitieux en termes de gestion équilibrée des ressources en eaux. L'élaboration du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) et des plans de gestion des risques inondations (PGRI), participent à cette gestion intégrée des bassins hydrographiques.

Cette compétence, ciblée et obligatoire, incombe aux EPCI à fiscalité propre par transfert de compétence de la part des communes. La loi sur la nouvelle organisation du territoire de la république (NOTRE), fixe au 1<sup>er</sup> janvier 2018 la date limite de prise obligatoire de la compétence GEMAPI par les EPCI.

Les missions relatives à la GEMAPI sont définies à l'article L.211-7 du code de l'environnement. Il s'agit de :

- Aménager un bassin ou une fraction de bassin hydrographique ;
- Entretien et aménager un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau ;
- Assurer la défense contre les inondations et contre la mer ;
- Protéger et restaurer les sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides.

Il est donc demandé au Conseil municipal de délibérer pour accepter la prise de la compétence GEMAPI par la communauté d'agglomération SAINT-AVOLD SYNERGIE.

Aussi,

Vu le code de l'environnement et notamment son article L.211-7 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-17 ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRE).

Il est proposé au Conseil municipal de délibérer pour :

- Accepter la prise de compétence GEMAPI par la communauté d'agglomération ;
- Modifier et compléter les statuts de la communauté d'agglomération afin qu'elle puisse exercer la compétence GEMAPI ;
- Autoriser M. le Maire à signer tout document nécessaire au transfert de la compétence GEMAPI.

---discussion---

A la question de Mme IMBAUT de savoir si certaines dépenses ou travaux resteront à la charge des communes, M. le Maire et M. TLEMSANI répondent par la négative et précisent que toute la compétence est transférée à la communauté d'agglomération Saint-Avold Synergie. M. le Maire ajoute qu'un conseil communautaire est prévu ce soir au cours duquel la communauté d'agglomération Saint-Avold Synergie devra délibérer par rapport à cette nouvelle compétence qui lui est transférée.

#### Décision du Conseil municipal

Soumise à un vote à main levée la proposition du rapporteur est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme  
Saint-Avold le 18 janvier 2018

Le Maire,



A. WOJCIECHOWSKI



REPUBLIQUE FRANCAISE  
**VILLE DE SAINT-AVOLD**  
(MOSELLE)  
**EXTRAIT**

du registre des délibérations du Conseil municipal  
**Séance ordinaire du 11 décembre 2017**

**Conseillers élus : 33**

**en exercice : 33**

**Présents (24)**

M. WOJCIECHOWSKI, Maire.

**Mmes et MM les Adjointes (8)**

René STEINER  
Yahia TLEMSANI  
Michel KIEFFER (démissionnaire)  
Gabrielle PISTER  
Christian THIJCY  
Mireille STELMASZYK  
Nadine AUDIS  
Gilbert VUKOJEVIC  
Véronique BOUR-MAS

**Mmes et MM les Conseillers municipaux : (15)**

Gérard BRETNACHER	Marilyn SALAMONOWSKI
Lothaire GAUDIG	Raphael WITTMER
Joeyane BECKER	Frédéric SLWINSKI
Antoine PELLEGRINI	Sophie HALBWACHS
Sylvain BECKER	Serge HAYDINGER
Anne LAUER	André KIKULSKI
Sylvie BOISSENOT	Jean-Claude BREM
Pascal HELFENSTEIN	Monique IMBAUT
Estelle SPADACCINI	Michèle TIRONI-JOUBERT
Estelle ELMERICH	Dominique LANG
Nathalie PILI	Patrick MALICK
	Nathalie PIGEOT
	Virginie ODDO

**Absents (9)**

**Absent(s) ayant donné procuration  
à des membres présents (3)**

Mme Estelle ELMERICH à Mme Gabrielle PISTER  
Mme Sophie HALBWACHS à M. Yahia TLEMSANI  
Mme Estelle SPADACCINI à Mme Mireille STELMASZYK

**Absent(s) n'ayant pas donné procuration  
à des membres présents (6)**

Mme Josyane BECKER (excusée)  
M. Dominique LANG (excusé)  
Mme Michèle TIRONI JOUBERT (excusée)  
M. Patrick MALICK (non excusé)  
Mme Nathalie PIGEOT (non excusée)  
Mme Virginie ODDO (non excusée)

**39. RECENSEMENT DE LA POPULATION 2018**

Exposé de Mme STELMASZYK, Adjointe, rapporteur.

Dans le cadre de la loi relative à la démocratie de proximité promulguée le 27 février 2002 – loi n°2002-276-titre V, le recensement de la population a lieu chaque année.

Les chiffres des populations légales de toutes les circonscriptions administratives et collectivités territoriales, sont à présent actualisés chaque année au 1<sup>er</sup> janvier et publiés au journal officiel.

L'enquête de recensement se déroulera du 18 janvier au 24 février 2018. Les données recueillies sont régies par les dispositions de la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiées sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques, et de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Par ailleurs, la loi du 27 février 2002 clarifie la répartition des rôles entre l'INSEE et les communes et instaure de fait un partenariat très étroit pour la mise en œuvre des enquêtes de recensement.

Dans le cadre de sa mission de préparation et de réalisation des enquêtes de recensement, et après avis favorable de votre commission compétente, il vous est proposé aujourd'hui d'autoriser M. le Maire :

- à inscrire la dotation forfaitaire globale, versée par l'INSEE, d'un montant de 3 146 euros au budget primitif 2018
- à désigner par arrêté le coordonnateur communal de l'enquête de recensement et ses collaborateurs :



Coordonnateur communal : Mme Marianne DILOS, adjointe au responsable du service population-élections

Ses collaborateurs : JACO Corinne et REICHLE Anne

- A recruter sur une base de rémunération nette fixée à 640 €, les 4 agents recenseurs suivants :
  - M. BEREZOWSKI Joseph
  - M. CAVALLARO Antonino
  - M. DEHRE David
  - M. HENRION Jean-Paul
  
- A signer tous documents pour mener à terme l'opération de recensement de la population de l'année 2018.

Les crédits nécessaires pour cette rémunération et pour les cotisations y afférentes sont à prévoir au budget primitif 2018.

Décision du Conseil municipal

Soumise à un vote à main levée la proposition du rapporteur est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme  
Saint-Avold le 14 décembre 2017

Le Maire



A. WOJCIECHOWSKI

REPUBLIQUE FRANCAISE  
**VILLE DE SAINT-AVOLD**  
(MOSELLE)  
**EXTRAIT**

du registre des délibérations du Conseil municipal  
**Séance ordinaire du 11 décembre 2017**

**Conseillers élus : 33**

**en exercice : 33**

**Présents (24)**

M. WOJCIECHOWSKI, Maire.

**Mmes et MM les Adjointes (8)**

René STEINER  
Yahia TLEMSANI  
Michel KIEFFER (démissionnaire)  
Gabrielle PISTER  
Christian THIERCY  
Mireille STELMASZYK  
Nadine AUDIS  
Gilbert VUKOJEVIC  
Véronique BOUR-MAS

**Mmes et MM les Conseillers municipaux : (15)**

Gérard BRETTNACHER  
Lothaire GAUDIG  
Josyane BECKER  
Antoine PELLEGRINI  
Sylvain BECKER  
Anne LAUER  
Sylvie BOISSENOT  
Pascal HELFENSTEIN  
Estelle SPADACCINI  
Estelle ELMERICH  
Nathalie PILI

Marilyn SALAMONOWSKI  
Raphael WITTNER  
Frédéric SLIWINSKI  
Sophie HALBWACHS  
Serge HAYDINGER  
André KIKULSKI  
Jean-Claude BREM  
Monique IMBAUT  
Michèle TIRONI-JOUBERT  
Dominique LANG  
Patrick MALICK  
Nathalie PIGEOT  
Virginie ODDO

**Absents (9)**

**Absent(s) ayant donné procuration  
à des membres présents (3)**

Mme Estelle ELMERICH à Mme Gabrielle PISTER  
Mme Sophie HALBWACHS à M. Yahia TLEMSANI  
Mme Estelle SPADACCINI à Mme Mireille STELMASZYK

**Absent(s) n'ayant pas donné procuration  
à des membres présents (6)**

Mme Josyane BECKER (excusée)  
M. Dominique LANG (excusé)  
Mme Michèle TIRONI JOUBERT (excusée)  
M. Patrick MALICK (non excusé)  
Mme Nathalie PIGEOT (non excusée)  
Mme Virginie ODDO (non excusée)

**40. RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES  
TRANSFEREES EN DATE DU 30 OCTOBRE 2017.**

Exposé de Mme LAUER, Conseillère municipale, rapporteur.

Vu l'article 1638-0 bis du Code général des impôts ;

Vu l'article 1609 nonies c du Code général des impôts ;

Vu le rapport de CLECT réunie le 20 Octobre 2017, annexé à la présente délibération ;

Considérant que le rapport de la CLECT du 30 Octobre 2017 a détaillé les transferts des compétences du tourisme et des zones d'activités économiques avec leur impact sur les attributions de compensation à reverser aux communes membres notamment une baisse significative pour la commune de Saint-Avold ;

Considérant que les transferts de compétences « tourisme » et « transferts des zones d'activités économiques » ont un impact négatif sur les montants attribués à la commune de Saint-Avold ;

Considérant notamment pour la compétence « tourisme » que la CLECT propose « d'incomber le montant de ces charges (140 700,00 €) uniquement à la ville de Saint-Avold ». Etant entendu qu'il n'appartient pas à la commune d'avoir à sa seule charge le tourisme de l'agglomération ;

Il vous est proposé :

- de ne pas approuver le rapport de CLECT du 30 Octobre 2017, joint en annexe de la présente délibération et fixant les attributions de compensation des communes de la Communauté d'agglomération Saint-Avold Synergie.

---discussion---

Mme IMBAUT relève que le rapport de la CLECT, qui devait être joint, ne l'est pas, par conséquent elle indique qu'elle ne pourra pas se positionner au moment du vote.

M. TLEMSANI précise que tous les éléments sont repris dans le projet de délibération.

Décision du Conseil municipal

Soumise à un vote à main levée la proposition du rapporteur est adoptée à l'unanimité.

A noter que M. BREM et Mme IMBAUT ne participent pas au vote de ce point.

Pour extrait conforme  
Saint-Avold le 18 janvier 2018

Le Maire,



A. WOJCIECHOWSKI

Communauté d'Agglomération  
**Saint-Avold Synergie**



Saint-Avold, le 30 octobre 2017

Le Président de la Communauté  
d'Agglomération Saint-Avold Synergie  
Maire de la Ville de Saint-Avold  
Conseiller Départemental de Moselle  
à  
**Messieurs les Maires  
des Communes Membres  
de la Communauté d'Agglomération  
de Saint-Avold Synergie**

DG.HB/EB  
Hugues BONNEFOIS

LETTRE RECOMMANDEE AVEC AR

**Objet : Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.**

Monsieur le Maire, Cher Collègue,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir en annexe :

- Le compte-rendu de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie, qui s'est réunie le 20 octobre 2017 ;
- Un modèle de délibération ;

Ce faisant, je vous saurais gré de bien vouloir soumettre le compte-rendu de la CLECT établi en date du 30 octobre 2017, à l'homologation de votre Conseil Municipal, et ce pour des raisons calendaires et budgétaires, avant le 31 décembre 2017.

Vous voudrez bien me retourner en temps opportun, un exemplaire de ladite délibération.

Dans cette attente et vous en remerciant par avance,

Veillez agréer, Monsieur le Maire, Cher Collègue, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Président,  
Le Vice-Président Délégué

G. ADIER



**COMPTE-RENDU  
DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION  
DES CHARGES TRANSFÉRÉES**

du  
**Vendredi 20 Octobre 2017**  
à la Salle des Congrès à SAINT-AVOLD

**PRESENTS :**

- M. Gaston ADIER, Président de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées ;
- M. André WOJCIECHOWSKI, Président de la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie, s'est retiré au cours du point n°2,
- M. Claude BITTE, Vice-Président, à titre consultatif,
- M. Alain KONIECZNY, Maire d'Altrippe,
- M. Jean-Jacques BALLEVRE, Maire d'Altviller,
- M. Bernard JACQUOT, Maire de Baronville,
- M. Guy BORN, Maire de Bérig-Vintrange,
- M. Gérard VAYSSETTE, Maire de Biding,
- M. Gabriel WALKOWIAK, Maire de Diesen,
- M. Gaston RISSE, Maire de Diffembach-Lès-Hellimer,
- M. Pierre HOSTRENKO, Maire d'Eincheville,
- M. Gabriel MULLER, Maire de Folschviller,
- M. Gérard JACOB, Maire de Guessling-Hémering,
- M. Romuald YAHIAOUI, Maire d'Hellimer,
- M. Aloyse LAURENT, Maire de Lachambre,
- M. Dominique GROSS, Maire de Laning,
- M. Octave MATZ, Maire de Lelling,
- M. Daniel BALLIE, Maire de Leyviller,
- M. Robert BINTZ, Maire de Lixing-Lès-St Avold,
- M. Sébastien LANG, Maire de Maxstadt,
- M. René TOTTOLI, Adjoint au Maire de Morhange, représentant M. Jacques IDOUX
- M. Eddie MULLER, Maire de Porcelette,
- M. Jean-Paul MULLER, Maire de Racrange,
- M. Daniel KLEIN, Maire de Suisse,
- M. Antoine FRANKE, Maire de Vahl-Ebersing,

**ABSENTS EXCUSES :**

- M. Jean DELLES, Maire de Bistroff,
- M. Rémy THIS, Adjoint au Maire de Boustroff,
- M. Jean-Claude MAYOT, Maire de Brulange,
- M. Philippe RENARD, Maire de Destry,
- M. Jean-Claude BOHN, Maire de Erstroff,
- M. Laurent FILLIUNG, Maire de Frémestroff,
- M. Sébastien THISSE, Maire de Freyhouse,
- M. Roland IMHOFF, Maire de Gréning,
- M. Patrick SEICHEPINE, Maire de Grostenquin,
- M. Jean-Paul ADRIAN, Maire de Harprich,
- M. Sébastien MARET, Maire de Landroff,
- M. Gilbert WEBER, Maire de L'Hôpital,
- M. Claude SCHÄFER, Adjoint au Maire de Macheren,
- M. Jacques IDOUX représenté par M. René TOTTOLI,
- M. Vincent MULLER, Maire de Petit-Tenquin,
- M. Bruno SCHAEFFER, Maire de Vallerange,
- M. Frédéric MULLER, Adjoint au Maire de Valmont,
- M. Cédric MULLER, Maire de Viller,

**ASSISTAIENT EN OUTRE :**

- Mme Joëlle DE SANTIS, Trésorière de la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie ;  
-----
- M. Hugues BONNEFOIS, Directeur Général de la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie,
- Mme Anne-Catherine PAVLIC, Finances,
- M. André WILMOUTH, Directeur Général de la Ville de Saint-Avold, à titre consultatif.  
-----
- M. Vincent PIERRARD, Cabinet CALIA CONSEIL

M. ADIER, Président de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, ouvre la séance en remerciant les membres présents.

Il donne la parole à M. Vincent PIERRARD, Cabinet CALIA Conseil, qui présente aux membres le rapport détaillé concernant les compétences du Tourisme et des Zones d'Activités Economique, devant revenir à la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie.

**I) Transfert de la compétence « Tourisme »**

Après présentation, le transfert de la compétence Tourisme a fait l'objet d'une simulation entre la répartition ou non entre les communes membres de la CASAS, du montant des charges, soit un montant de 140 070, 00 €.

Après discussion, la CLECT propose d'incomber le montant de ces charges uniquement à la Ville de Saint-Avold.

Cette proposition est adoptée à la majorité des membres présents.

S'est abstenu : M. André WOJCIECHOWSKI

## **II) Transfert des Zones d'Activités Economique**

Les membres de la CLECT prennent acte de ce rapport, étant précisé qu'il ne contient pas les réponses aux questionnaires transmis et réceptionnés par la Ville de Saint-Avold.

Considérant que le questionnaire de la Ville de Saint-Avold n'a pas été retourné à la date de ce jour, le rapport relatif au transfert des Zones d'Activités Economique sera transmis conformément au document ci-joint, à l'adoption des Conseils Municipaux.

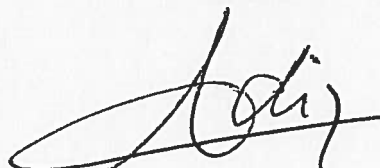
## **III) Synthèse – Impact sur les attributions de compensation.**

Conformément au document ci-joint, la CLECT transmet aux communes membres de la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie, la synthèse établie par le Cabinet CALIA portant sur l'impact des attributions de compensation.

Pour des raisons budgétaires et calendaires, les Conseils Municipaux de la CASAS sont invités à adopter ce présent rapport avant le 31 décembre 2017.

Saint-Avold, le 30 octobre 2017  
Le Président de la CLECT,

G. ADIER



### ANNEXE :

*-Rapport du Cabinet CALIA Conseil.*





Vincent PIERRARD

CA Saint Avold Centre Mosellan

Rapport de la CLECT

20 octobre 2017





## SOMMAIRE

Introduction

1. Transfert de la compétence « tourisme »
2. Transfert des zones d'activité économique
3. Synthèse – impact sur les attributions de compensation



## Introduction

### Rappels juridiques

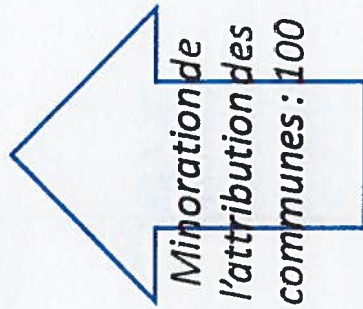
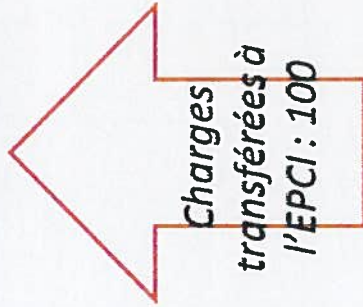
- ◆ L'évaluation des charges par la CLECT donne lieu à un vote du rapport de CLECT par les communes dans un délai de 3 mois à la majorité qualifiée (2/3 des communes et 50% de la population ou 50% des communes et 2/3 de la population).
- ◆ Evaluation des charges transférées par le Préfet
  - La loi de finances pour 2017 a complété le dispositif existant en prévoyant une **évaluation des charges transférées par le Préfet en cas de blocage de la procédure de droit commun** (absence de transmission du rapport de CLECT aux communes ou rapport non adopté par les communes dans les conditions de majorité qualifiée).
- ◆ Suivi de l'évolution des AC
  - **Tous les 5 ans, un rapport sur l'évolution du montant des AC** au regard des dépenses liées à l'exercice des compétences par l'EPCI est présenté par son Président. Il donne lieu à débat au sein de l'organe délibérant de l'EPCI. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. Ce rapport est obligatoirement transmis aux communes membres de l'EPCI.



## Introduction

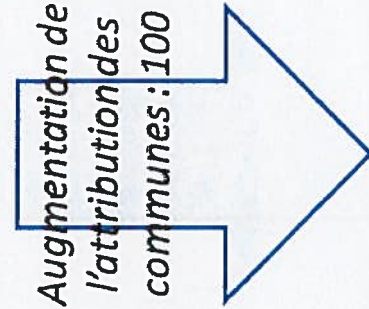
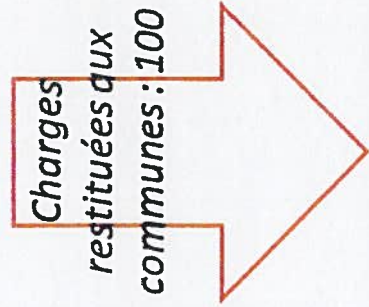
- ◆ Transfert d'une compétence (commune vers EPCI)

Coût estimé de la compétence : 100



- ◆ Restitution d'une compétence (EPCI vers commune)

Coût estimé de la compétence : 100



- **Financement de la compétence assuré après le transfert / la restitution**
- **Neutralité du mécanisme : pas de commune lésée ni avantagée**



## Introduction

### Comment le coût d'une compétence est-il évalué ?

Article 1609 nonies C du CGI :

- ◆ Les dépenses de fonctionnement non liées à un équipement sont évaluées
  - d'après leur coût réel dans les budgets communaux lors de l'exercice précédant le transfert
  - ou d'après leur coût réel dans les comptes administratifs des exercices précédant ce transfert. Dans ce dernier cas, la période de référence est déterminée par la commission.
- ◆ Le coût des dépenses liées à des équipements concernant les compétences transférées est calculé sur la base d'un **coût moyen annualisé**. Ce coût intègre :
  - le coût de réalisation ou d'acquisition de l'équipement ou, en tant que de besoin, son coût de renouvellement
  - les charges financières et les dépenses d'entretien
  - l'ensemble de ces dépenses est pris en compte pour une durée normale d'utilisation et ramené à une seule année.





## 1. Transfert de la compétence « tourisme »



## Tourisme

- ◆ Le transfert concerne la subvention à l'Office de tourisme de Saint-Avoid
- ◆ La participation de la ville de Saint-Avoid concerne :
  - Versement d'une subvention
  - Mise à disposition de locaux (RDC 28 rue des américains y compris les fluides et salle de réunion au 2<sup>ème</sup> étage)
  - Entretien quotidien par un agent municipal 1h/jour d'ouverture pour 4 770 € / an
- ◆ La ville de Saint-Avoid poursuit la mise à disposition gratuite du local
- ◆ Le transfert de charges porte donc sur la subvention et l'entretien
  - A ce titre, si l'entretien est intégré au transfert de charge, la ville sera fondée à le facturer à la Communauté d'agglomération par la suite
- ◆ Il est proposé de retenir la dernière année pour la subvention, s'agissant d'un financement évoluant régulièrement à la hausse

	2013	2014	2015	2016	Moyenne	Proposition
Subvention	117 530,00	117 765,00	125 000,00	135 300,00	123 898,75	135 300,00
Entretien (agent communal)				4 770,00		4 770,00
<b>Total</b>						<b>140 070,00</b>



## 2. Transfert des zones d'activité économique





## Zones d'activité économique

- ◆ Les communes concernées par le transfert sont les suivantes :
  - Saint-Avoid : Zones du Gros Hêtre, Hollerloch, Espace Patton, AGORA et Ex RECORD
  - Morhange : Claire Forêt et Lavoisier
  - Altviller : Zone Artisanale
  - Grostenquin : Zone artisanale
- ◆ Les communes ont été rencontrées individuellement et des questionnaires ont été élaborés
  - La commune de Morhange a retourné le questionnaire pour les deux zones
  - Les questionnaires d'Altviller et Grostenquin ont été remplis directement par CALIA au vu du faible volume d'informations
  - Les questionnaires de Saint-Avoid n'ont pas été retournés à CALIA





## Zones d'activité économique

- ◆ Sont à évaluer sur les zones :
  - Les dépenses d'entretien de la zone
  - Les dépenses de renouvellement des équipements publics sur la zone
  - Les recettes de fonctionnement affectées le cas échéant à l'immobilier d'entreprise
  - Les dépenses de renouvellement affectées le cas échéant à l'immobilier d'entreprise
- ◆ Ne sont pas à évaluer par la CLECT les conditions financières de reprise par la CA des terrains communaux restant à commercialiser (logique de transfert patrimonial ponctuel et pas de transfert de charges récurrentes)
- ◆ La validation des évaluations présentées doit tenir compte d'une problématique de gestion opérationnelle : le transfert de charges vise-t-il à donner à la CA les moyens de se doter de ses propres capacités d'entretien des zones ou la CA entend-elle conventionner avec les communes sur la gestion ?
  - Dans cette seconde hypothèse le montant déduit de l'AC pourrait être reversé aux communes au titre de la convention de gestion
  - La CLECT propose la mise en œuvre de cette option



## Zones d'activité économique

- ◆ Dépenses d'entretien des zones : données 2016 (toutes les communes n'ont pas renseigné 2014 et 2015)
- ◆ Précision sur Grostenquin : coût salarial estimé 30 k€/an sur prorata de temps indiqué par la commune (20h/an)
- ◆ Précision sur Grostenquin : le montant actuel de déneigement à 1 000 €, lié à la flotte de véhicules de la Poste, n'apparaît pas pertinent à la commune dans le futur au regard du départ de la Poste. Il est proposé en complément un scénario d'utilisation du ratio d'Altviller (€/ml) au linéaire de voirie de la commune de Grostenquin

	Lavoisier		Claire Forêt		Altviller		Grostenquin	
	CA 2016	CA 2016	CA 2016	CA 2016	CA 2016	CA 2016	CA 2016	CA 2016
<b>En euros</b>								
<b>Voie, chaussées, trottoirs et Parcs de stationnement (Balayage, nettoyage, entretien (nids de poule, ...))</b>								
Fournitures d'entretien	30	30						163
Sel de déneigement	82	70				67		
Contrats de prestation de service avec les entreprises								373
Charges de personnel	425	425						536
<b>Total</b>	<b>537</b>	<b>525</b>	<b>67</b>	<b>67</b>	<b>67</b>	<b>67</b>	<b>67</b>	<b>536</b>
<b>Signalisation horizontale et verticale dans la zone (entretien)</b>								
Charges de personnel	88	88						
<b>Total</b>	<b>88</b>	<b>88</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Eclairage public</b>								
Fournitures d'entretien	200	200						
Consommation électrique	800	1 200						
Charges de personnel	354	354						
<b>Total</b>	<b>1 354</b>	<b>1 754</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Entretien des espaces verts (élagage des arbres, tonte pelouse, ...)</b>								
Fournitures d'entretien	50	50						
Charges de personnel	238	238						
<b>Total</b>	<b>288</b>	<b>288</b>	<b>97</b>	<b>97</b>	<b>97</b>	<b>97</b>	<b>97</b>	<b>0</b>
<b>Total général</b>	<b>2 267</b>	<b>2 655</b>	<b>164</b>	<b>164</b>	<b>164</b>	<b>164</b>	<b>164</b>	<b>536</b>

Il est proposé de retenir le scénario 2 pour la commune de Grostenquin.





## Zones d'activité économique

- ◆ Les dépenses d'investissement recensées ne sont pas significatives (ci-dessous), une approche par ratio est proposée en phase avec la notion de coût moyen annualisé préconisée par l'article 1609 nonies C du CGI

### Dépenses d'investissement sur la zone LAVOISIER

<i>En euros</i>	Année du dernier renouvellement	Prix de ce renouvellement
Refection de bordure	2015	1 500

### Dépenses d'investissement sur la zone ALTVILLER

<i>En euros</i>	Année du dernier renouvellement	Prix de ce renouvellement
Refection de la chaussée	2010	13 153

### Dépenses d'investissement sur la zone GROSTENQUIN

<i>En euros</i>	Année du dernier renouvellement	Prix de ce renouvellement
Refection de la chaussée	2016	7 000





## Zones d'activité économique

- ◆ Dépenses de renouvellement des équipements : présentation des ratios annuels proposés (ratios issus du référentiel CALIA)

	Morhange Lavoisier	Morhange Claire Forêt	Altviller	Grostenquin
Linéaire voirie	1 000	900	205	500
Ratio voirie ml (en €/an)	2,40	2,40	2,40	2,40
<b>Total voirie selon ml</b>	<b>2 400</b>	<b>2 160</b>	<b>492</b>	<b>1 200</b>
Nombre de candélabres éclairage	30	34		
Ratio / candélabre	100	100	100	100
<b>Total éclairage</b>	<b>3 000</b>	<b>3 400</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
Nombre de panneaux signalisation	36	11		
Ratio / panneau	50	50	50	50
<b>Total panneaux</b>	<b>1 800</b>	<b>550</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
Nombre de bornes incendie	5	5	1	1
Ratio / borne incendie	120	120	120	120
<b>Total bornes incendie</b>	<b>600</b>	<b>600</b>	<b>120</b>	<b>120</b>
<b>Total renouvellement équipements</b>	<b>7 800</b>	<b>6 710</b>	<b>612</b>	<b>1 320</b>





## Zones d'activité économique

- ◆ Total transfert ZAE hors immobilier d'entreprise

Transfert ZAE	d'éneigement déclaré 1 000 €			d'éneigement à partir du ratio au m linéaire d'Altviller (163 €)
	Morhange Lavoisier	Morhange Claire Forêt	Altviller	
Dépenses fonctionnement CA 2016	2 267	2 655	164	536
Total renouvellement équipements	7 800	6 710	612	1 320
<b>Total transfert ZAE</b>	<b>10 067</b>	<b>9 365</b>	<b>776</b>	<b>1 856</b>



## Immobilier d'entreprise

- ◆ Concernant l'immobilier d'entreprises, sont recensés :
  - 3 bâtiments sur la zone Claire Forêt loués à REHAU
  - Bâtiment de la Poste à Grostenquin
- ◆ Proposition de transfert : la commune met le bâtiment à disposition de la CA qui en assume les charges hors celles dévolues au locataire
  - Transfert de charges = coût moyen annualisé de renouvellement du bâtiment – loyers
  - Le calcul du coût moyen annualisé nécessite de déterminer la valeur du bâtiment
    - La Poste Grostenquin : coût de construction = 450 k€
    - Bâtiments REHAU : non connu (achat global du « parc à chars » à l'armée). Estimation sur la base d'un coût de construction à neuf pour un hangar = 500 €/m<sup>2</sup> (données publiques) : 1 825 k€ pour les 3 hangars
- Un emprunt est en cours sur Grostenquin (sur 17 ans à l'origine), capital restant dû 131 k€ sur 5 ans





## Immobilier d'entreprise

- ◆ Résultat : augmentation d'AC de 24,6 k€ pour Morhange et 17,5 k€ pour Grostenquin
  - Sur Grostenquin, baisse de 11,2 k€ pendant les 5 premières années pour permettre à la CA de rembourser les annuités

	Rehau Claire Forêt	La Poste Grostenquin
Coût bâtiment	1 825 000,00	450 000,00
Durée d'amortissement	30	30
Dépenses renouvellement / an	60 833,33	15 000,00
FCTVA	9 979,10	2 460,60
Loyers	75 456,00	30 000,00
Emprunts résiduels (5 ans)		28 645,68
<b>Total dépenses - recettes 5 premières années</b>		<b>11 185,08</b>
<b>Total dépenses - recettes après 5 ans</b>	<b>- 24 601,77</b>	<b>- 17 460,60</b>





### 3. Synthèse – impact sur les attributions de compensation



## Synthèse

### ◆ L'impact sur les attributions de compensation varie selon l'échéance des emprunts sur Grostenquin

	AC avant transfert	Tourisme	ZAE	Immobilier d'entreprise 2018-2022	Immobilier d'entreprise après 2022	AC 2018-2022	AC après 2022
Altrippe	23 451					23 451	23 451
Altviller	23 447		776			22 671	22 671
Baronville	37 385					37 385	37 385
Berig-Vintrange	3 604					3 604	3 604
Biding	10 112					10 112	10 112
Bistroff	3 275					3 275	3 275
Boustroff	908					908	908
Brulange	9 070					9 070	9 070
Carling	347 940					347 940	347 940
Destry	37 760					37 760	37 760
Diesen	82 596					82 596	82 596
Diffembach-les-Hellimer	21 001					21 001	21 001
Eincheville	14 906					14 906	14 906
Erstroff	4 444					4 444	4 444
Folschviller	654 000					654 000	654 000
Fremestroff	2 183					2 183	2 183
Freybouse	5 882					5 882	5 882
Grening	6 511					6 511	6 511
Grostenquin	71 179		1 856	11 185	-17 461	58 138	86 783
Guessling-Hemerling	13 103					13 103	13 103
Harprich	1 884					1 884	1 884





## Synthèse

	AC avant transfert	Tourisme	ZAE	Immobilier d'entreprise 2018-2022	Immobilier d'entreprise après 2022	AC 2018-2022	AC après 2022
Hellimer	25 910					25 910	25 910
Hopital	1 485 756					1 485 756	1 485 756
Lachambre	66 336					66 336	66 336
Landroff	66 099					66 099	66 099
Laning	8 319					8 319	8 319
Lelling	3 364					3 364	3 364
Leyviller	18 874					18 874	18 874
Lixing-les-Saint-Avoid	16 812					16 812	16 812
Macheren	142 056					142 056	142 056
Maxstadt	3 257					3 257	3 257
Morhange	1 487 749		19 432	-24 602	-24 602	1 492 919	1 492 919
Petit-Tenquin	4 469					4 469	4 469
Porcellette	605 400					605 400	605 400
Racrange	27 070					27 070	27 070
Saint-Avoid	10 531 144	140 070				10 391 074	10 391 074
Suisse	38 331					38 331	38 331
Vahl-Ebersing	18 665					18 665	18 665
Vallerange	5 580					5 580	5 580
Valmont	254 376					254 376	254 376
Viller	5 057					5 057	5 057



REPUBLIQUE FRANCAISE  
**VILLE DE SAINT-AVOLD**  
(MOSELLE)  
**EXTRAIT**

du registre des délibérations du Conseil municipal  
**Séance ordinaire du 11 décembre 2017**

**Conseillers élus : 33**

**en exercice : 33**

**Présents (24)**

M. WOJCIECHOWSKI, Maire.

**Mmes et MM les Adjoint(s) (8)**

René STEINER  
Yahia TLEMSANI  
Michel KIEFFER (démissionnaire)  
Gabrielle PISTER  
Christian THIERCY  
Mireille STELMASZYK  
Nadine AUDIS  
Gilbert VUKOJEVIC  
Véronique BOUR-MAS

**Mmes et MM les Conseillers municipaux : (15)**

Gérard BRETTNACHER  
Lothaire GAUDIG  
Josyane BECKER  
Antoine PELLEGRINI  
Sylvain BECKER  
Anne LAUER  
Sylvie BOISSENOT  
Pascal HELFENSTEIN  
Estelle SPADACCINI  
Estelle ELMERICH  
Nathalie PILI

Marilyn SALAMONOWSKI  
Raphael WITTMER  
Frédéric SLIWINSKI  
Sophie HALBWACHS  
Serge HAYDINGER  
André KIKULSKI  
Jean-Claude BREM  
Monique IMBAUT  
Michèle TIRONI-JOUBERT  
Dominique LANG  
Patrick MALICK  
Nathalie PIGEOT  
Virginie ODDO

**Absents (9)**

**Absent(s) ayant donné procuration  
à des membres présents (3)**  
Mme Estelle ELMERICH à Mme Gabrielle PISTER  
Mme Sophie HALBWACHS à M. Yahia TLEMSANI  
Mme Estelle SPADACCINI à Mme Mireille STELMASZYK

**Absent(s) n'ayant pas donné procuration  
à des membres présents (6)**  
Mme Josyane BECKER (excusée)  
M. Dominique LANG (excusé)  
Mme Michèle TIRONI JOUBERT (excusée)  
M. Patrick MALICK (non excusé)  
Mme Nathalie PIGEOT (non excusée)  
Mme Virginie ODDO (non excusée)

**PS1 DOMAINE : CESSION D'UN TERRAIN SIS ROUTE DU PUIITS**

Exposé de M TLEMSANI, Adjoint, rapporteur.

Suite à la modification de la voirie communale, la cession d'un délaissé communal d'environ 22ares sis route du Puits est envisagé. Celui-ci est à détacher des parcelles d'origine cadastrées :

Ban de Saint-Avold  
Section 42 n° 68 – 95a 32ca  
Section 42 n° 69 – 16a 68ca  
Section 42 n° 65 – 2a 73ca  
Section 42 n°63 – 17a 46ca  
Section 43 n° 11- 60a 88ca  
Section 43 n° 43 – 41a 04ca

L'estimation domaniale du 22 mai 2017 conclut à une valeur de 1000€ l'are.

M. Jérémie LEVY, gérant de la SCI EVALIS en cours de constitution, s'est porté acquéreur de l'emprise en question en vue d'y implanter un commerce, des bureaux et du stockage.

Aussi, il vous est, aujourd'hui, proposé de délibérer comme suit :

Le conseil municipal :

Vu le décret n° 76-790 du 20 août 1976 concernant les modalités de l'enquête publique préalable au déclassement, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur et au déclassement des voies communales ;

Vu le décret n° 85-453 du 23 avril 1985 pris pour l'application de la loi n°83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;

Vu la loi Grenelle II de l'environnement n° 2010-788 en date du 12 juillet 2010 ;

Vu le Code de la voirie routière et notamment ses articles L. 141-3 et R 141-4 à 10 ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration et notamment les articles L. 134-1 et R 134-5 ;

Vu l'arrêté municipal n° 17 020 du 24 mai 2017 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique en cause, ainsi que l'ensemble des pièces du dossier ;

Vu l'avis favorable du commissaire enquêteur ;

Considérant que la propriété en question relève du domaine public routier communal ;

Décide :

- a) de déclasser du domaine public routier communal les parcelles visées ci-dessus ;
- b) de céder une emprise d'environ 22 ares, sous réserve d'arpentage, à la SCI EVALIS, en cours de constitution, ou à tout autre personne morale qui s'y substituera, dont le gérant est M. Jérémie LEVY, et dont le siège social se situe 65 rue Hirschauer, à Saint-Avoid ;
- c) d'indiquer que le prix de cession est de 1000€ l'are, sachant que les frais d'acte et d'arpentage seront à la charge de l'acquéreur ;
- d) de préciser que le prix de vente sera payable comptant au moment de la signature de l'acte de vente à intervenir au plus tard 30 novembre 2018 ;
- e) de préciser qu'il existe dans l'emprise cédée un câble basse tension qui sera dévoyé et dont les frais seront partagés entre la commune, ENERGIS et le futur acquéreur ;
- f) d'inscrire dans l'acte de cession une obligation de faire qui consiste en la réalisation de commerces, de bureaux et/ou de stockage ;
- g) de préciser que l'acquéreur devra soumettre dans les 10 mois suivant la signature de l'acte notarié, un dossier de permis de construire et à terminer les constructions dans un délai de 4 ans à compter de la même date ;

- h) de requérir par ailleurs l'inscription au Livre Foncier d'un droit à la résolution au profit de la Ville de Saint-Avold, en cas d'inobservation de l'une ou l'autre des clauses de l'acte à intervenir en exécution de la présente délibération ;
- i) de demander que le taux des dommages et intérêts forfaitaires imposé aux acquéreurs en cas de résolution de la vente pour inexécution des charges soit porté à 10 % du prix de cession ;
- j) d'insérer dans l'acte de vente une clause au terme de laquelle l'acquéreur accepte toutes les contraintes et servitudes liées à la constructibilité du terrain cédé de quelque nature qu'elles puissent être ;
- k) d'autoriser M. le Maire à comparaître à l'acte de cession et de constitution de servitude à intervenir et plus généralement de le charger de l'exécution de la présente délibération.

---discussion---

Mme IMBAUT relève que l'estimation des domaines n'a pas été jointe au projet de délibération.

M. TLEMSANI répond que l'estimation est de 1 000 euros.

#### Décision du Conseil municipal

Soumise à un vote à main levée la proposition du rapporteur est adoptée à l'unanimité.

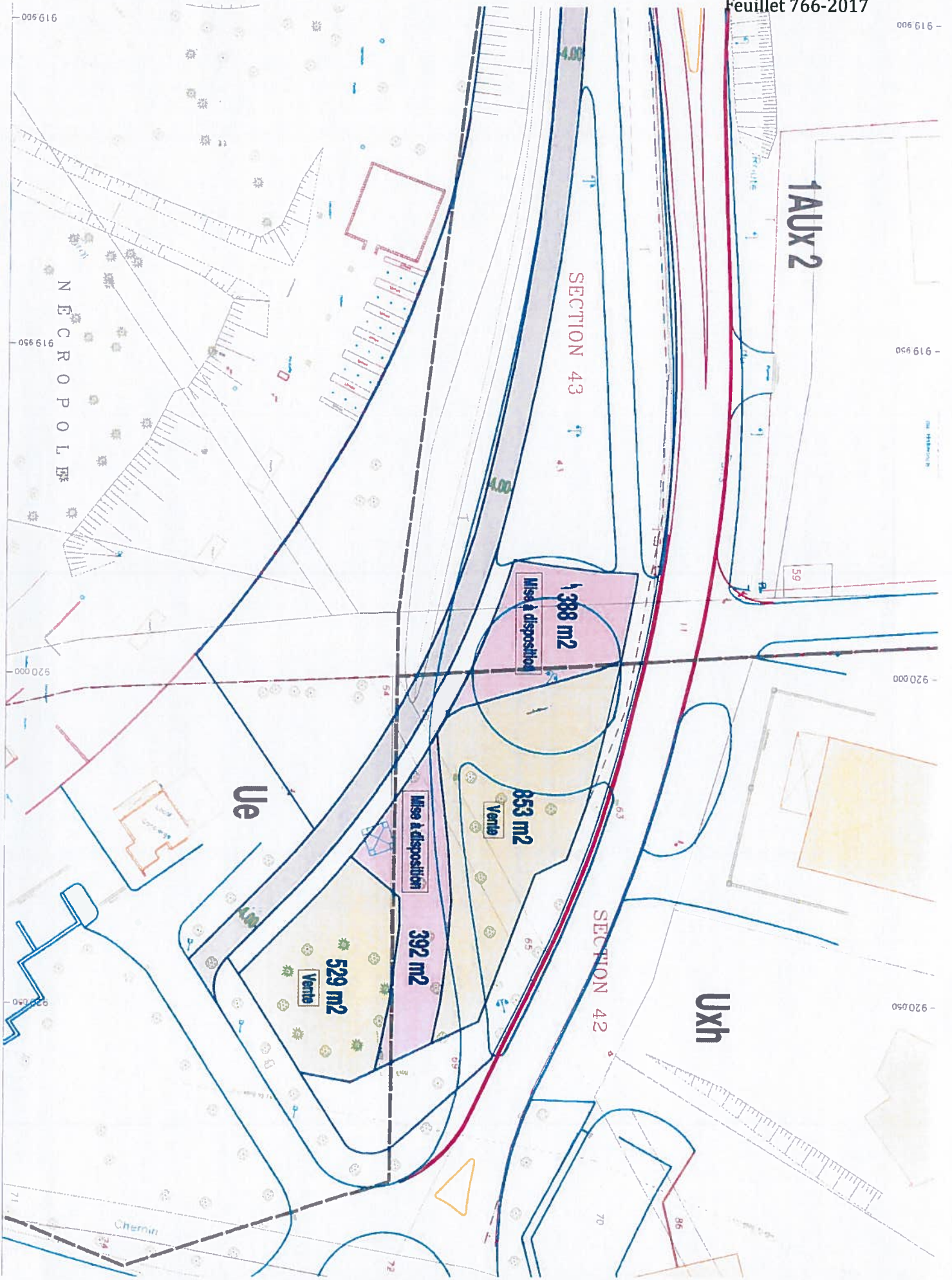
Pour extrait conforme  
Saint-Avold le 18 janvier 2018

Le Maire



A. WOJCIECHOWSKI





Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal du 11.12.2017

PS1 domaine : Cession d'un terrain sis route du puits

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication

REPUBLIQUE FRANCAISE  
**VILLE DE SAINT-AVOLD**  
(MOSELLE)  
**EXTRAIT**

du registre des délibérations du Conseil municipal  
**Séance ordinaire du 11 décembre 2017**

**Conseillers élus : 33**

**en exercice : 33**

**Présents (24)**

M. WOJCIECHOWSKI, Maire,

**Mmes et MM les Adjointes (8)**

René STEINER  
Yahia TLEMSANI  
~~Michel KIEFFER~~ (démissionnaire)  
Gabrielle PISTER  
Christian THIERY  
Mireille STELMASZYK  
Nadine AUDIS  
Gilbert VUKOJEVIC  
Véronique BOUR-MAS

**Mmes et MM les Conseillers municipaux : (15)**

Gérard BRETTNACHER  
Lothaire GAUDIG  
Josyane BECKER  
Antoine PELLEGRINI  
Sylvain BECKER  
Anne LAUER  
Sylvie BOISSENOT  
Pascal HELFENSTEIN  
Estelle SPADACCINI  
Estelle ELMERICH  
Nathalie PILI

Marilyn SALAMONOWSKI  
Raphael WITTMER  
Frédéric SLIWINSKI  
Sophie HALBWACHS  
Serge HAYDINGER  
André KIKULSKI  
Jean-Claude BREM  
Monique IMBAUT  
Michèle TIRONI-JOUBERT  
Dominique LANG  
Patrick MALICK  
Nathalie PIGEOT  
Virginie ODDO

**Absents (9)**

**Absent(s) ayant donné procuration  
à des membres présents (3)**

Mme Estelle ELMERICH à Mme Gabrielle PISTER  
Mme Sophie HALBWACHS à M. Yahia TLEMSANI  
Mme Estelle SPADACCINI à Mme Mireille STELMASZYK

**Absent(s) n'ayant pas donné procuration  
à des membres présents (6)**

Mme Josyane BECKER (excusée)  
M. Dominique LANG (excusé)  
Mme Michèle TIRONI JOUBERT (excusée)  
M. Patrick MALICK (non excusé)  
Mme Nathalie PIGEOT (non excusée)  
Mme Virginie ODDO (non excusée)

**QUESTION ORALE**

**REPONSE DE M. LE MAIRE A LA QUESTION ORALE DE MME MICHELE TIRONI JOUBERT DU GROUPE ST-AVOLD AVENIR.**

Exposé de M. le Maire.

Dans le cadre de l'article 5 du règlement intérieur du Conseil municipal, Mme Michèle TIRONI-JOUBERT m'a adressée, par courrier réceptionné le jeudi 2 novembre 2017, une question en ces termes :

Objet : Question orale pour le CM du 11 décembre 2017

Monsieur,

Quatre sarcophages du 7<sup>ème</sup> siècle sont en attente de restauration depuis 30 ans dans la crypte de l'abbatiale Saint Nabor. Ce sont les vestiges les plus anciens de la présence Mérovingienne à Saint-Avold et de la région. La DRAC de Metz les a identifiés comme étant de type C d'origine champenois bourguignon.

Trois sarcophages sont des adultes, un sarcophage renfermait le squelette d'un enfant.

Ces sarcophages sont stockés sur des palettes avec des bidons de solvant et de peinture de la crypte.

Que compte faire la ville de St Avold afin de sauver ces « Trésors oubliés » ?  
Cf Article du RL du 11/10/2017.

Une des premières initiatives pourrait consister à faire un devis pour connaître le coût de la restauration-si cela n'a jamais été fait depuis 1987.



Les fonds recueillis par M. Guisard (5 000 euros environ) et confiés à la SHPN pourraient peut-être servir à entamer une restauration partielle de ces sarcophages ?

Quant aux sites pouvant les accueillir, ils sont multiples et variés. Il existe la Chapelle Ste Croix par exemple et/ou d'autres lieux pouvant être ouverts au public et aux scolaires.

Nous remercions d'ores et déjà la municipalité de bien vouloir s'associer aux actions qui pourraient être mises en œuvre dans le cadre de la restauration et la mise en valeur de ce patrimoine.

Veillez agréer, Monsieur, mes salutations distinguées.

MME TIRONI JOUBERT  
Conseillère Municipale  
Du groupe St-Avold Avenir

Voici ma réponse :

Mme TIRONI JOUBERT,

J'accuse réception de votre lettre du 2 novembre dernier, par laquelle vous attirez mon attention sur les sarcophages stockés dans la crypte de l'abbatiale Saint-Nabor.

Ces sarcophages, découverts par M. Guisard lors de travaux de réfection de l'ancienne église paroissiale Saint Pierre et Paul sise Place Collin, ont effectivement été stockés par la municipalité de l'époque dans la crypte de l'abbatiale qui servait auparavant de soufre à charbon.

Il est toutefois à noter que le stockage provisoire de matériels ayant servis lors de travaux dans l'édifice a été évacué.

Ces sépultures mériteraient effectivement une mise en valeur, tout comme un certain nombre de monuments funéraires issus de concessions désaffectées.

La création d'un musée lapidaire a déjà été évoquée. La chapelle Ste Croix pourrait accueillir ces monuments mais ne permet pas l'accès dans son état actuel aux personnes à mobilité réduite.

La création d'un musée lapidaire au sein de l'enceinte de la nécropole nord permettrait un accès plus aisé à toutes les personnes et à tout moment.

Ce projet fera certainement l'objet d'une étude avec la collaboration d'une entreprise spécialisée en monuments historiques.

Pour extrait conforme  
Saint-Avold le 14 décembre 2017  
Le Maire,

A. WOJCIECHOWSKI





**SIGNATURES DES MEMBRES PRESENTS***Prière de signer dans la case correspondante, sous votre nom.*

<b>M. André WOJCIECHOWSKI</b>	<b>M. René STEINER</b>	<b>M. Yahia TLEMSANI</b>
<del><b>Mme Gabrielle PISTER</b></del>	<b>M. Christian THIERCY</b>	<b>Mme Mireille STELMASZYK</b>
<b>Mme Nadine AUDIS</b>	<b>M. Gilbert VUKOJEVIC</b>	<b>Mme Véronique BOUR-MAS</b>
<b>M. Gérard BRETTNACHER</b>	<del><b>M. Lothaire GAUDIG</b></del>	<b>Mme Josyane BECKER</b>
<b>M. Antoine PELLEGRINI</b>	<b>M. Sylvain BECKER</b>	<del><b>Mme Anne LAUER</b></del>
<b>Mme Sylvie BOISSENOT</b>	<b>M. Pascal HELFENSTEIN</b>	<del><b>Mme Estelle ELMERICH</b> ABSENTE</del>
<b>Mme Nathalie PILI</b>	<b>Mme Marilyn SALAMONOWSKI</b>	<b>M. Raphaël WITTMER</b>
<b>M. Frédéric SLIWINSKI</b>	<del><b>Mme Sophie HALBWACHS</b> ABSENTE</del>	<del><b>M. Serge HAYDINGER</b></del>
<del><b>Estelle SPADACCINI</b> ABSENTE</del>	<b>M André KIKULSKI</b>	<b>M. Jean-Claude BREM</b>
<b>Mme Monique IMBAUT</b>	<del><b>Mme Michèle TIRONI JOUBERT</b> ABSENTE</del>	<del><b>M. Dominique LANG</b> ABSENT</del>
<del><b>M. Patrick MALICK</b> ABSENT</del>	<del><b>Mme Nathalie PIGEOT</b> ABSENTE</del>	<del><b>Mme Virginie ODDO</b> ABSENTE</del>

Toutes les questions figurant à l'ordre du jour ayant été examinées,  
M. le Maire remercie l'assemblée et lève la séance à 16h10